

**2010
2015**

PROGRAMME DE MESURES

Bassin Artois-Picardie

**DISTRICTS ESCAUT, SOMME ET CÔTIERS MANCHE MER DU NORD
ET MEUSE (PARTIE SAMBRE)**

- 1» LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MESURES**
- 2» L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE MESURES**
- 3» LA SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE MESURES**
- 4» LES MESURES**
- 5» LES 16 TERRITOIRES POUR LA PRÉSENTATION DES MESURES**
- 6» LES ANNEXES**



**LE PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

SOMMAIRE

1» LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MESURES

1.1. Objet du programme de mesures et articulation avec le SDAGE	3
1.2. Un document de planification et de suivi	3
1.3. La méthode d'élaboration	3
1.4. L'organisation générale et contenu	4

2» L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE MESURES

2.1. L'évaluation du coût de l'atteinte du bon état sur l'ensemble des masses d'eau	5
2.2. L'atteinte du bon état en 2015 n'est pas possible partout	5

3» LA SYNTHÈSE DU PROGRAMME DE MESURES

3.1. Le coût du programme de mesures 2010-2015 pour le bassin	7
3.2. Les relations entre le programme de mesures et le SDAGE	8
3.3. La synthèse thématique à l'échelle du bassin des principaux types de mesures	8

4» LES MESURES

4.1. Les mesures de base : définition nationale	19
4.2. Les mesures complémentaires applicables à l'ensemble du bassin	19
4.3. Les mesures complémentaires locales clés présentées par territoire	19

5» LES 16 TERRITOIRES POUR LA PRÉSENTATION DES MESURES

Audomarois	21
Authie	24
Avre	27
Boulonnais	30
Canche	35
Delta de l'Aa	39
Deule-Marque	44
Escaut	50
Lys	58
Sambre	65
Scarpe Amont	73
Scarpe Aval	76
Sensée	79
Haute Somme	83
Somme Aval	88
Yser	97

6» LES ANNEXES

1 Les différentes étapes de la méthode d'élaboration du programme de mesures	100
2 Les détails des résultats des simulations des impacts économiques des mesures assainissement domestique	101
3 Le tableau de correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la Directive Cadre sur l'Eau et la réglementation française	102



LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MESURES

1

1.1 OBJET DU PROGRAMME DE MESURES ET ARTICULATION AVEC LE SDAGE

Le programme de mesures est issu de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 transposée par les articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21 du code de l'environnement.

Il identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau,
- la non dégradation du bon état des masses d'eau,
- le respect des zones protégées,
- la lutte contre les toxiques.

Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses et est arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin, après avis du Comité de Bassin. Un résumé de ce programme de mesures est annexé au SDAGE.

Le programme de mesures n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau. Il est axé sur les actions indispensables pour l'atteinte du bon état, c'est à dire celles ayant un effet sur le (ou les) paramètre(s) pénalisant aujourd'hui l'atteinte du bon état.

Le rattachement du bassin Artois-Picardie à deux districts internationaux (Escaut et Meuse) devrait impliquer l'élaboration de deux programmes de mesures, un par district. En pratique un seul document est réalisé.

1.2 UN DOCUMENT DE PLANIFICATION ET DE SUIVI

Le programme de mesures est à considérer comme une feuille de route sur laquelle s'engagent les services de l'État et les acteurs de l'eau pour rendre opérationnel le SDAGE.

Le programme de mesures est ainsi à décliner :

- par l'État et ses établissements publics, dans l'ensemble de ses politiques sectorielles, dans les plans d'actions des services de police de l'eau et dans les interventions de ses établissements publics, notamment au travers de prises d'actes administratifs pour garantir la réalisation de certaines mesures, de politiques de financement incitatives et de l'animation des politiques territoriales afin de faciliter l'émergence des maîtrises d'ouvrages publiques, là où cela est nécessaire ;
- par les collectivités, les gestionnaires de milieux aquatiques et les commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration ou de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans leurs programmes d'actions et leur planification au niveau local ;

- par tous les acteurs concernés en tant que maîtres d'ouvrage.

Il doit permettre de dégager des synergies entre les différents leviers d'action dans la politique de l'eau.

En adoptant ce programme, l'État s'engage également sur la transparence de la démarche, par un suivi de la réalisation du programme de mesures. En application de l'article R. 212-23 du code de l'environnement, une synthèse de la réalisation du programme de mesures à mi-parcours sera présentée au Comité de Bassin, avant transmission à la Commission Européenne. Les retards et les difficultés constatés seront à identifier ainsi que les mesures additionnelles nécessaires prises pour la réalisation des objectifs souscrits. Il conviendra également, en application de l'article R. 212-24 du même code, de rendre compte au Comité de Bassin des altérations temporaires de l'état des eaux dues à des causes naturelles ou accidentelles, exceptionnelles ou imprévisibles, ainsi que des mesures prises pour restaurer les milieux concernés.

Il s'agit d'un engagement en référence non seulement au droit français mais aussi au droit communautaire : la Commission Européenne sera très vigilante sur la mise en œuvre cohérente de la Directive Cadre sur l'Eau.

1.3 LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les travaux d'élaboration du programme de mesures ont été pilotés par le Secrétariat Technique de Bassin (STB), constitué de la DREAL de bassin et

de l'Agence de l'Eau. Le STB s'est appuyé sur un Comité de Pilotage du Programme de Mesures associant des services de l'État (DREAL, DDE, DDAF, SN, SM) et l'ONEMA, chargé d'assurer les orientations des travaux.

La méthode d'élaboration a consisté à :

■ Identifier les actions clés nécessaires pour réaliser les objectifs

Seules les opérations clés, indispensables pour la réalisation des objectifs environnementaux ont été retenues dans le programme de mesures.

Le programme de mesures comprend les mesures résultant de l'application des directives existantes. Ce sont les mesures de base à appliquer de manière obligatoire.

Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour atteindre le bon état d'une masse d'eau, le programme définit les mesures complémentaires nécessaires.

Le choix de ces mesures est réalisé à l'échelle de la masse d'eau et par grande famille d'usage, au regard de leur efficacité sur le(s) paramètre(s) prépondérant(s) dans l'origine du risque de non atteinte du bon état. Pour cela, pour chaque masse d'eau a été analysé le lien entre l'état des eaux et les pressions qui s'y exercent.

Pour ce faire, les diagnostics du document « état des lieux » du bassin approuvé fin 2004, ont été utilisés. Ils ont permis d'identifier les sources de pollutions à l'origine de la dégradation des masses d'eau.

■ tenir compte de la faisabilité et du réalisme économique des objectifs

Le programme de mesures doit également être réaliste sous ses aspects techniques et économiques. Le coût des mesures est en effet à mettre en regard de l'efficacité de celles-ci :

- en retenant les mesures ou les combinaisons de mesures les plus efficaces au moindre coût ;
- et en garantissant que les coûts des mesures ne sont pas « disproportionnés ».

L'adéquation entre les mesures et les objectifs des masses d'eau est recherchée à chaque étape de la démarche.

Les différentes étapes de la méthode d'élaboration sont présentées dans l'annexe 1.

■ Assurer la concertation avec les acteurs

Afin d'examiner les objectifs proposés et de vérifier l'adhésion des financeurs et des maîtres d'ouvrage locaux aux mesures complémentaires prescrites, la concertation avec les services et des représentants des acteurs locaux a eu lieu au sein de six « commissions géographiques » établies dans le bassin. Chaque commission géographique a regroupé un ou plusieurs territoires de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) existant ou futur. Les six commissions géographiques sont présentées sur la carte ci dessous.

- Aa-Yser-Audomarois,
- Authie-Canche-Boulonnais,
- Somme,
- Lys-Deule-Marque,
- Scarpe-Escaut-Sensée,
- Sambre.

Cinq réunions ont été organisées pour chaque commission géographique :

- juin 2006 : pré-commission géographique sur les premiers travaux du programme de mesures,
- octobre 2006 : présentation des premiers travaux du programme de mesures,
- février 2007 : présentation des premiers travaux du SDAGE,
- automne 2007 : examen des avant projets,
- mars / avril 2009 : consultation institutionnelle.

Les documents de travail successifs ont été soumis à l'avis du Comité de Bassin.

■ Assurer la consultation du public sur le projet de programme de mesures

En application de l'article 19 du décret 2005-475, transcrivant les dispositions de la Directive « plans et programmes », un projet de programme de mesures a été soumis à la consultation du public d'avril à octobre 2008 puis aux institutionnels de janvier à mai 2009.

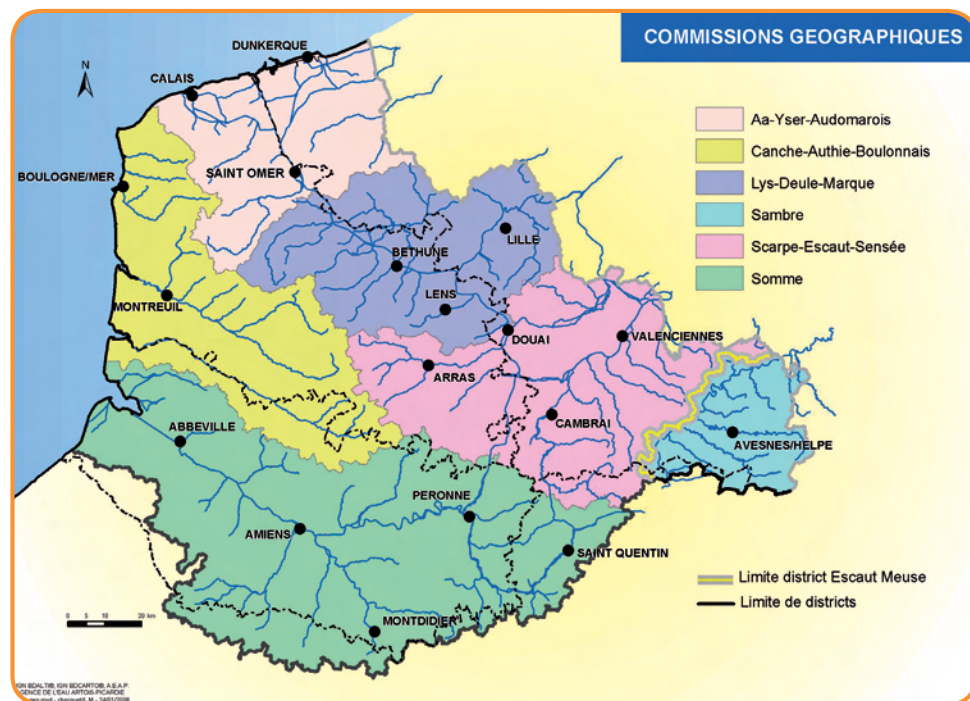
1.4 ORGANISATION GÉNÉRALE ET CONTENU

Les mesures sont organisées en cinq thématiques : l'assainissement domestique, l'industrie et les rejets portuaires, les pollutions diffuses, la restauration des milieux aquatiques et les eaux souterraines.

■ Le programme de mesures :

- rappelle les analyses et les choix ayant abouti à la sélection de mesures retenues, en lien avec les objectifs du SDAGE ;
- présente les mesures de base : elles sont définies par un document établi au niveau national car elles sont par nature obligatoires. Elles ne sont pas mentionnées dans le programme de mesures dans le détail, seul leur coût est présenté par thématique et par territoire ;

- met l'accent au niveau du bassin sur les mesures complémentaires : elle sont présentées par masse d'eau ;
- présente une synthèse pour le bassin des mesures définies par thématique en liaison avec les enjeux, orientations et dispositions du SDAGE auxquels elles contribuent.





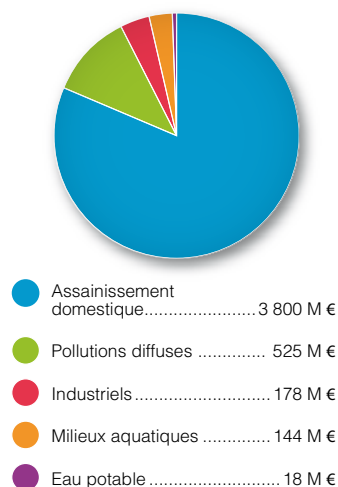
L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE MESURES 2

2.1 ÉVALUATION DU COÛT DE L'ATTEINTE DU BON ÉTAT SUR L'ENSEMBLE DES MASSES D'EAU

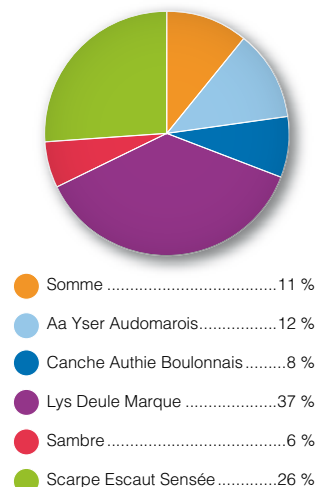
Le coût des efforts jugés nécessaires pour atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau est estimé à 4,7 milliards d'euros, regroupant des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Ce montant total recouvre les mesures de base d'un montant d'environ 600 millions d'euros (10 %) et les mesures complémentaires d'un montant d'environ 4,1 milliards d'euros (90%).

■ La répartition thématique des coûts totaux estimés pour l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau :



■ La répartition géographique des coûts totaux d'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau (4,7 milliards d'euros) :



La répartition géographique de ces coûts est très proche de la répartition géographique de la population sur le bassin, cela s'explique par l'importance des efforts à réaliser en matière d'assainissement domestique, directement liés au nombre d'habitants.

Le coût des dépenses jugées nécessaires pour atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau représente un montant annuel global de 780 millions d'euros s'il est engagé sur la période 2010-2015.

L'analyse macro-économique de ce montant comparé au Produit Intérieur Brut (PIB) du bassin Artois-Picardie montre que cela suppose de nouveaux efforts importants, notamment au niveau des ménages. En effet l'analyse rétrospective des travaux engagés dans le domaine de l'eau depuis la fin des années 60 montre que le poids de ceux-ci par rapport au PIB est passé de 0,1% à environ 0,25% aujourd'hui. La mise en œuvre des mesures de base et de l'ensemble des mesures complémentaires, pour atteindre le bon état partout en 2015, nécessiterait de passer de 0,25 % à près de 1% de ce PIB.

Il est important de souligner qu'une partie de ce coût aurait été à supporter même en l'absence de la Directive Cadre, il s'agit des mesures qui correspondent à l'application des directives en cours et des mesures correspondant à des obligations réglementaires au titre du code de l'environnement.

2.2 L'ATTEINTE DU BON ÉTAT EN 2015 N'EST PAS POSSIBLE PARTOUT

La DCE prévoit des possibilités de report de délai (après 2015) pour l'atteinte du bon état. Les motifs de report de délai sont les suivants : raisons techniques, conditions naturelles, raisons économiques. Ces raisons peuvent être invoquées conjointement.

L'analyse technique et financière conduit à proposer des reports de délai pour l'atteinte du bon état :

- pour 50 % des masses, d'eau cours d'eau, plans d'eau et du littoral : 24 % en atteinte du bon état écologique en 2021 et 26 % en 2027 ;
- pour 72 % des nappes, au regard du temps de réaction des nappes aux actions notamment agricoles à engager dès aujourd'hui.

■ 2.3.1 Techniquement

L'atteinte du bon état dès 2015 n'est pas réaliste techniquement pour l'ensemble des masses d'eau du bassin au regard des délais de réalisation des travaux et des délais de réaction des milieux.

■ 2.3.2 Financièrement

Au-delà de l'aspect technique, pour assurer le respect de ces objectifs, la question du financement des mesures se pose de manière sensible.

Pour certaines masses d'eau, le coût du bon état dès 2015 peut être susceptible de dépasser les capacités financières actuelles prévisibles pour la période 2010-2015.

L'impact des coûts des mesures est évalué à l'aide d'indicateurs économiques pour les trois secteurs économiques (ménages, industriels et agriculteurs).

Mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole :

Le coût des mesures jugées nécessaires pour l'atteinte du bon état de l'ensemble des nappes n'est pas jugé techniquement et économiquement réaliste à l'horizon 2015.

Il est choisi de réduire le coût des mesures complémentaires d'environ 20 % sur la période 2010-2015 en ciblant, dans un premier temps, les actions sur les zones prioritaires du bassin (58% de la surface agricole utile) pour assurer, d'une part, la protection des plus importants captages d'eau potable et d'autre part de prévenir les phénomènes d'érosion. Parallèlement la couverture des sols en période de lessivage est rendu obligatoire via les 4^{ème} programmes d'action zones vulnérables.

Ce scénario semble acceptable économiquement, d'ici 2015, pour le secteur agricole : le montant des actions équivaut globalement sur le bassin à 2,5 % de la valeur ajoutée du secteur (données 2006).

Mesures de lutte contre les pollutions industrielles :

Les coûts de la mise en œuvre, d'ici à 2015, de l'ensemble des mesures proposées sur les industriels sont en moyenne inférieurs de 25 % aux investissements réalisés ces dix dernières années. Les différences territoriales observées s'expliquent par des cas particuliers où la mise en œuvre semble garantie. De plus, le coût des mesures représente moins de 0,2 % de la valeur ajoutée industrielle du bassin (données 2006).

La réalisation de toutes les mesures sur les industries sur la période 2010-2015 est donc supportable.

Mesures pour la protection et la restauration des cours d'eau et des zones humides :

De nombreux efforts restent à réaliser globalement sur le bassin. Une partie de ces mesures sera étalée dans le temps, notamment sur les masses d'eau avec une mauvaise qualité physico-chimique. La difficulté de mise en œuvre, qui est le manque de maîtres d'ouvrage prêts à se mobiliser pour ces actions, devra être résolue. Des actions d'animation et d'incitation auprès des structures sont à mener.

Mesures concernant l'assainissement collectif

Au-delà des travaux de mise en conformité des stations de traitement des eaux usées au titre de la Directive ERU, de nombreux efforts restent à réaliser sur la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées et la gestion de ces réseaux en temps de pluie.

Globalement l'ampleur des mesures d'assainissement domestique fait apparaître pour certains territoires des situations difficilement supportables au regard des tendances habituellement observées. Il s'agit des territoires où les difficultés techniques de réalisation de l'ensemble de mesures conduisent à proposer un report de délai pour l'atteinte du bon état.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'étaler la mise en œuvre de ces mesures de façon linéaire sur plusieurs programmes de mesures (deux pour les masses d'eau en objectif d'atteinte du bon état en 2021, trois pour celles en objectif d'atteinte du bon état en 2027).

L'étalement de ces mesures, en fonction des échéances des objectifs proposées dans le SDAGE, permettrait de réduire d'environ 50 % le coût des mesures complémentaires relatives à l'assainissement sur 2010-2015. Le coût total du programme de mesures sur cette même période serait alors de 2,6 milliards d'euros.

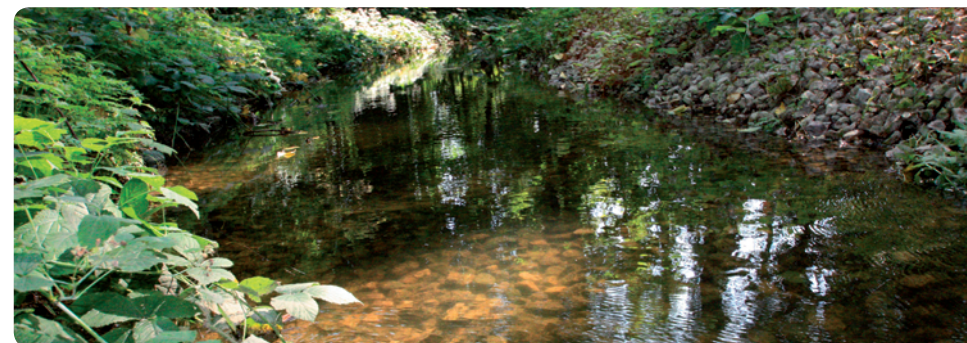
L'étalement de ces mesures rend plus acceptables les coûts en restant cohérent avec les objectifs proposés dans le SDAGE.

Le poids de la facture d'eau varie de 2,4 % à 2,6 % du fait de la mise en place du programme de mesures.

Mesures concernant l'assainissement non collectif (ANC)

Elles concernent la mise en conformité des assainissements autonomes. Le coût des mesures rapporté au revenu des ménages concernés par l'ANC serait en moyenne sur le bassin de 2,4 % avec des disparités selon les territoires du bassin.

Le détail des résultats des simulations est présenté, par territoires de commissions géographiques, en annexe 2.





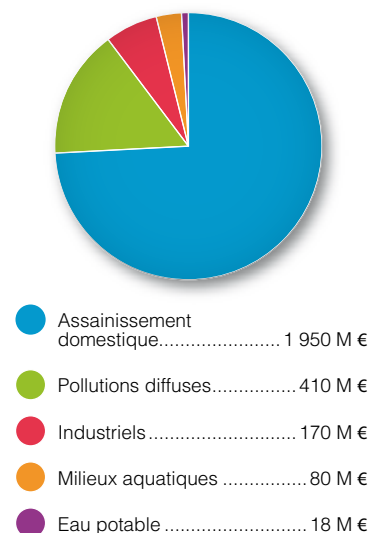
LA SYNTHÈSE 3 DU PROGRAMME DE MESURES

3.1 COÛT DU PROGRAMME DE MESURES 2010-2015 POUR LE BASSIN

La réalisation de l'ensemble des mesures proposées d'ici 2015 est financièrement supportable, à condition d'étaler dans le temps les dépenses relatives à l'assainissement.

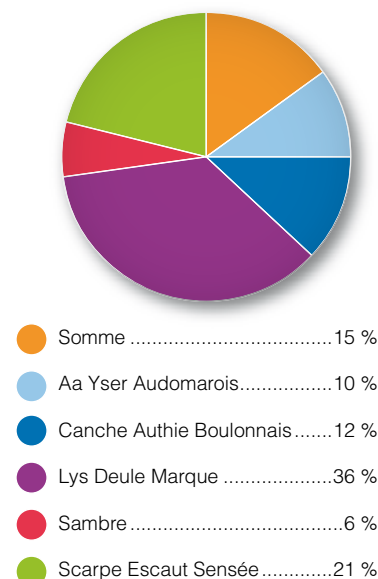
Dans cette nouvelle configuration, le premier programme de mesures permet d'atteindre les objectifs proposés dans le SDAGE pour un coût total de 2,6 milliards d'euros pour la période 2010 – 2015 (6 ans).

■ La répartition thématique de ces coûts :



La part la plus importante de ce montant traduit les efforts importants à réaliser pour l'assainissement domestique (74 % du coût total). Viennent derrière un important poste de dépenses, les mesures pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole (16 % du coût total) et les mesures prévues pour la lutte contre les pollutions industrielles (6 % du coût total), avant les mesures de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques (3 % du coût total) et les mesures de protection des périmètres de captages d'eau potable (1 % du coût total).

■ La répartition géographique des coûts totaux du programme de mesures 2010-2015 :

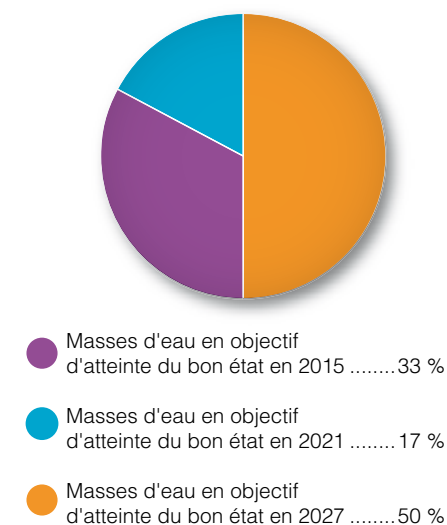


La répartition géographique de ces coûts reste proche de la répartition géographique de la population sur le bassin, en raison de l'importance des efforts à réaliser en matière d'assainissement domestique, directement liés au nombre d'habitants. Les sous bassins Somme, Aa-Yser-Audomarois et Canche-Authie-Boulonnais tiennent une part importante par rapport à leur population et témoignent des efforts importants à mener sur ces territoires sur

les pollutions diffuses d'origine agricole ajoutés à l'assainissement domestique.

Le coût du premier programme de mesures 2010-2015 inclut des actions sur les masses d'eau en objectif d'atteinte du bon état en 2015 mais également, pour un coût acceptable, des actions à initier d'ici 2015 sur les masses d'eau en objectif d'atteinte du bon état après 2015, dans la proportion suivante :

■ La répartition du coût total du programme de mesures 2010-2015 selon les objectifs des masses d'eau de surface :



Conclusions

L'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau dès 2015 n'étant pas réaliste, les travaux sont étalés sur plusieurs programmes de mesures successifs. Sont concernés la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, l'assainissement domestique et les mesures sur les milieux aquatiques.

Globalement le coût du programme de mesures 2010 à 2015 proposé semble acceptable au regard des capacités financières globales des acteurs.

Toutefois, compte tenu des difficultés à évaluer l'efficacité des mesures et des coûts – et des incertitudes qui leur sont associées – il convient d'être prudent quant à l'interprétation du programme de mesures. Celui-ci constitue une liste d'actions prioritaires avec des ordres de grandeur financiers permettant de mesurer le niveau d'ambition visé.

En outre, le poids financier des mesures prévues dans le programme de mesures doit être relativisé par les bénéfices économiques environnementaux résultant de l'amélioration de l'état des eaux (par exemple le moindre coût de traitement de l'eau potable, l'amélioration du bien-être des usagers bénéficiaires,...).

3.2 RELATIONS ENTRE LE PROGRAMME DE MESURES ET LE SDAGE

Les mesures du programme de mesures répondent aux enjeux du SDAGE. Chaque mesure rend en effet opérationnelle une ou plusieurs orientations ou dispositions du SDAGE, comme le présente le tableau ci-après.

Le programme de mesures ne décline toutefois pas le sous enjeu 2.2 de la gestion des risques liés aux inondations, enjeu important sur le bassin mais non cité par la DCE. Les actions liées aux inondations seront déclinées via l'application de la Directive inondation qui prévoit la rédaction de plans de gestion sur ce thème.

Programme de mesures	Enjeux et sous enjeux du SDAGE visés	Orientations et dispositions du SDAGE
Mesures pour l'assainissement domestique	Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques, sous enjeu 1.1 Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques, sous enjeu 3.1	Orientation 17 Orientation 1, Dispositions 1, 2 et 3 Orientation 2, Disposition 4
Mesures pour les milieux aquatiques	Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques, sous enjeux 3.2 et 3.4	Orientation 22, Disposition 32 Orientation 23, Disposition 34 Orientation 24, Dispositions 37, 38, 41 Orientation 26, Disposition 44
Mesures pour les eaux souterraines	Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques, sous enjeu 2.1	Orientation 7, Dispositions 9 à 13 Orientation 8, Disposition 14
Mesures pour les pollutions diffuses	Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques, sous enjeux 1.1, 1.2, 1.3 Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques, sous enjeu 3.3	Orientation 3, Disposition 5 Orientation 4, Disposition 6 Orientation 6, Disposition 8 Orientation 7, Disposition 11 Orientation 13 Orientation 25, Disposition 43
Mesures pour les industries et les rejets portuaires	Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques, sous enjeux 1.1 et 1.2 Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques, sous enjeu 2.1 Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques, sous enjeu 3.1 Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques, sous enjeu 4.1	Orientation 1, Disposition 1 Orientation 5, Disposition 7 Orientation 9 Orientation 19, Disposition 28 Orientation 28, Dispositions 49, 51, 52

Par ailleurs, les dispositions d'ordre organisationnel de l'enjeu 5 du SDAGE : « Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun » ne nécessitent pas d'être déclinées en actions clés et visent à faciliter la mise en œuvre du programme de mesures.

3.3 SYNTHÈSE THÉMATIQUE À L'ÉCHELLE DU BASSIN DES PRINCIPAUX TYPES DE MESURES

Pour chaque thématique, une fiche de synthèse présente :

- les enjeux, orientations et dispositions du SDAGE poursuivies par les mesures ;
- l'intitulé et les objectifs visés des grands types de mesures ;
- le poids du coût de la thématique dans le programme de mesures ;
- la répartition des coûts par grands types de mesures au sein de la thématique ;
- la répartition géographique des coûts des mesures ;
- les territoires prioritaires ou des situations territoriales particulières.

ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

Programme de mesures 2010-2015

OBJECTIFS DU SDAGE POURSUIVIS	ENJEUX DU SDAGE	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE
- Objectifs de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ; - Objectifs des zones protégées et objectifs de réduction des substances prioritaires et dangereuses.	- Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques ; - Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques.	- Orientation 17 - Orientation 1, Dispositions 1, 2 et 3 - Orientation 2, Disposition 4

GRANDS TYPES DE MESURES RETENUES

L'objectif visé est la réduction des rejets ponctuels en matières organiques, azote, phosphore et en micro polluants.

■ Mesures d'assainissement collectif

- Amélioration de la qualité des réseaux de collecte des eaux usées existants notamment en temps de pluie (à l'exclusion des renouvellements et extensions) ;
- Mise en place de l'auto surveillance réseau ;
- Reconstruction ou amélioration des stations d'épuration obsolètes ;
- Mise en place du traitement du phosphore pour les stations < 2000 EH ;
- Amélioration de la filière de valorisation des boues d'épuration ;
- Augmentation de la capacité actuelle des installations de stockage de boues ;
- Mise en place d'une unité centralisée de traitement des boues ;

- Mise en place d'un système d'assainissement collectif dans les agglomérations non équipées.

N'ont pas été comptabilisées les extensions de réseaux liées au développement de l'urbanisation.

■ Mesures d'assainissement non collectif

- Mise en place et/ou en conformité de l'assainissement non collectif.

SYNTHÈSE DES MESURES ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

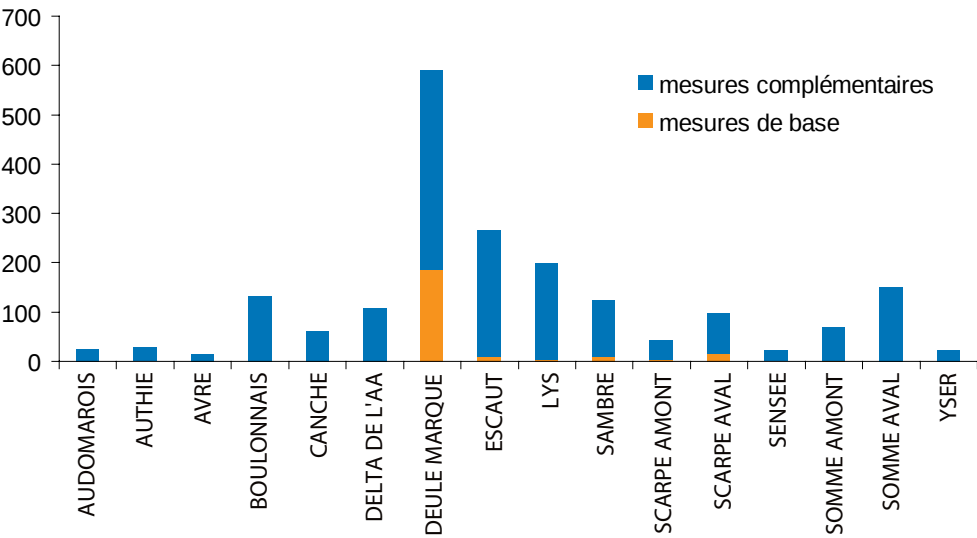
Le coût total des mesures assainissement domestique à l'échelle du bassin est de 1 950 millions d'euros, soit un coût annuel de 325 millions d'euros. Il représente 74 % du coût total prévu par le programme de mesures.

Les coûts se répartissent à 10 % en mesures de base et à 90% en mesures complémentaires.

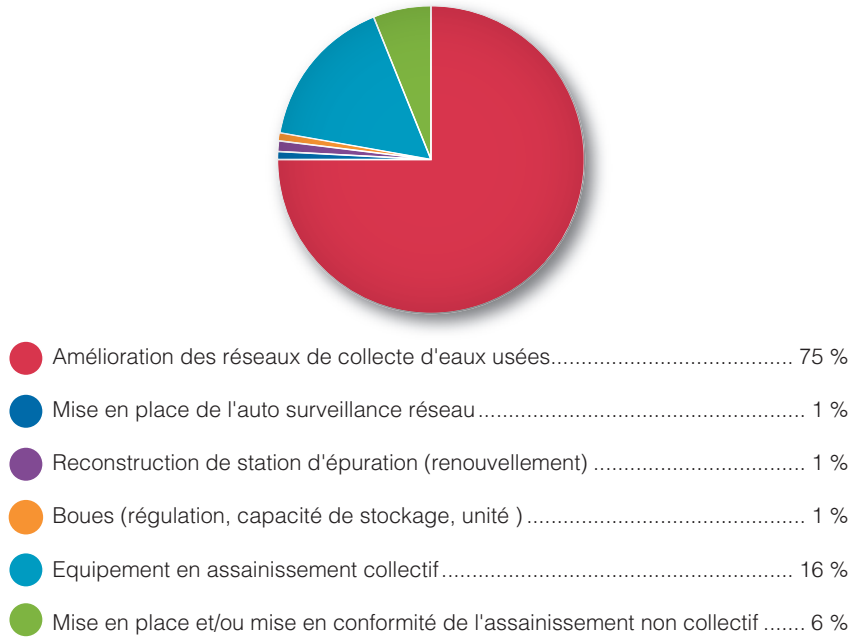
Ces mesures sont proposées sur la totalité du bassin. Des priorités sont mises sur les masses d'eau situées en amont immédiat des masses d'eau côtières et de transition et sur les aires d'alimentation des captages.

Les coûts sont évidemment plus importants sur les régions les plus densément peuplées, en particulier sur les territoires Deûle-Marque, Escaut et Lys.

La répartition géographique du coût (en millions d'euros) des mesures de base (MB) et complémentaires (MC) est la suivante :



Répartition thématique du coût des mesures complémentaires pour l'assainissement domestique



Le gros des efforts porte sur l'amélioration des réseaux de collecte en temps de pluie et l'amélioration des assainissements non collectifs, notamment en milieu rural et sur certains bassins plus sensibles (littoral, captages).

POLLUTIONS DIFFUSES

Programme de mesures 2010-2015

OBJECTIFS DU SDAGE POURSUIVIS	ENJEUX DU SDAGE	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE
• Objectif de qualité des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine ; • Objectifs des zones protégées ; • Objectifs de réduction des substances prioritaires et dangereuses.	• Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques ; • Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques.	• Orientation 3, Disposition 5 • Orientation 4, Disposition 6 • Orientation 6, Disposition 8 • Orientation 7, Disposition 11 • Orientation 13 • Orientation 25, Disposition 43

GRANDS TYPES DE MESURES RETENUES

Ces mesures visent aussi bien l'amélioration de la qualité des cours d'eau que celle des nappes souterraines.

■ Mesures de base (dans les zones vulnérables)

- *Poursuite de la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour réduire la pression azotée ;*
- *Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;*
- *Mise en place de la couverture des sols en période de lessivage.*

■ Mesures complémentaires

- *Utilisation de techniques alternatives aux herbicides de synthèse par les agriculteurs et les collectivités (plans de désherbage communaux) ;*
- *Formation des agriculteurs sur la protection des plantes.*

Pour protéger les zones où la ressource est la plus vulnérable :

- *acquisition pour échange ou renaturation de parcelles.*

Pour la réduction de la pression azotée d'origine agricole :

- *Mise en place en hiver de la couverture des sols en période de lessivage ;*
- *Formation des agriculteurs sur la fertilisation.*

Pour diminuer les phénomènes d'érosion : (mesures visant indirectement également les phytosanitaires, les nitrates et le phosphore)

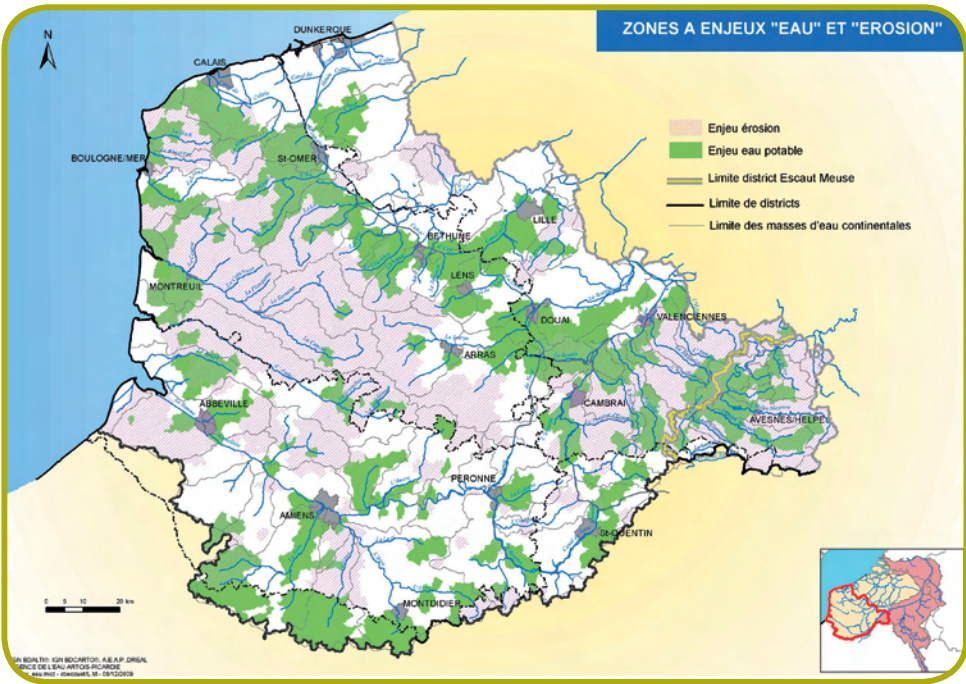
- *Formation à une gestion des sols et des assolements permettant de lutter contre l'érosion ;*
- *Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes ;*
- *Création et entretien de haies sur les talus perpendiculaires aux pentes.*

SYNTHÈSE DES MESURES POLLUTIONS DIFFUSES

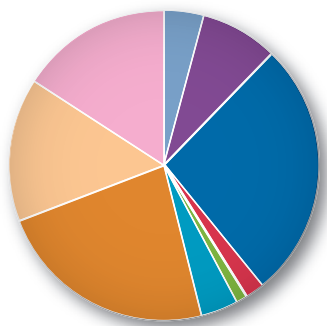
Le coût total des mesures pollutions diffuses à l'échelle du bassin est de 410 millions d'euros, soit un coût annuel de 68 millions d'euros. Il représente 16 % du coût total prévu par le programme de mesures.

Les coûts se répartissent à 60 % en mesures de base et 40 % en mesures complémentaires.

Les mesures complémentaires sont définies sur les zones prioritaires pour les enjeux « eau potable » et « érosion » suivantes (soit 58% de la surface agricole utile du bassin) :



La répartition thématique du coût des mesures complémentaires est la suivante :



- Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable..... 4 %
- Création et entretien d un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes..... 8 %
- Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes..... 27 %
- Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles..... 2 % sur la fertilisation et protection des plantes en vu de protéger la ressource en eau
- Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...)..... 1% et des assolements permettant de lutter contre l'érosion
- Amélioration des batiments d'élevage..... 4 %
- Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides 23%
- Mise en place en hiver de la couverture des sols labourés..... 15 %
- Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse 16 %

Les combinaisons de mesures sur chaque territoire varient selon les spécificités territoriales (type d'agriculture, de sol, paramètre pénalisant l'état des eaux). Les coûts les plus importants sont constatés sur les territoires à l'ouest du bassin.

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Programme de mesures 2010-2015

OBJECTIFS DU SDAGE POURSUIVIS	ENJEUX DU SDAGE	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE
• Objectif de qualité des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines ; • Objectifs des zones protégées.	• Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques.	• Orientation 22, Disposition 32 • Orientation 23, Disposition 34 • Orientation 24, Dispositions 37, 38, 41 • Orientation 26, Disposition 44

GRANDS TYPES DE MESURES RETENUES

L'objectif de ces mesures est de conserver et de restaurer des conditions hydro morphologiques des cours d'eau et milieux humides associés favorisant la présence d'habitats indispensables à la faune et à la flore, pour assurer un bon état écologique.

■ Mesures de restauration et d'entretien des berges

- *Restauration des berges par aménagement en techniques végétales ;*
- *Revégétalisation des berges ;*
- *Entretien léger et aménagements écologiques.*

Ces mesures sont retenues sur tous les cours d'eau.

■ Mesures pour diversifier les habitats et restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau

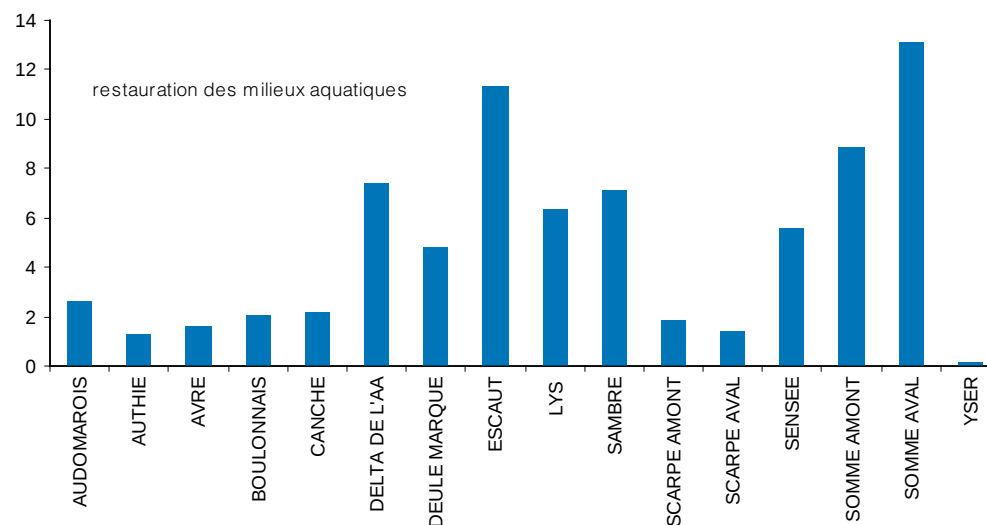
- *Restauration de la morphologie du lit mineur (entretien, création de frayères, recharge granulométrique,...) ;*
- *Effacement ou équipement des ouvrages transversaux au cours d'eau pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs : ces mesures sont retenues sur les cours d'eau en zone prioritaire du plan de gestion Anguille ;*
- *Restauration des annexes alluviales (reconnections entre lit mineur et lit majeur, restauration de bras morts) : une première liste de mesures est établie, leur expertise et leur dimensionnement reste à poursuivre.*

SYNTHÈSE DES MESURES RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

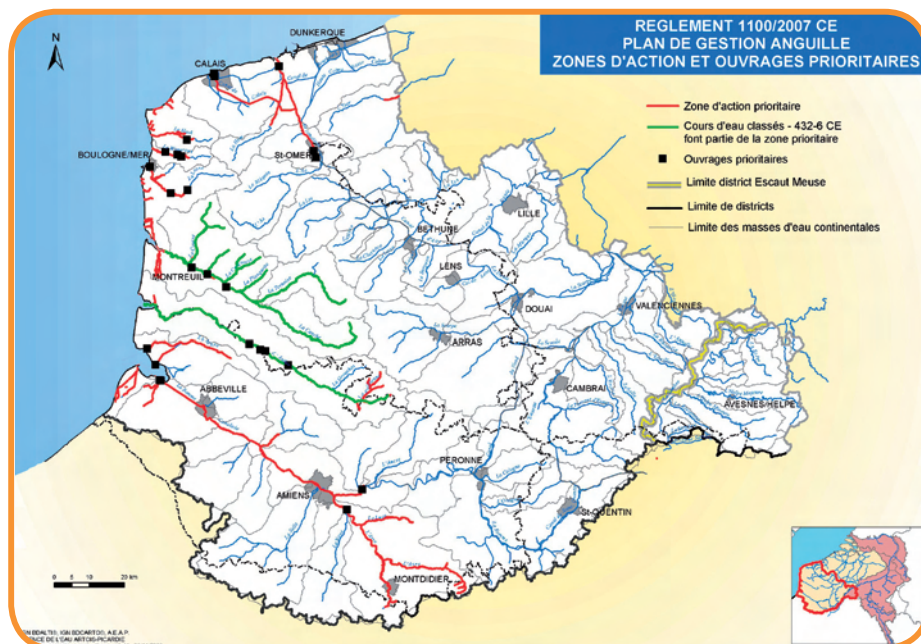
Le coût total des mesures complémentaires pour la restauration des habitats à l'échelle du bassin est de 78 millions d'euros, soit un coût annuel de 13 millions d'euros. Il représente 3 % du coût total prévu par le programme de mesures.

Des opérations sont prévues sur tous les cours d'eau, les coûts varient en fonction du linéaire et du degré d'artificialisation des milieux.

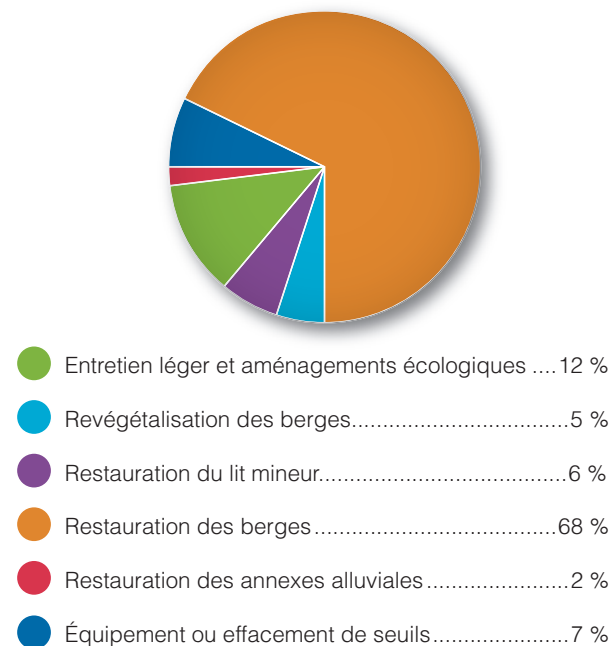
La répartition géographique du coût (en millions d'euros) des mesures complémentaires est la suivante :



Les zones et ouvrages prioritaires au titre du plan de gestion anguilles sont les suivants :



La répartition thématique du coût total des mesures complémentaires est la suivante :



© RNR Vred

EAUX SOUTERRAINES

Programme de mesures 2010-2015

OBJECTIFS DU SDAGE POURSUIVIS	ENJEUX DU SDAGE	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE
- Objectifs de quantité des masses d'eaux souterraine ; - Objectifs des zones protégées pour l'eau potable.	Enjeu 2 : la gestion quantitative des milieux aquatiques.	- Orientation 7, Dispositions 9 à 13 - Orientation 8, Disposition 14

GRANDS TYPES DE MESURES RETENUES

■ Mesures de base : ces mesures visent la qualité de l'eau potable

- Terminer la protection réglementaire des captages d'alimentation en eau potable restant à protéger ;
- Réalisation des travaux prescrits par la DUP sur les captages (mise en place de clôtures, achat de terrains (PPI), travaux de réfection du forage et de la station de pompage) ;
- Mise en place systématique de dispositifs automatiques de chloration sur les installations ;
- Mise en place de décarbonatation pour élimination du nickel ;
- Mise en place d'un traitement du fer ;
- Mise en place d'un traitement des sulfates ;
- Mise en place d'un traitement de l'ammonium ;
- Mise en place d'un traitement du sodium ;
- Mise en place d'une correction des minéralisations excessives.

■ Mesures complémentaires

Mesures spécifiques de connaissance proposées :

- dans un objectif d'atteinte du bon état quantitatif : pour la nappe du calcaire carbonifère ;
- dans un objectif de non dégradation du bon état, d'inversion de tendances au déséquilibre ou de préservation de l'alimentation des milieux de surface pour les masses d'eau suivantes :
 - craie de la vallée de la Deûle,
 - craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée,
 - craie de l'Audomarois,
 - craie de la moyenne vallée de la Somme,
 - calcaires de l'Avesnois.

NB : Les mesures pollutions diffuses, assainissement domestique et industries visent également l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraine.

SYNTHÈSE DES MESURES EAUX SOUTERRAINES

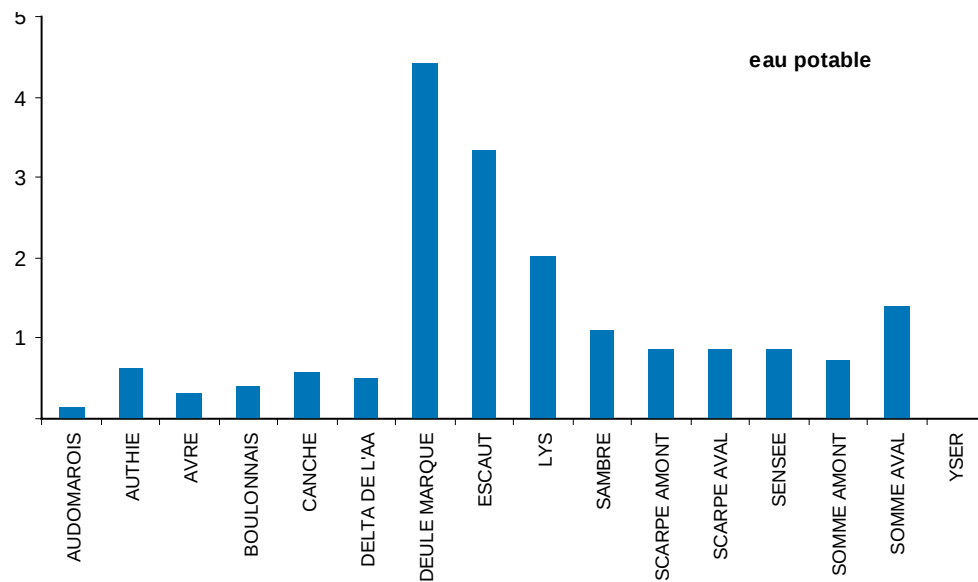
■ Mesures de base :

Le coût total des mesures eau souterraine/eau potable à l'échelle du bassin est de 18 millions d'euros, soit un coût annuel de 3 millions d'euros. Il représente 1 % du coût total prévu par le programme de mesures.

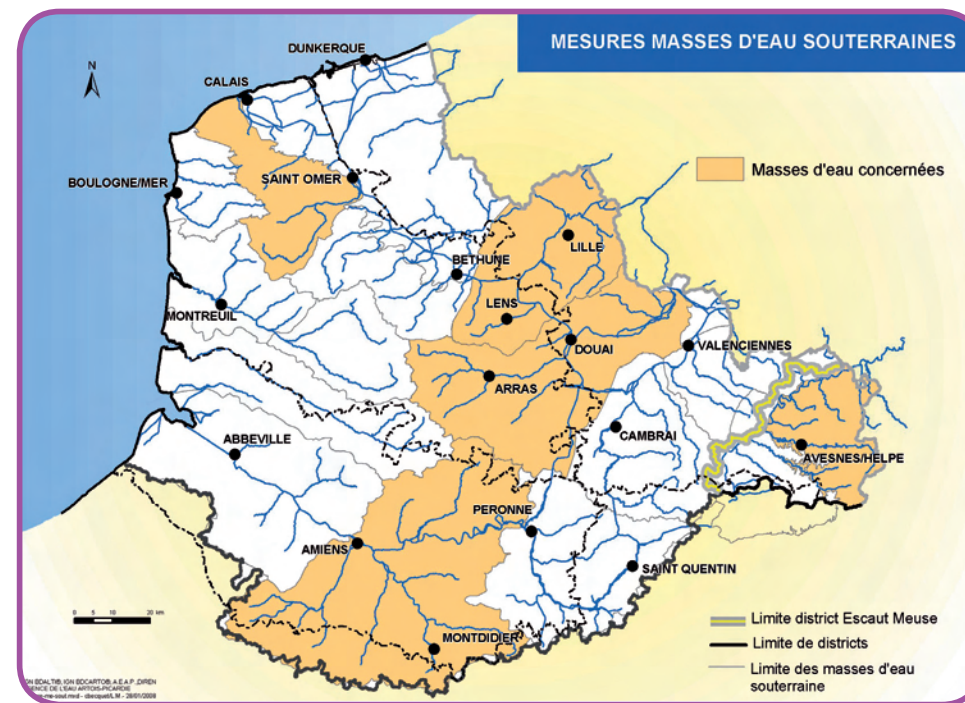
■ Mesures complémentaires

Les actions de connaissance proposées n'ont pas été chiffrées dans le programme de mesures.

La répartition géographique du coût (en millions d'euros) des mesures de base est la suivante :



La répartition géographique des actions de connaissance est la suivante :



INDUSTRIES ET REJETS PORTUAIRES

Programme de mesures 2010-2015

OBJECTIFS DU SDAGE POURSUIVIS	ENJEUX DU SDAGE	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE
- Objectifs de réduction des substances prioritaires et dangereuses ; - Objectifs de qualité et de quantité des eaux de surface et souterraines.	- Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques ; - Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques ; - Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques ; - Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques.	- Orientation 1, Disposition 1 - Orientation 5, Disposition 7 - Orientation 9 - Orientation 19, Disposition 28 - Orientation 28, Dispositions 49, 51, 52

GRANDS TYPES DE MESURES RETENUES

■ Mesures sur les industries

- Réduction des émissions,
- Economie d'eau,
- Prévention des pollutions accidentelles,
- Caractérisation des rejets en substances dangereuses,
- Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses.

■ Mesures sur les ports de Dunkerque, Boulogne et Calais

- Définition et mise en œuvre des schémas de gestion des sédiments pollués portuaires ;
- Equipping des aires de carénage des navires de dispositifs de traitement spécialisés ;
- Renforcement de la prévention des pollutions accidentelles.

SYNTHÈSE DES MESURES INDUSTRIES ET REJETS PORTUAIRES

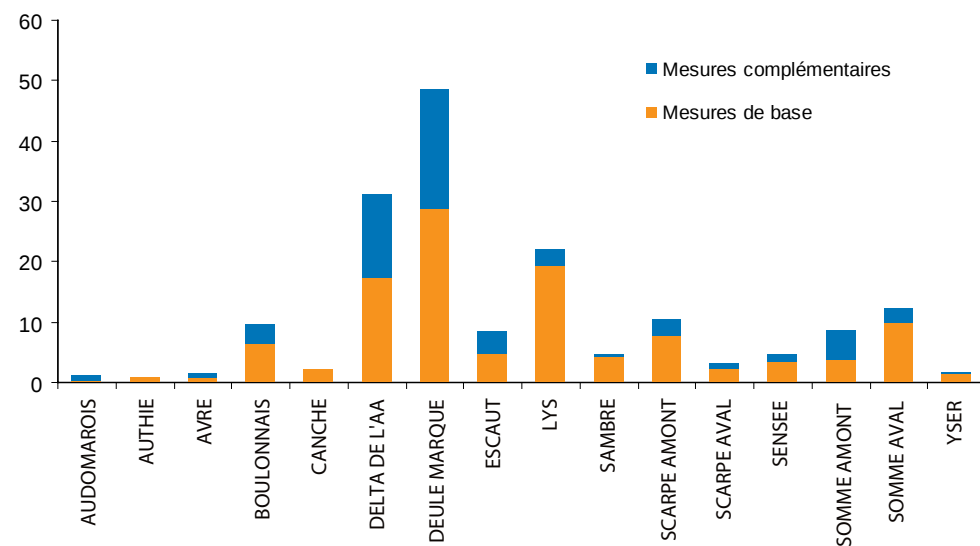
Le coût total des mesures industries à l'échelle du bassin est de 170 millions d'euros, soit un coût annuel de 28 millions d'euros visant 244 établissements. Il représente 6 % du coût total prévu par le programme de mesures.

Les coûts se répartissent à 72 % en mesures de bases et 28 % en mesures complémentaires.

Les actions prioritaires sont définies au regard de la contribution de l'industrie aux pressions exercées sur la masse d'eau. Les mesures sont définies de manière individuelle ou combinée selon les établissements.

Les coûts les plus importants sont sur les territoires Deûle-Marque, Delta de l'Aa et Lys où s'exercent les pressions industrielles les plus fortes du bassin.

**La répartition géographique du coût (en millions d'euros)
des mesures de base (MB) et complémentaires (MC) est la suivante :**





LES MESURES 4

4.1 LES MESURES DE BASE : DÉFINITION NATIONALE

Il s'agit de mesures applicables à tous les bassins hydrographiques français. Le tableau de l'annexe 3 établit la correspondance entre les mesures listées par la Directive Cadre sur l'Eau et la réglementation française. Il identifie notamment les modalités de transposition et de mise en œuvre des directives européennes du secteur de l'eau pour l'application de l'article 11.3 de la directive.

Les opérations résultant de l'application des directives européennes du secteur de l'eau ont été identifiées au niveau des territoires de notre bassin et prises en compte pour vérifier si elles permettaient seules d'atteindre le bon état.

Elles ne sont pas mentionnées dans le programme de mesures dans le détail, seul leur coût par thématique est présenté au niveau du volet territorial du programme de mesures. Elles seront en revanche identifiées dans les plans d'action des services de l'État de l'eau et des agences de l'eau.



4.2 LES MESURES COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU BASSIN

Les mesures complémentaires sont les mesures jugées nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, en plus des mesures de base.

Pour ce qui concerne la réalisation de l'objectif de non-détérioration, les mesures prises sont d'une part, au niveau national l'adoption de l'article L. 212-1 du code de l'environnement (point IV) instituant le principe de compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau aux dispositions du SDAGE et, d'autre part, la fixation des objectifs de qualité et de quantité des eaux en tant que « dispositions » du SDAGE.

Les dispositions du SDAGE constituent à ce titre des mesures complémentaires d'ordre organisationnel, juridique ou financier, applicables à l'ensemble du bassin.

Par ailleurs le programme de surveillance du bassin combiné au suivi des pressions permettra de contrôler l'efficacité de ces mesures.

Au-delà de ces mesures générales, d'autres mesures complémentaires sont proposées à l'échelle du district.

Il s'agit de chantiers de connaissance indispensables à mener pour progresser dans les diagnostics du bassin sur ces enjeux majeurs et dans la défi-

nition ultérieure des actions territoriales correspondantes. Il s'agit notamment de la connaissance relative à l'impact des sédiments et sols pollués sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.

4.3 LES MESURES COMPLÉMENTAIRES LOCALES CLÉS PRÉSENTÉES PAR TERRITOIRES

Les mesures complémentaires clés avec leurs principaux éléments de coûts et les grands types de maîtrise d'ouvrage sont décrites dans des fiches, au sein d'un territoire par masse d'eau. Chaque territoire regroupe plusieurs masses d'eau et correspond à un périmètre territoire de SAGE ou d'unité hydrographique de référence.

Il s'agit d'une sélection de mesures d'ordre technique définies par masse d'eau, jugées indispensables pour l'atteinte du bon état ou la non dégradation de la masse d'eau concernée.

Pour chaque masse d'eau les mesures ont été mises en relation avec leur efficacité au regard du(des) paramètre(s) déclassant(s) pour ne retenir que les mesures jugées les plus efficaces au regard des pressions exercées sur la masse d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin. Ce travail a été réalisé en associant différentes expertises.

NB : Il s'agit de mesures globales, dont les travaux, le calendrier, la maîtrise d'ouvrages et les modalités de financement restent à préciser localement avec les acteurs, pour leur mise en œuvre.



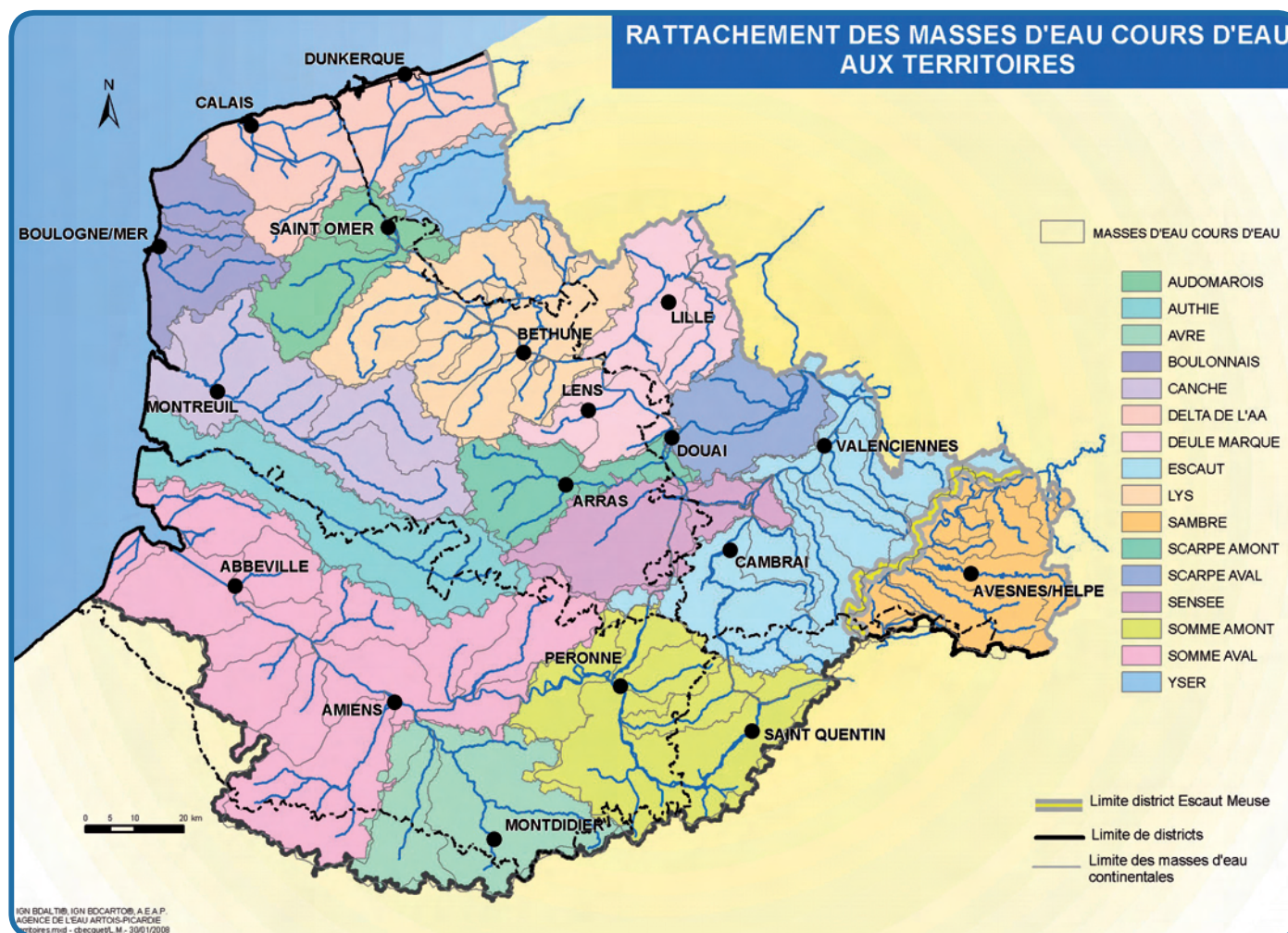
5 LES 16 TERRITOIRES POUR LA PRÉSENTATION DES MESURES

■ District Escaut :

AUDOMAROIS	21
AUTHIE	24
AVRE	27
BOULONNAIS	30
CANCHE	35
DELTA DE L'AA	39
DEULE-MARQUE	44
ESCAUT	50
LYS	58
SCARPE AMONT	73
SCARPE AVAL	76
SENSÉE	79
HAUTE SOMME	83
SOMME AVAL	88
YSER	97

■ District Meuse – bassin Sambre :

SAMBRE	65
--------------	----



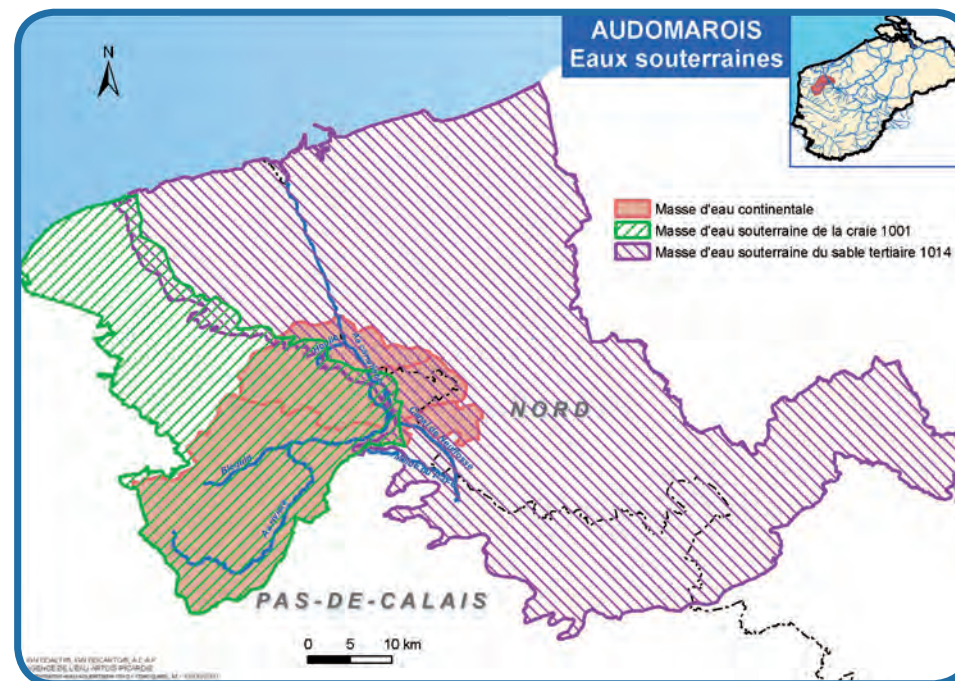
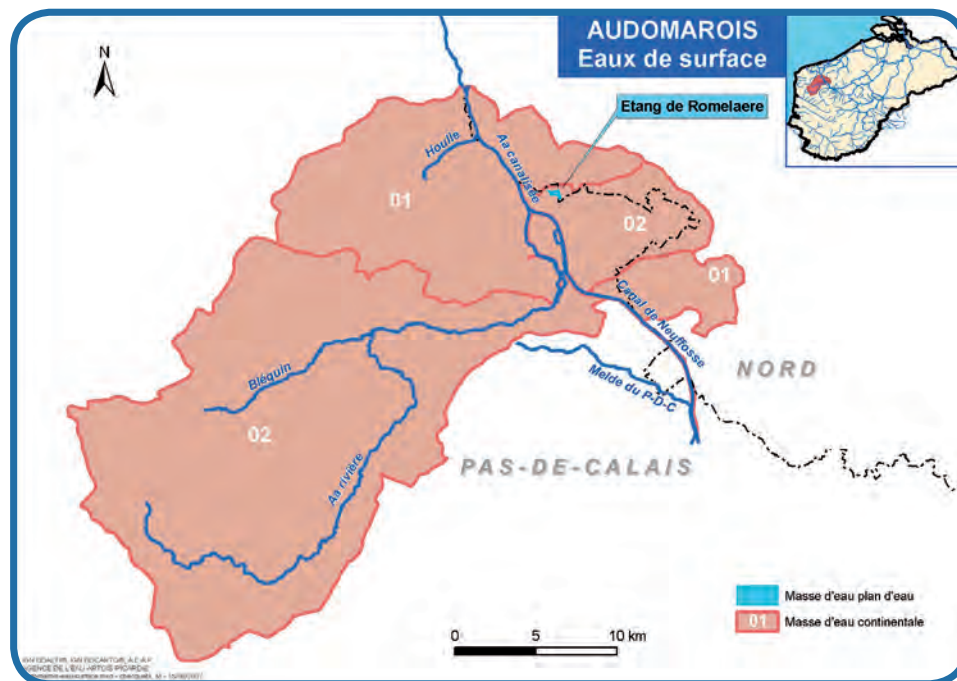
Fiche territoire **AUDOMAROIS**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 660 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 90 km

Exutoire : waterings puis Mer du Nord



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales

AR01 Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neufossée à la confluence avec le canal de la Haute Colme

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : fortes altérations

- **État chimique : Pas bon (HAP et PBDE)**

■ Eaux superficielles continentales AR02 Aa rivière

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

- **État chimique : Mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales plan d'eau Romelaere

- **Potentiel écologique : bon**

Biologie : bon

Physico chimie : bon

- **État chimique : Mauvais (HAP)**

■ Eaux souterraines 1001 Craie de l'Audomarois

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR01	Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neufossée à la confluence avec le canal de la Haute Colme	2021	2027		
AR02	Aa rivière	2015	2027		
	Romelaere	2015	2027		
1001	Craie de l'Audomarois			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR01

Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neufossée à la confluence avec le canal de la Haute Colme et masse d'eau associée (1001 Craie de l'Audomarois)

Paramètre limitant : phosphore

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur hydromorphologie			
Restauration des berges	34 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	34 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Equipement ou effacement de seuils	3	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique-effet sur phosphore			
Amélioration de la collecte	3 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Equipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur le phosphore, les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

Masse d'eau AR02

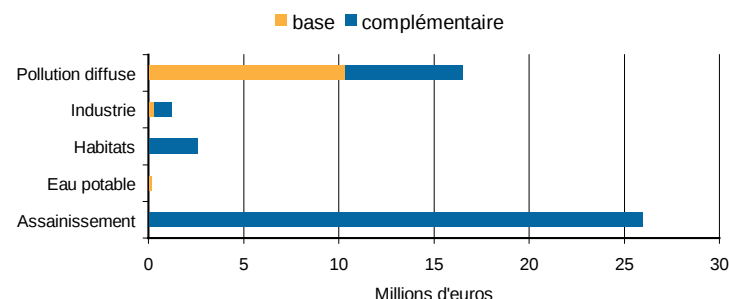
Aa rivière et masse d'eau associée (1001 Craie de l'Audomarois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Connaissance			
Amélioration de la connaissance sur la Craie de l'Audomarois en terme quantitatif		collectivités	Nappe
Mesures Habitats effet sur hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	56 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie – effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	6 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	11 00 000 euros
Mesures complémentaires	36 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,53 €	4,37 €	24 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR01	Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neufossée à la confluence avec le canal de la Haute Colme	Technique Conditions naturelles Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR01	Aa canalisée de la confluence avec le canal de Neufossée à la confluence avec le canal de la Haute Colme	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR02	Aa rivière	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
	Romelaere	Technique Conditions naturelles	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses. Temps de réaction des milieux fermés

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1001	Craie de l'Audomarois	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

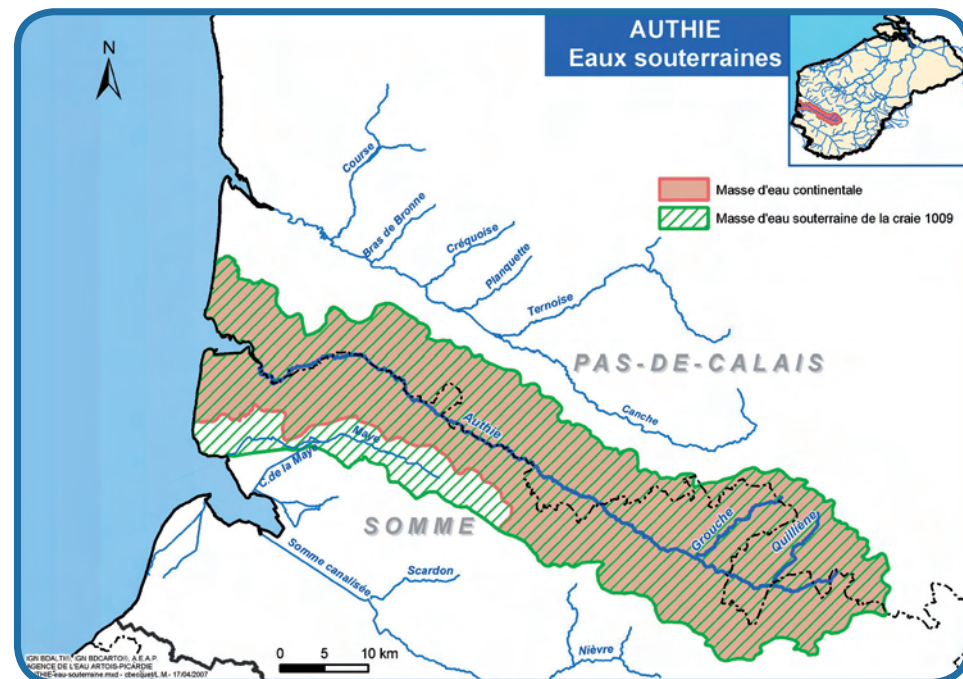
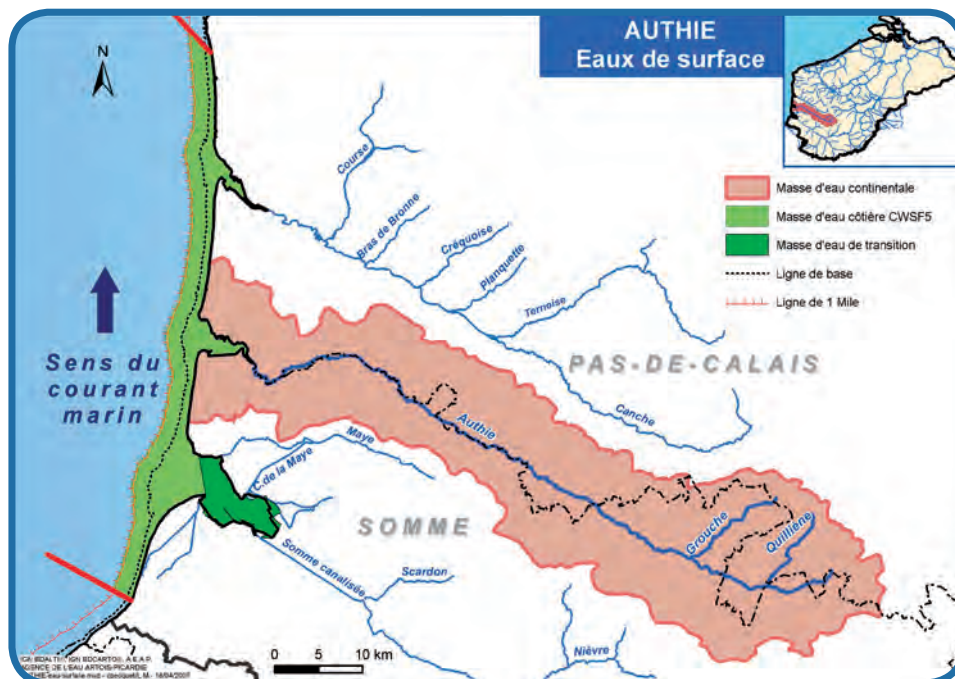
Fiche territoire **AUTHIE**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1160 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 100 km

Exutoire : La Manche



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales

AR05 Authie

• État écologique : bon

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• État chimique : Mauvais (HAP)

■ Eaux côtières FRAC05 La Warenne - Ault

• État écologique : moyen

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

• État chimique : mauvais

■ Eaux souterraines 1009 Craie de la vallée de l'Authie

• État quantitatif : bon

• État qualitatif : pas bon

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR05	Authie	2015	2027		
FRAC05	La Warenne-Ault	2021	2027		
1009	Craie de la vallée de l'Authie			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR05

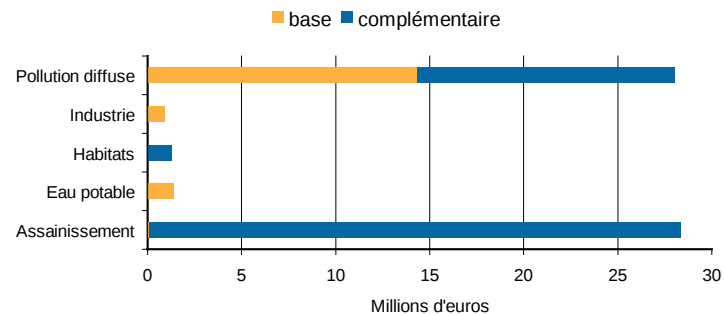
Authie et masses d'eau associées (1009 Craie de la vallée de l'Authie et FRAC05 La Warenne-Ault)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	91 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Effacement ou équipement des seuils	5 ouvrages	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	3 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Amélioration de la collecte	11 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	17 000 000 euros
Mesures complémentaires	43 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
1,94 €	2,58 €	33 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
FRAC05	La Warene - Ault	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR05	Authie	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC05	La Warene - Ault	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1009	Craie de la vallée de l'Authie	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés

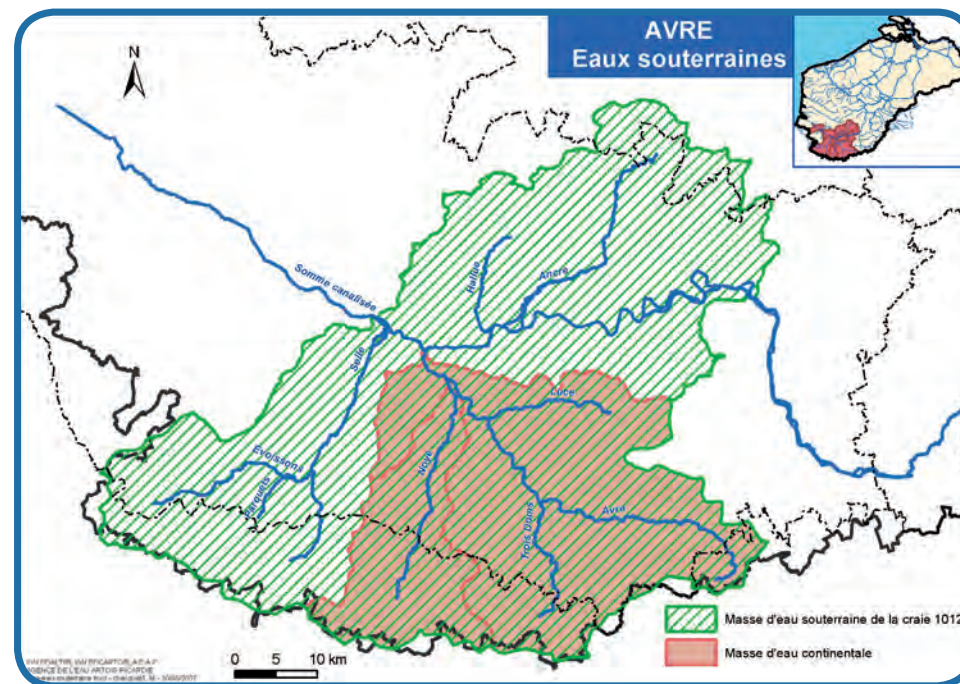
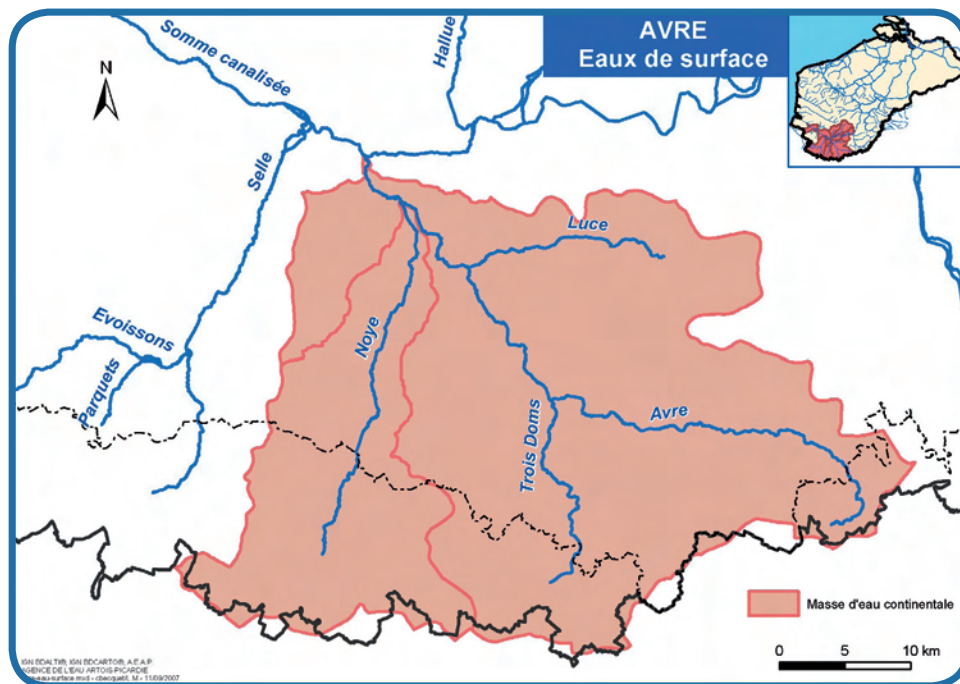
Fiche territoire **AVRE**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1260 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 100 km

Exutoire : La Somme



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR06 Avre

- **État écologique : moyen**
 - Biologie : moyen
 - Physico-chimie : moyen
 - Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique
- **État chimique : mauvais (diuron et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR38 Noye

- **État écologique : bon**
 - Biologie : bon
 - Physico-chimie : bon
 - Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique
- **État chimique : bon**

■ Eaux souterraines 1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme

- **État quantitatif : bon**
- **État qualitatif : mauvais**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR06	Avre	2015	2027		
AR38	Noye	2015	2015		
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR06

Avre et masses d'eau associées (1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Connaissance			
Amélioration de la connaissance sur la Craie de la moyenne vallée de la Somme en terme quantitatif		collectivités	Nappe
Mesures Habitats effet sur hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	104 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Équipement ou effacement de seuils	1 ouvrage	propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Disposer d'une capacité de stockage de boues suffisante	2 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Amélioration de la collecte	7 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR 38

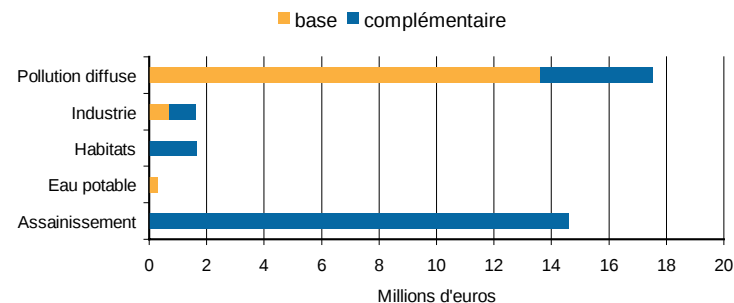
Noye et masse d'eau associées (1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	33 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.		collectivités	Rivière et nappe
Amélioration de la collecte	3 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	15 000 000 euros
Mesures complémentaires	21 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



■ Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
1,95 €	2,48 €	27 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

■ Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR06	Avre	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

■ Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

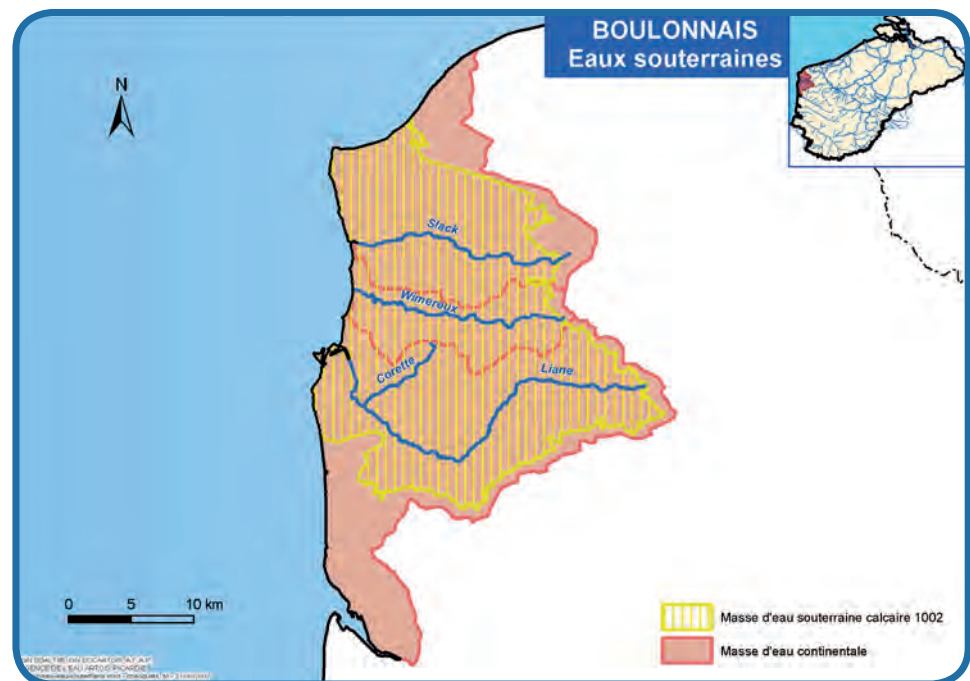
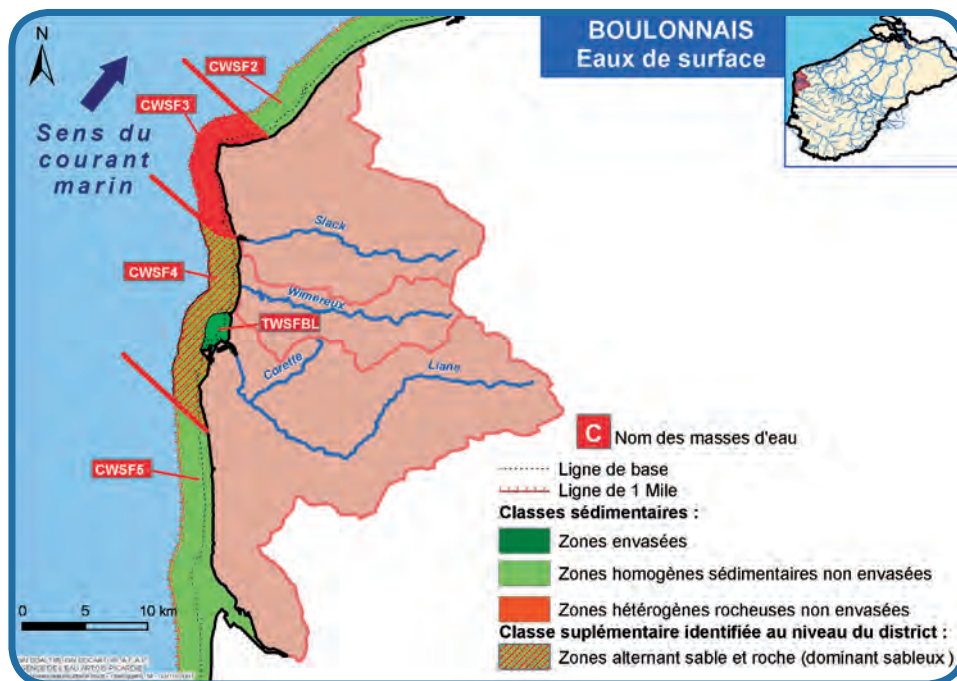
Fiche territoire **BOULONNAIS**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 650 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 80 km

Exutoire : La Manche



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR30 LIANE

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR53 Slack

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR62 Wimereux

- **État écologique : moyen**

Biologie : bon

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (diuron)**

■ Eaux de transition FRAT02 (Port de Boulogne sur Mer)

- **Potentiel écologique : médiocre**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux côtières FRAC03 Gris Nez - Slack

- **État écologique : moyen**

- Biologie : moyen

- Physico-chimie : moyen

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux côtières FRAC04 Slack - La Warenne

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux côtières FRAC05 La Warenne - Ault

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1002 Calcaire du Boulonnais

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR30	Liane	2015	2015		
AR53	Slack	2015	2015		
AR62	Wimereux	2015	2015		
FRAT02	Port de Boulogne sur Mer	2021	2027		
FRAC03	Gris-Nez-Slack	2021	2027		
FRAC04	Slack-La Warenne	2021	2027		
FRAC05	La Warenne-Ault	2021	2027		
1002	Calcaires du Boulonnais			2015	2015

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR30

Liane et masses d'eau associées (1002 Calcaire du Boulonnais, FRAT02 port de Boulogne, FRAC04 Slack-La warene)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Equiptement ou effacement de seuils	3	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie			
Réduction des émissions	6 sites	industriels	Rivière, mer et nappe
Réduction des émissions, économie d'eau	3 sites	industriels	Rivière, mer et nappe
Réduction des émissions, économie d'eau, prévention des pollutions accidentelles	1 site	industriel	Rivière, mer et nappe
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	5 aggl.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Equiptement en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau FRAT 02

Port de Boulogne, FRAC04 Slack - La Warene

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Industrie			
Equiptement des aires de carénage des navires de dispositifs de traitement spécialisés	1 site	Autorité portuaire, professionnels	Port et littoral
Mise en œuvre des schémas de gestion des sédiments pollués portuaires	1 site	Autorité portuaire, professionnels	Port et littoral

■ Masse d'eau AR53

Slack et masses d'eau associées (1002 Calcaire du Boulonnais, FRAC03 et 02 Malo -Gris-Nez- Slack)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	21 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	21 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	21 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Équipement ou effacement de seuils	1	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie			
Réduction des émissions	1 site	industriel	Rivière et mer
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	5 aggl.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR62

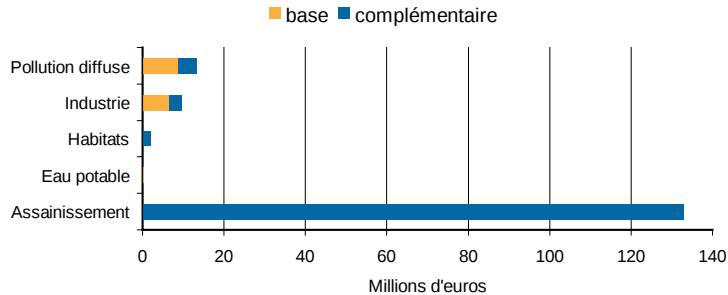
Wimereux et masses d'eau associées (1002 Calcaire du Boulonnais, FRAC04 Slack-la-Warenne)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	22 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	22 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	22 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Effacement ou équipement des seuils	1	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	2 aggl.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants	Rivière, mer et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	16 000 000 euros
Mesures complémentaires	140 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
4,43 €	5,45 €	23 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
FRAT02	Port de Boulogne-sur-Mer	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin
FRAC03	Gris-Nez - Slack	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin
FRAC04	Slack - La Wrenne	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin
FRAC05	La Wrenne - Ault	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
FRAT02	Port de Boulogne-sur-Mer	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC03	Gris-Nez - Slack	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC04	Slack - La Wrenne	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC05	La Wrenne - Ault	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

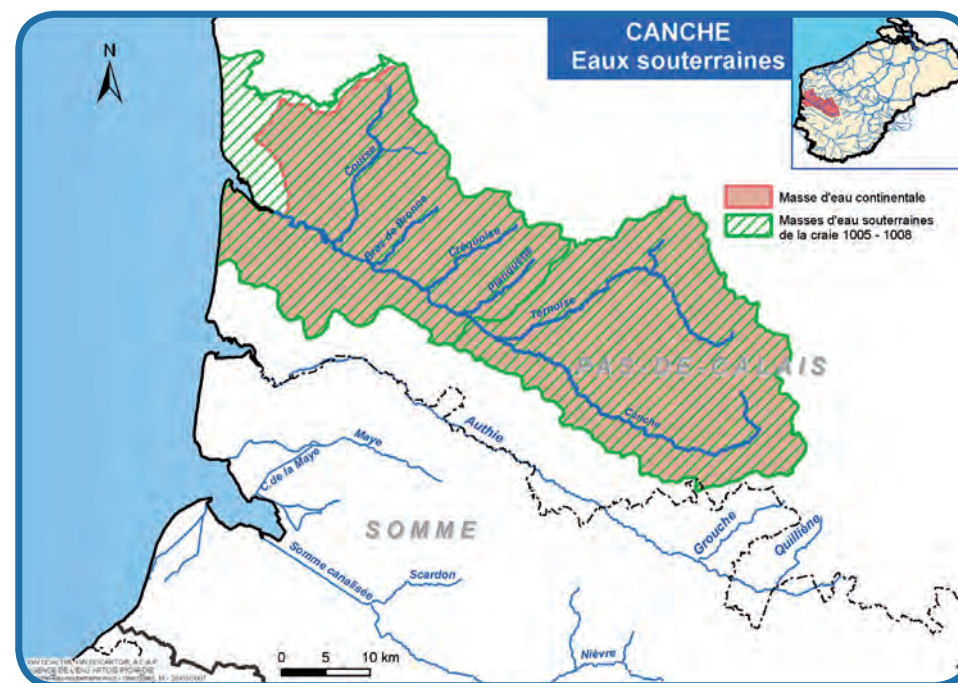
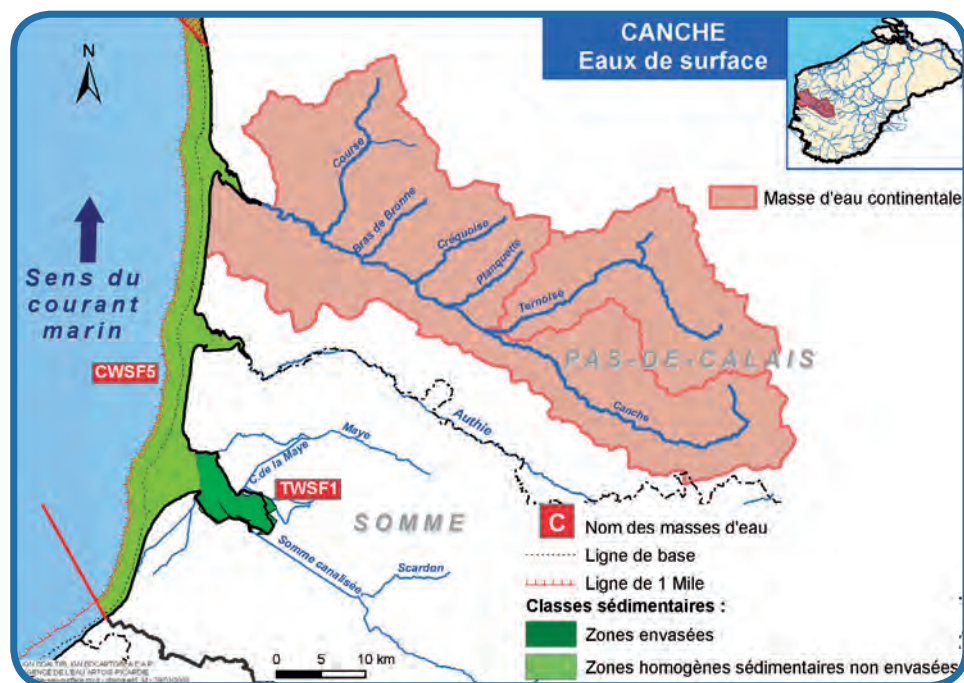
Fiche territoire **CANCHE**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1400 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 130 km

Exutoire : La Manche



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR13 Canche

- **État écologique : bon**
Biologie : bon
Physico-chimie : bon
Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique
- **État chimique : mauvais (HAP et isoproturon)**

■ Eaux superficielles continentales AR66 Ternoise

- **État écologique : bon**
Biologie : bon
Physico-chimie : bon
Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique
- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux côtières FRAC05 La Wrenne - Ault

- **État écologique : moyen**
Biologie : moyen
Physico-chimie : moyen
- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1005 Craie de la vallée de la Canche aval

État quantitatif : bon
État qualitatif : pas bon

■ Eaux souterraines 1008 Craie de la vallée de la Canche amont

- **État quantitatif : bon**
- **État qualitatif : pas bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR13	Canche	2015	2027		
AR66	Ternoise	2015	2027		
FRAC05	La Wrenne-Ault	2021	2027		
1005	Craie de la vallée de la Canche aval			2015	2027
1008	Craie de la vallée de la Canche aval			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR13

Canche et masses d'eau associées (1005 et 1008 Craie de la vallée de la Canche et FRAC05 La Wrenne-Ault)

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Canche	Équipement ou effacement de seuils	88 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Entretien léger et aménagements écologiques	2 ouvrages	collectivités, propriétaires	Rivière
Course	Entretien léger et aménagements écologiques	24 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Créquoise	Entretien léger et aménagements écologiques	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Planquette	Entretien léger et aménagements écologiques	12 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique				
Amélioration de la collecte		10 aggro.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux		4 aggro.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.			collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires				
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse			exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable			exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau			exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion			exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes			exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes			exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides			exploitants	Rivière

Masse d'eau AR66

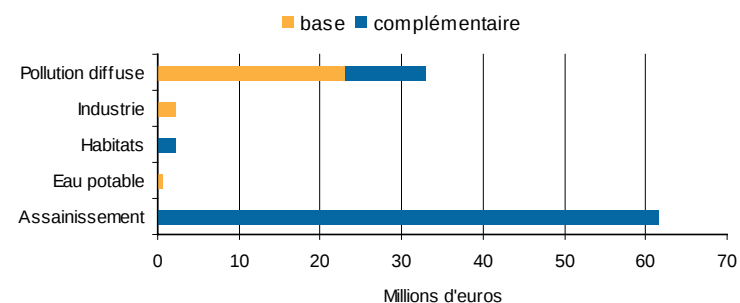
Ternoise et masses d'eau associées (1008 Craie de la vallée de la Canche amont)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	42 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	2 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse			Rivière, mer et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	26 000 000 euros
Mesures complémentaires	74 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
2,46 €	3,36 €	37 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
FRAC05	La Wrenne - Ault	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR13	Canche	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR66	Ternoise	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
FRAC05	La Warenne - Ault	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

■ Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1005	Craie de la vallée de la Canche aval	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés
1008	Craie de la vallée de la Canche aval amont	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

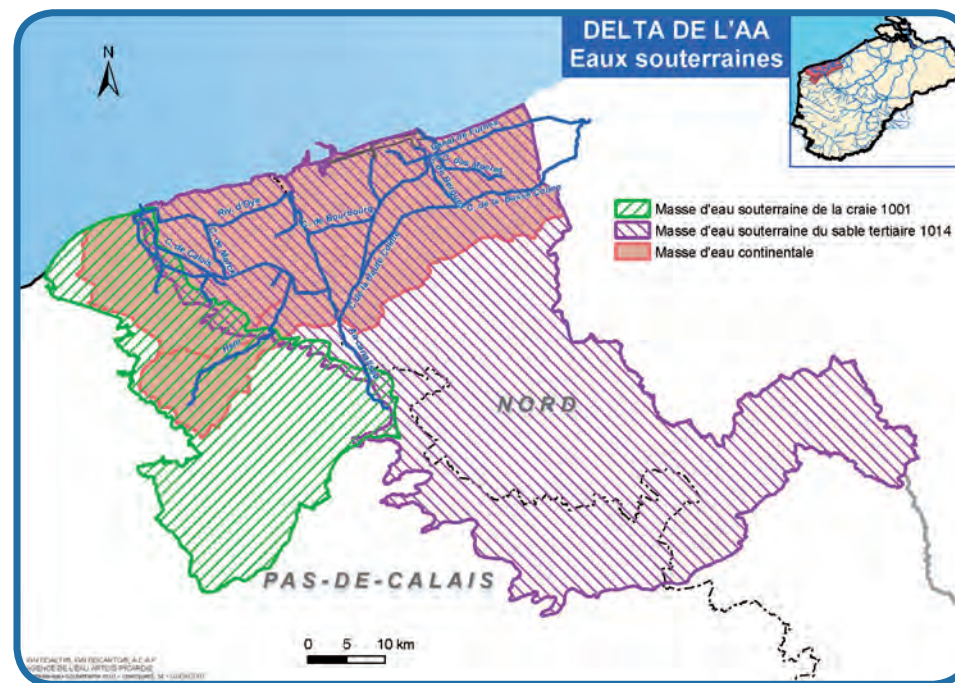
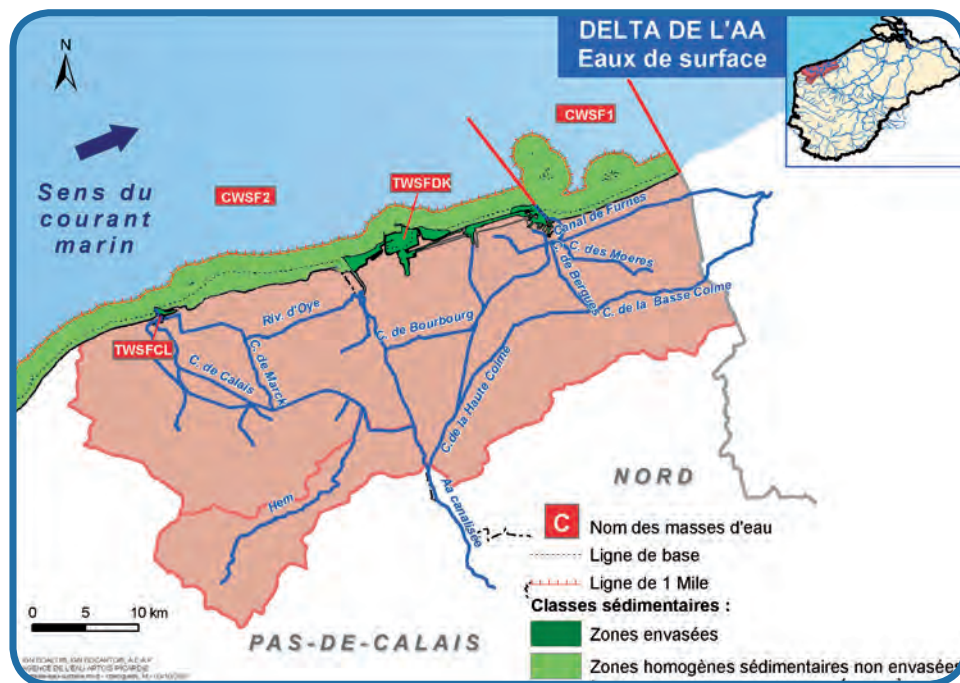
Fiche territoire **DELTA DE L'AA**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1200 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 270 km

Exutoire : Mer de Nord



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR26 Hem

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR61 Delta de l'Aa

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales Étang d'Adres

- **Potentiel écologique : médiocre**

Biologie : pas bon

Physico-chimie : médiocre

- **État chimique : bon**

■ Eaux transition FRAT 03 Port de Calais

- **Potentiel écologique : médiocre**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux transition FRAT 04 Port de Dunkerque

- **Potentiel écologique : médiocre**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux côtières FRAC01 Frontière belge-Malo

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux côtières FRAC02 Malo-Gris-Nez

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1001 Craie de l'Audomarois

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1014 Sables du Landénien des Flandres

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR26	Hem	2015	2015		
AR61	Delta de l'Aa	2027	2027		
	Étang d'Adres	2027	2015		
FRAT03	Port de Calais	2021	2027		
FRAT04	Port de Dunkerque	2021	2027		
FRAC01	Frontière belge - Malo	2015	2027		
FRAC02	Malo - Gris-Nez	2015	2027		
1001	Craie de l'Audomarois			2015	2027
1014	Sables du Landénien des Flandres			2015	2015

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR26

Hem et masses d'eau associées (1001 Craie de l'Audomarois, 1014 Sables du Landénien des Flandres et FRAC01 et 02 Frontière belge-Gris-Nez)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	26 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR61

Delta de l'Aa et masses d'eau associées (1001 Craie de l'Audomarois, 1014 Sables du Landénien des Flandres, FRAT03 et 04 Ports de Calais et Dunkerque et FRAC01 et 02 Frontière belge-Gris-Nez)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques.

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur hydromorphologie			
Restauration des berges	196 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	196 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Etude pour la restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Equiperment ou effacement de seuils	4	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie effet sur les matières organiques et le phosphore			
Economie d'eau	2 sites	industriels	Rivière et nappe
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	3 sites	industriels	Rivière et mer
Réduction des émissions, économie d'eau	3 sites	industriels	Rivière, mer et nappe
Réduction des émissions	2 sites	industriels	Rivière et mer
Réduction des émissions, économie d'eau, prévention des pollutions accidentelles	1 site	industriel	Rivière et nappe
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Equiperment en assainissement collectif		collectivités	Rivière et mer
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif.		collectivités	Rivière et mer
Mise en place de l'autosurveillance des réseau	10 aggro.	collectivités	Rivière et mer
Amélioration de la collecte	28 aggro.	collectivités	Rivière et mer
Capacité de stockage de boues suffisante	7 aggro.	collectivités	Rivière et mer
Régularisation de la filière boues (études)	2 aggro.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Traitement du phosphore à mettre en place	1 aggro.	collectivités	Rivière et mer
Mise en place d'une unité centralisée de traitement des boues	1 aggro.	collectivités	Rivière, mer et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

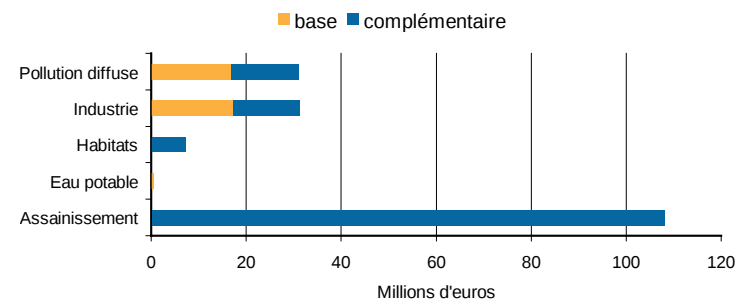
■ Masse d'eau FRAT 03 Port de Calais, FRAT04 Port de Dunkerque et FRAC01 et 02 Frontière belge-Gris-Nez

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Industrie			
Equiper des aires de carénage des navires de dispositifs de traitement spécialisés	2 sites	Autorité portuaire, professionnels	Port et littoral
Mise en œuvre des schémas de gestion des sédiments pollués portuaires	2 sites	Autorité portuaire, professionnels	Port et littoral

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	35 000 000 euros
Mesures complémentaires	140 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



■ Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,31 €	4,11 €	+ 24 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

■ Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR61	Delta de l'Aa	Technique Conditions naturelles Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation Coûts disproportionnés
	Étang d'Ardres	Technique Conditions naturelles	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Temps de réaction des milieux fermés
FRAT03	Port de Calais	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés
FRAT04	Port de Dunkerque	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR61	Delta de l'Aa	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC01	Frontière belge - Malo	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC02	Malo - Gris-Nez	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
FRAT03	Port de Calais	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAT04	Port de Dunkerque	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

■ Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1001	Craie de l'Audomarois	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

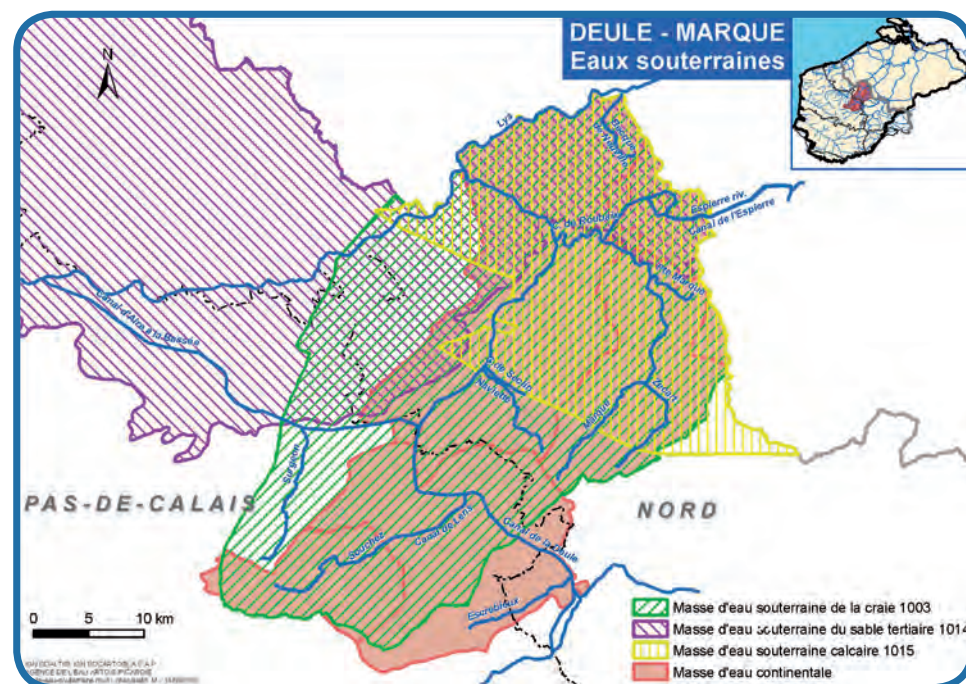
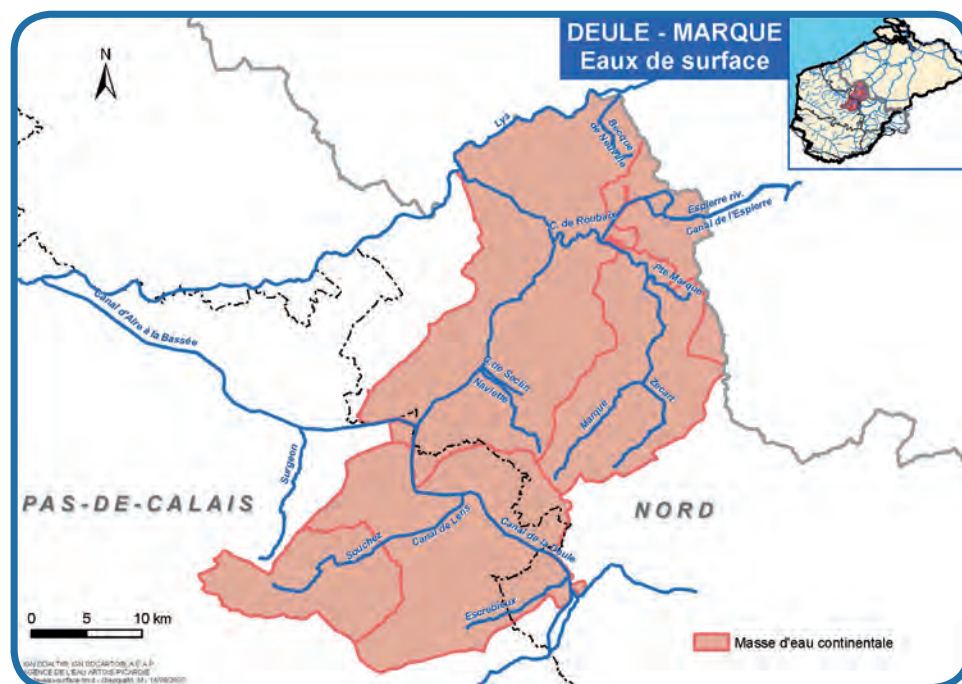
Fiche territoire **DEULE-MARQUE**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1100 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 160 km

Exutoire : Lys, puis Escaut en Belgique



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR17 Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (diuron, Nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR32 Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : moyen

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (diuron, nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR34 Marque

- **État écologique : mauvais**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (diuron et nonylphénols)**

■ Eaux superficielles continentales AR58 Souchez

- **État écologique : moyen**

Biologie : pas de données

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR64 Canal de Roubaix - Espierre

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : mauvais

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : Masse d'eau artificielle et fortement modifiée

- **État chimique : mauvais (Diuron, nonylphénols et HAP)**

■ Eaux souterraines 1003 Craie de la vallée de la Deûle

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1015 Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing

- **État quantitatif : pas bon**

- **État qualitatif : bon**

■ Eaux souterraines 1014 Sables du Landénien des Flandres

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	2027	2027		
AR32	Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys	2027	2027		
AR34	Marque	2027	2027		
AR58	Souchez	2015	2027		
AR64	Canal de Roubaix - Espierre	2027	2027		
1003	Craie de la vallée de la Deûle			2015	2027
1015	Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing			2027	2015
1014	Sables du Landénien des Flandres			2015	2015

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR17

Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire et masse d'eau associée (1003 Craie de la vallée de la Deûle)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	34 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	34 km	collectivités, propriétaires	rivière
Mesures Industrie effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Economie d'eau	1 site	industriel	Rivière et nappe
Réduction des émissions	1 site	industriel	Rivière
Réduction des émissions, économie d'eau	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	10 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Equipped en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR32

Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys et masses d'eau associées (1003 Craie de la vallée de la Deûle et 1015 Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Connaissance			
Amélioration de la connaissance sur le Calcaire Carbonifère de Roubaix Tourcoing et la Craie de vallée de la Deûle en terme quantitatif		collectivités	Nappe
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	66 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	66 km	collectivités, propriétaires	rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	rivière
Mesures Industrie effet sur les matières organiques, l'azote, le phosphore et les toxiques			
Réduction des émissions	9 sites	industriels	Rivière
Economie d'eau	2 sites	industriels	Rivière et nappe
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	9 sites	industriels	Rivière
Réduction des émissions, économie d'eau	5 sites	industriels	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	7 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	5 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR34

Marque et masse d'eau associée (1003 Craie de la vallée de la Deûle)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Restauration du lit mineur	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie effet sur les matières organiques, l'azote, le phosphore et les toxiques			
Réduction des émissions	2 sites	industriels	Rivière
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Réduction des émissions, économie d'eau	2 sites	industriels	Rivière et nappe
Réduction des émissions, économie d'eau, prévention des pollutions accidentelles	2 sites	industriels	Rivière et nappe
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	7 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	6 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR58

Souchez et masse d'eau associée (1003 Craie de la vallée de la Deûle)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	14 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	14 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	14 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie			
Economies d'eau	1 site	industriel	Rivière et nappe
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Equipped en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR64

Canal de Roubaix - Espierre et masse d'eau associée (1003 Craie de la vallée de la Deûle et 1015 Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing)

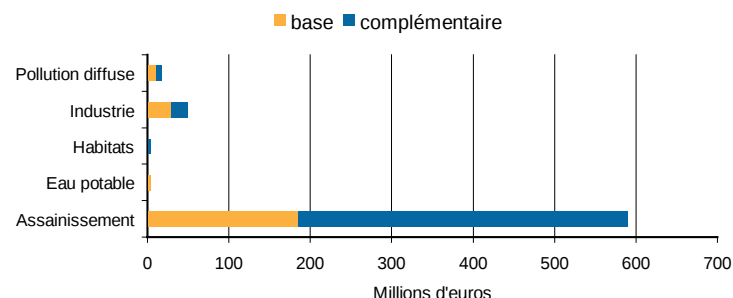
Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	16 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	16 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures Industrie effet sur les matières organiques, l'azote, le phosphore et les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	2 sites	industriels	Rivière
Réduction des émissions	3 sites	industriels	Rivière
Réduction des émissions, prévention des pollutions accidentelles	2 sites	industriels	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	230 000 000 euros
Mesures complémentaires	430 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,30 €	4,23 €	+ 28 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés
AR32	Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys	Technique Conditions naturelles Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation Coûts disproportionnés

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR34	Marque	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
AR64	Canal de Roubaix	Technique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR32	Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR34	Marque	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR58	Souchez	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR64	Canal de Roubaix	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1003	Craie de la vallée de la Deûle	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état quantitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1015	Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing	Technique	Incertitude sur l'évolution du niveau piézométrique à long terme

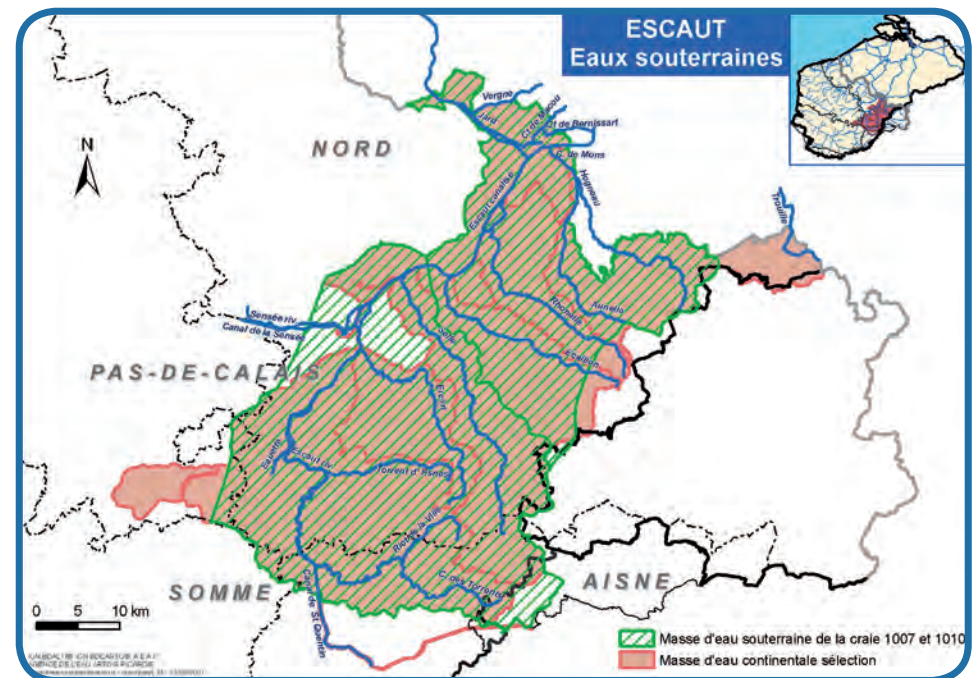
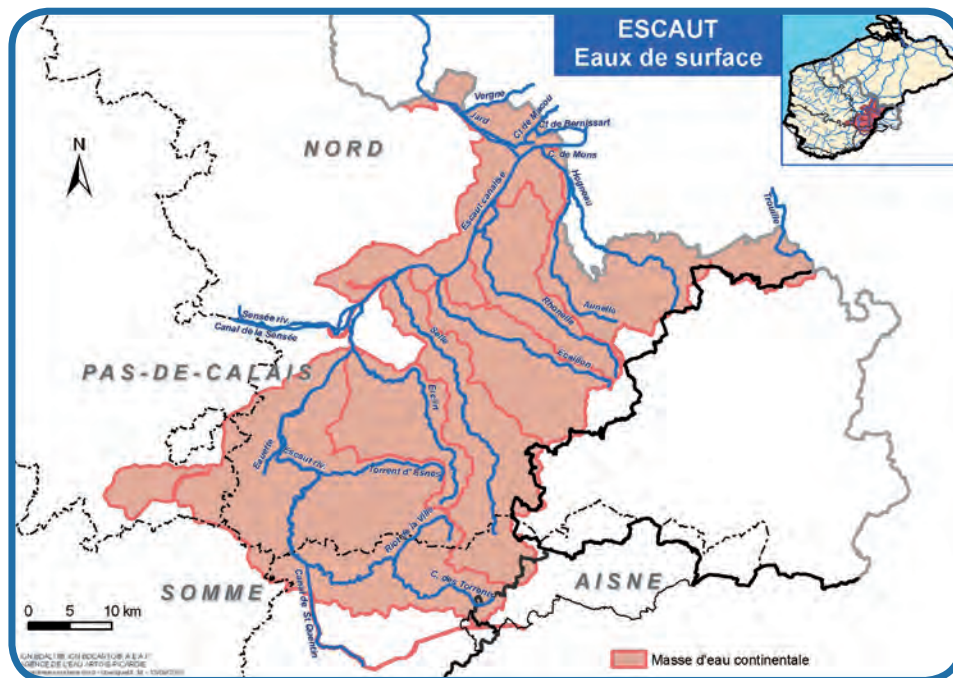
Fiche territoire **ESCAUT**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1900 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 310 km

Exutoire : Belgique



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR10 Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : fortes altérations

- **État chimique : mauvais (diuron, isoproturon et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR18 Ecaillon

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (Diuron et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR19 Erclin

- **État écologique : mauvais**

Biologie : pas de données

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (Diuron, isoproturon, hexachlorocyclohexane, nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR20 Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière

- **Potentiel écologique : mauvais**

Biologie : moyen

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (Diuron, nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR27 Hogueau

- **État écologique : mauvais**

Biologie : moyen

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (Diuron, hexachlorocyclohexane et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR41 Rhône

- **État écologique : médiocre**

Biologie : moyen

Physico-chimie : médiocre

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (Diuron)**

■ Eaux superficielles continentales AR50 Selle

- **État écologique : médiocre**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (PBDE, isoproturon et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR65 Trouille

- **État écologique : médiocre**

Biologie : moyen

Physico-chimie : médiocre

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

- **État chimique : mauvais (isoproturon et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales Étang du Vignoble

- **Potentiel écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1007 Craie du Valenciennois

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : bon**

■ Eaux souterraines 1010 Craie du Cambrésis

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR10	Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval	2021	2027		
AR18	Ecaillon	2015	2027		
AR19	Erclin	2027	2027		
AR20	Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière	2021	2027		
AR27	Hogneau	2021	2027		
AR41	Rhônele	2015	2015		
AR50	Selle	2015	2027		
AR65	Trouille	2015	2027		
	Étang du Vignoble	2015	2027		
1007	Craie du Valenciennois			2015	2015
1010	Craie du Cambrésis			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR10

Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisée au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval et masse d'eau associée (1010 Craie du Cambrésis)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Canal de St-Quentin	Restauration des berges	55 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	55 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Escaut rivière	Restauration des berges	36 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	36 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration du lit mineur	36 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Torrent d'Esnes	Restauration des berges	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration du lit mineur	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Mesures industrie effet sur l'azote, le phosphore et les matières organiques

Réduction des émissions, économie d'eau	3 sites	industriels	Rivière
Réduction des émissions	3 sites	industriels	Rivière
Réduction des émissions, prévention des pollutions accidentelles	1 site	industriel	Rivière

Mesures assainissement domestique sur la matière organique, l'azote et le phosphore

Amélioration de la collecte	16 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	9 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	3 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe

Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires

Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR18

Ecaillon et masse d'eau associée (1007 Craie du Valenciennois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	33 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	33 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	33 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Equiperment ou effacement des seuils		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	8 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur le phosphore, les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR19

Erclain et masse d'eau associée (1010 Craie du Cambrésis)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et la biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	34 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	34 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	34 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, azote et phosphore			
Amélioration de la collecte	4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	

■ Masse d'eau AR20

Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière et masses d'eau associées (1007 Craie du Valenciennois et 1010 Craie du Cambrésis)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	59 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	59 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	10 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	5 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR27

Hogneau et masse d'eau associée (1007 Craie du Valenciennois)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et la biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	7 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR41

Hogneau et masse d'eau associée (1007 Craie du Valenciennois)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et la biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	7 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR50

Selle et masse d'eau associée (1010 Craie du Cambrésis)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	46 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	46 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	46 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Équipement ou effacement des seuils		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	6 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur le phosphore, les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR65

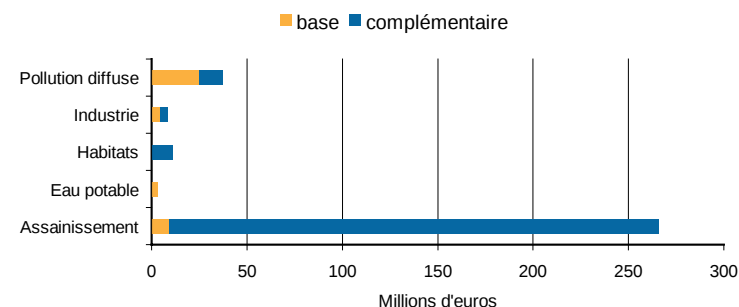
Trouille et masse d'eau associée (1017 Bordure du Hainaut)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	8 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	8 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	8 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	42 000 000 euros
Mesures complémentaires	280 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



■ Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,60 €	4,74 €	32 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

■ Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR10	Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés
AR19	Erclin	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR20	Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
AR27	Hogneau	Conditions naturelles Technique Économique	Temps de réponse aux mesures hydromorphologiques différé Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR10	Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR18	Ecaillon	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR19	Erclin	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR20	Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR27	Hogneau	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR50	Selle/Escaut	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR65	Trouille	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
	Étang du Vignoble	Technique Conditions naturelles	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses Temps de réaction des milieux fermés

■ Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

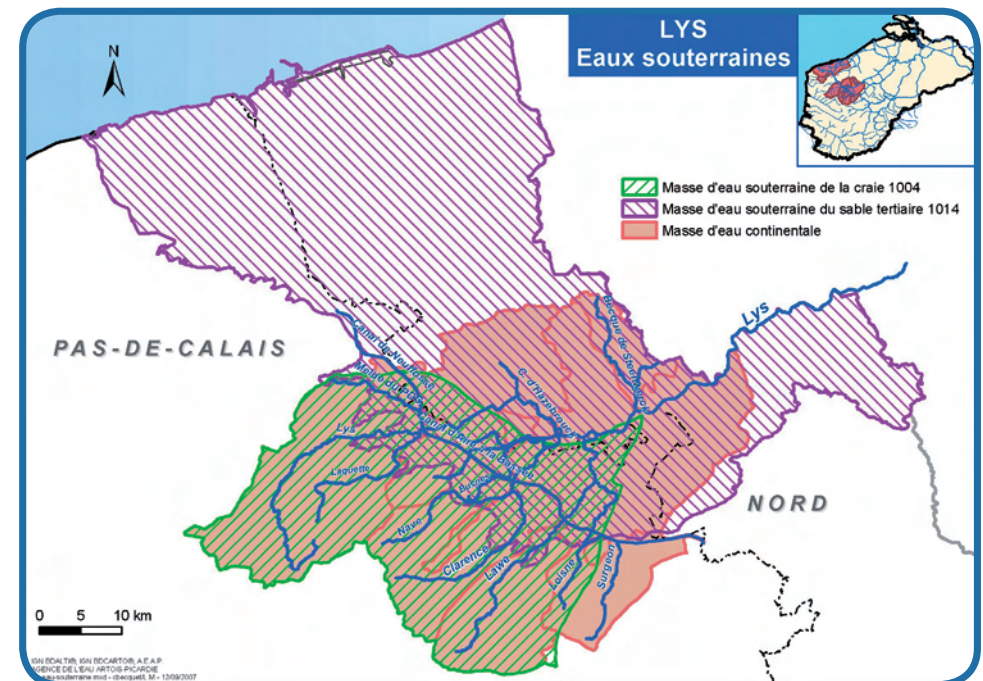
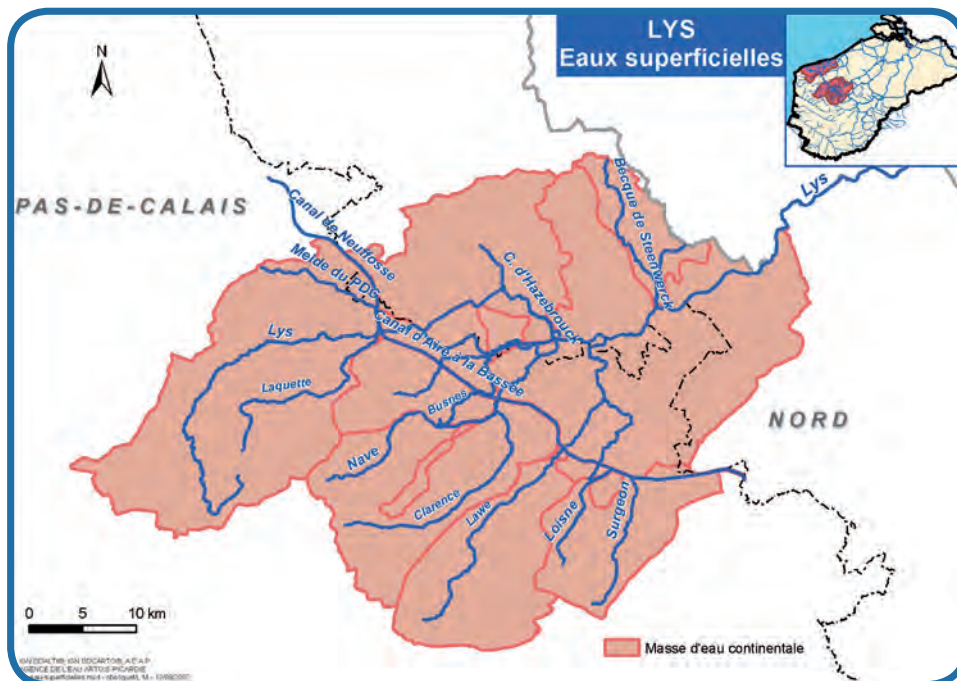
N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1010	Craie du Cambrésis	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1770 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 300 km

Exutoire : Belgique



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR08 Canal d'Aire à la Bassée

- **Potentiel écologique : médiocre**
Biologie : moyen
Physico-chimie : médiocre
Hydromorphologie :
• **État chimique : mauvais (Diuron et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR09 Canal d'Hazebrouck

- **Potentiel écologique : mauvais**
Biologie : moyen
Physico-chimie : médiocre
Hydromorphologie : altérations significatives
• **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR14 Clarence amont

- **État écologique : médiocre**
Biologie : médiocre
Physico-chimie : médiocre
Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état
• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR22 Grande Becque

- **Potentiel écologique : mauvais**
Biologie : pas de données
Physico-chimie : mauvais
Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état
• **État chimique : mauvais (Nonylphénols, isoproturon et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR29 Lawe amont

- **État écologique : moyen**
Biologie : bon
Physico-chimie : moyen
Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état
• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR31 Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle

- **Potentiel écologique : mauvais**
Biologie : moyen
Physico-chimie : mauvais
Hydromorphologie : altérations significatives
• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR33 Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval

- **Potentiel écologique : médiocre**
Biologie : bon
Physico-chimie : médiocre
Hydromorphologie : altérations faibles
• **État chimique : mauvais (Diuron)**

■ Eaux superficielles continentales AR36 Lys rivière

- **État écologique : bon**
Biologie : bon
Physico-chimie : bon
Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état
• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux souterraines 1003 Craie de la vallée de la Deûle

- **État quantitatif : bon**
• **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys

- **État quantitatif : bon**
• **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1014 Sables du Landénien des Flandres

- **État quantitatif : bon**
• **État qualitatif : bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR08	Canal d'Aire à la Bassée	2021	2027		
AR09	Canal d'Hazebrouck	2027	2015		
AR14	Clarence amont	2027	2027		
AR22	Grande Becque	2027	2027		
AR29	Lawe amont	2027	2027		
AR31	Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle	2027	2027		
AR33	Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval	2027	2015		
AR36	Lys rivière	2015	2027		
1003	Craie de la vallée de la Deûle			2015	2027
1004	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys			2015	2027
1014	Sable du Landénien des Flandres			2015	2015

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR 08

Canal d'Aire à la Bassée et masses d'eau associées (1003 Craie de la vallée de la Deûle et 1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Canal d'Aire à la Bassée	Restauration des berges	39 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	39 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Loisne, Surgeon	Restauration des berges	24 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	24 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration du lit mineur	24 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR 09

Canal d'Hazebrouck et masse d'eau associée (1014 Sables du Landénien des Flandres)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Réduction des émissions	2 sites	industriels	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	6 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur le phosphore, les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR 14

Clarence amont et masse d'eau associée (1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	26 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	26 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	26 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR22

Grande Becque et masse d'eau associée (1014 Sables du Landénien des Flandres)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	3 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR29

Lawe amont et masse d'eau associée (1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys)

Paramètres limitants : azote, phosphore et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	25 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	25 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	25 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Etude pour la restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur l'azote et le phosphore			
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Amélioration de la collecte	4 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	1 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		Exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR31

Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle et masse d'eau associée (1014 Sables du Landénien des Flandres)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Lys canalisée	Restauration des berges	48 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	48 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Etude pour la restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Clarence aval, Lawe aval	Restauration des berges	35 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Etude pour la restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	35 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration du lit mineur	35 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les matières organiques, l'azote, le phosphore et les toxiques				
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses		1 site	industriel	Rivière
Réduction des émissions		1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore				
Amélioration de la collecte		10 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux		7 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif			collectivités	Rivière et nappe
Equipement en assainissement collectif			collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires				
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse			exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau			exploitants	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR33

Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval et masse d'eau associée (1014 Sables du Landénien des Flandres)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR36

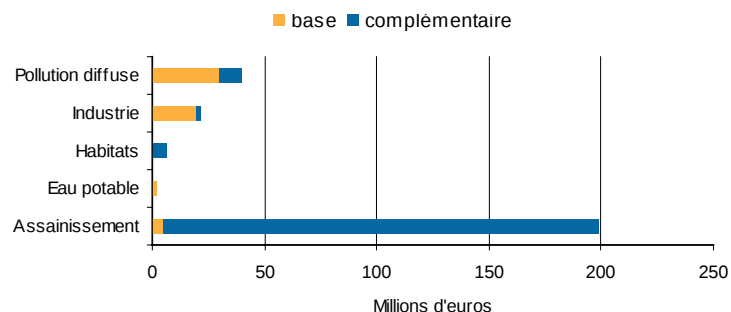
Lys rivière et masse d'eau associée (1004 Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys)

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Lys rivière	Entretien léger et aménagements écologiques	43 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Melde	Entretien léger et aménagements écologiques	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique				
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif			collectivités	Rivière et nappe
Amélioration de la collecte		3 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux		2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires				
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse			exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable			exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau			exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion			exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes			exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes			exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides			exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	56 000 000 euros
Mesures complémentaires	210 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,35 €	4,27 €	27 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR08	Canal d'Aire à la Bassée	Conditions naturelles Technique Économique	Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
AR09	Canal d'Hazebrouck	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
AR14	Clarence amont	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR22	Grande Becque	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
AR29	Lawe amont	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
AR31	Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle	Technique Conditions naturelles Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation Coûts disproportionnés
AR33	Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR08	Canal d'Aire à la Bassée	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR14	Clarence amont	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR22	Grande Becque	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR29	Lawe amont	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR31	Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR36	Lys rivière	Technique	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

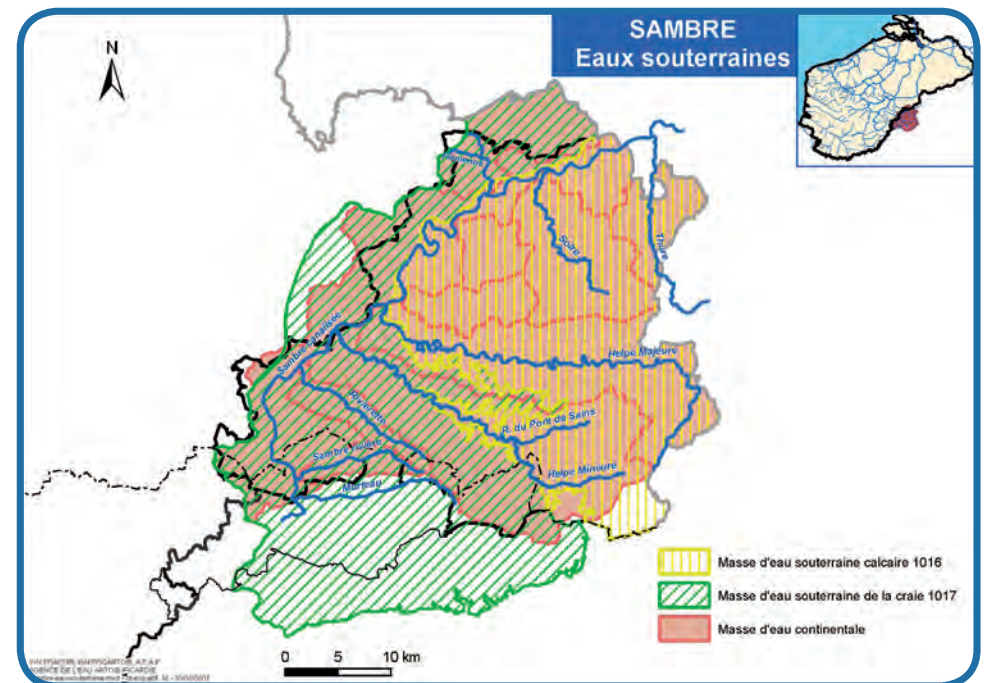
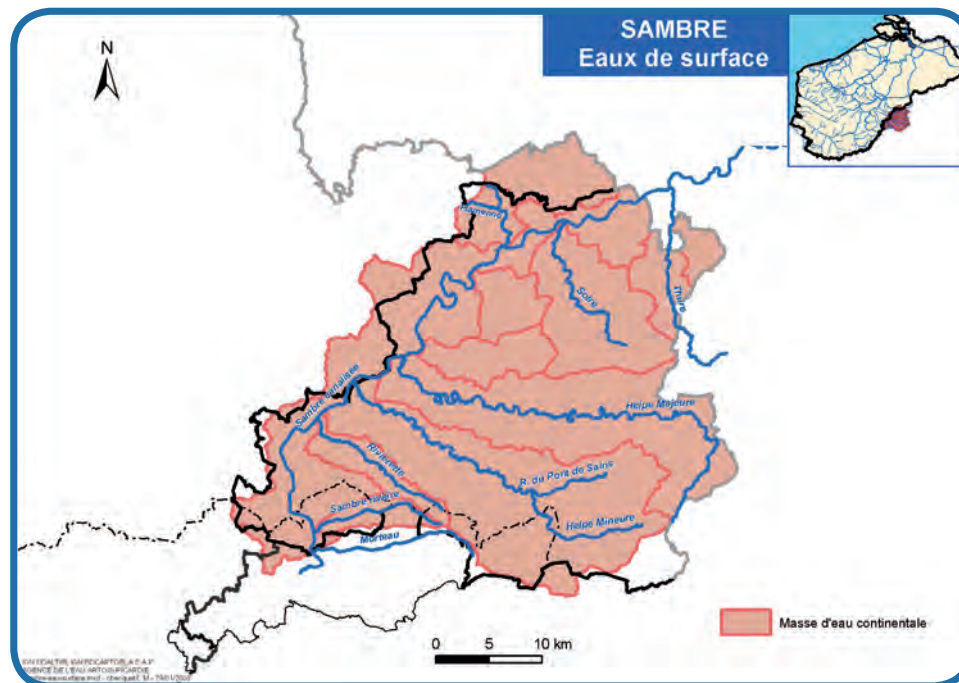
N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1003	Craie de la vallée de la Deûle	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines
1004	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Conditions naturelles	la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1140 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 360 km

Exutoire : La Sambre (Belgique)



■ Eaux superficielles continentales B2R15 Cligneux

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (isoproturon et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R21 Flammenne

- **État écologique : mauvais**

Biologie : pas de données

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R24 Helpe Majeure

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (diuron et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R25 Helpe Mineure

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales B2R42 Rivière Sambre

- **État écologique : mauvais**

Biologie : mauvais

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R44 Rivièrette

- **État écologique : médiocre**

Biologie : pas de données

Physico-chimie : médiocre

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (isoproturon et diuron)**

■ Eaux superficielles continentales B2R46 Sambre

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : altérations faibles

- **État chimique : mauvais (Diuron et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R54 Solre

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R59 Tarsy

- **État écologique : bon**

Biologie : pas de donnée

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R39 Thure

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales B2R60 Hante

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

- **État chimique : mauvais (nonylphénols et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales Lac du Val Joly

Potentiel écologique : médiocre

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1016 Calcaires de l'Avesnois

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1017 Bordure du Hainaut

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
B2R15	Cligneux	2015	2027		
B2R21	Flamenne	2027	2027		
B2R24	Helpe Majeure	2015	2027		
B2R25	Helpe Mineure	2021	2015		
B2R42	Rivière Sambre	2021	2027		
B2R44	Rivierette	2021	2027		
B2R46	Sambre	2027	2027		
B2R54	Solre	2015	2027		
B2R59	Tarsy	2015	2027		
B2R39	Thure	2015	2027		
B2R60	Hante	2015	2027		
	Lac du Val Joly	2027	2015		
1016	Calcaires de l'Avesnois			2015	2021
1017	Bordure du Hainaut			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau B2R15

Cligneux et masse d'eau associée (1016 Calcaires de l'Avesnois).

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	11 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	11 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	11 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	2 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R21

Flamenne et masse d'eau associée (1017 Bordure du Hainaut)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	9 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	9 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	9 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Réduction des émissions	2 sites	industriels	Rivière
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R24

Helpe majeure et masse d'eau associée (1016 Calcaires de l'Avesnois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Connaissance			
Amélioration de la connaissance sur les calcaires de l'Avesnois en terme quantitatif		collectivités	Nappe
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	70 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Equipped ou effacement de seuils		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	11 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		Exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R25

Helpe mineure et masses d'eau associées (1016 Calcaires de l'Avesnois et 1017 Bordure du Hainaut)

Paramètres limitants : phosphore, matières organiques et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur hydromorphologie			
Restauration des berges	50 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	50 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	50 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques et le phosphore			
Amélioration de la collecte	5 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Equipped en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R42

Rivière Sambre et masse d'eau associée (1017 Bordure du Hainaut)

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et biologie

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur hydromorphologie			
Restauration des berges	30 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	30 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	30 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Equipeement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

Masse d'eau B2R44

Rivière et masse d'eau associée (1017 Bordure du Hainaut)

Paramètres limitants : phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	19 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques et le phosphore			
Amélioration de la collecte	1 aggl.	collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R46

Sambre et masses d'eau associées (1016 Calcaires de l'Avesnois et 1017 Bordure du Hainaut)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	73 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	73 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les matières organiques et le phosphore			
Réduction des émissions, économie d'eau	1 site	industriel	Rivière et nappe
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	6 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Equipeement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mettre en place l'autosurveillance des réseaux	3 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R54

Solre et masse d'eau associée (1016 Calcaires de l'Avesnois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	22 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	22 km	collectivités, propriétaires	rivière
Restauration du lit mineur	22 km	collectivités, propriétaires	rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R59

Tarsy et masse d'eau associée (1016 Calcaires de l'Avesnois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	15 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R39

Thure et masse d'eau associée (1016 Calcaires de l'Avesnois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	25 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	25 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	25 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance du réseau d'assainissement	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures pollution diffuse effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau B2R60

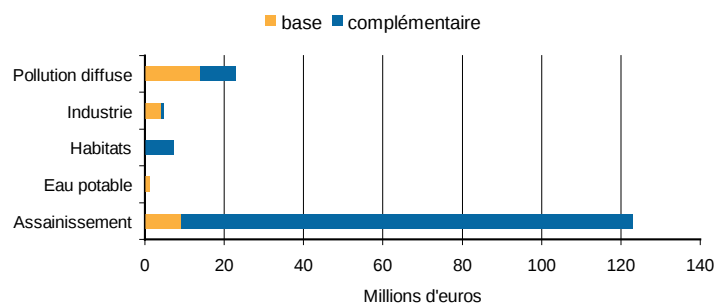
Hante et masse d'eau associée (1016 Calcaires de l'Avesnois)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Favoriser une gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	28 000 000 euros
Mesures complémentaires	130 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
4,01 €	5,23 €	30 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
B2R21	Flammenne	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse d'origine industrielle Coûts disproportionnés
B2R25	Helpe Mineure	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
B2R42	Rivière Sambre	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
B2R44	Rivièrelette	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés
B2R46	Sambre	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
	Val Joly	Technique Conditions naturelles	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Temps de réaction des milieux fermés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
B2R15	Cligneux	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R21	Flammenne	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R24	Helpe Majeure	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R39	Thure	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R42	Rivière Sambre	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R44	Rivièrelette	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R46	Sambre	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R54	Solre	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R59	Tarsy	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
B2R60	Hante	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1016	Calcaires de l'Avesnois	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines
1017	Bordure du Hainaut	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés

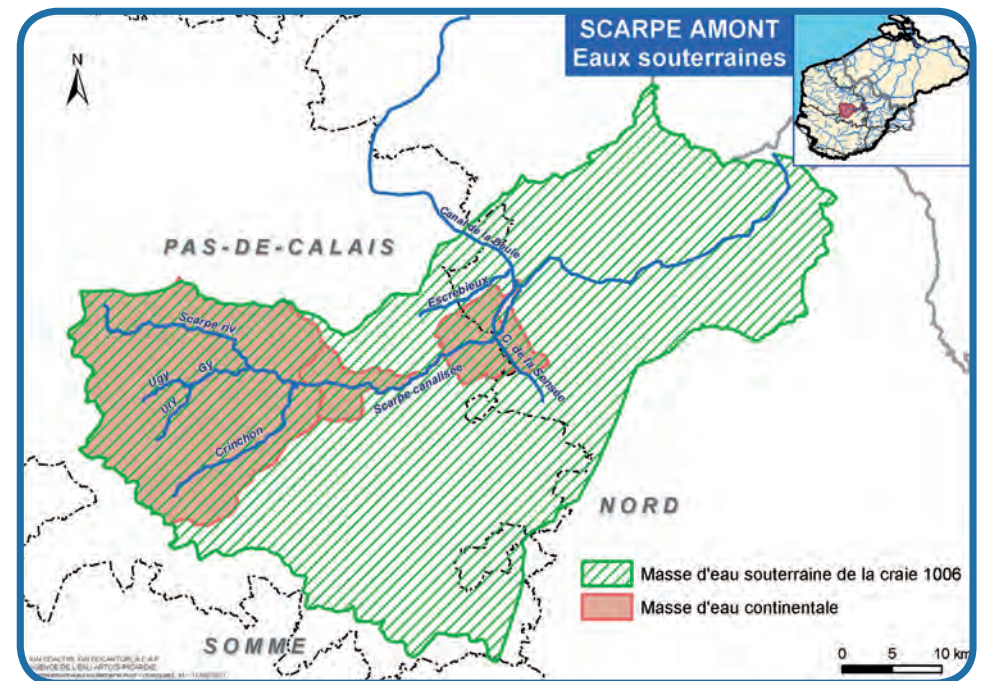
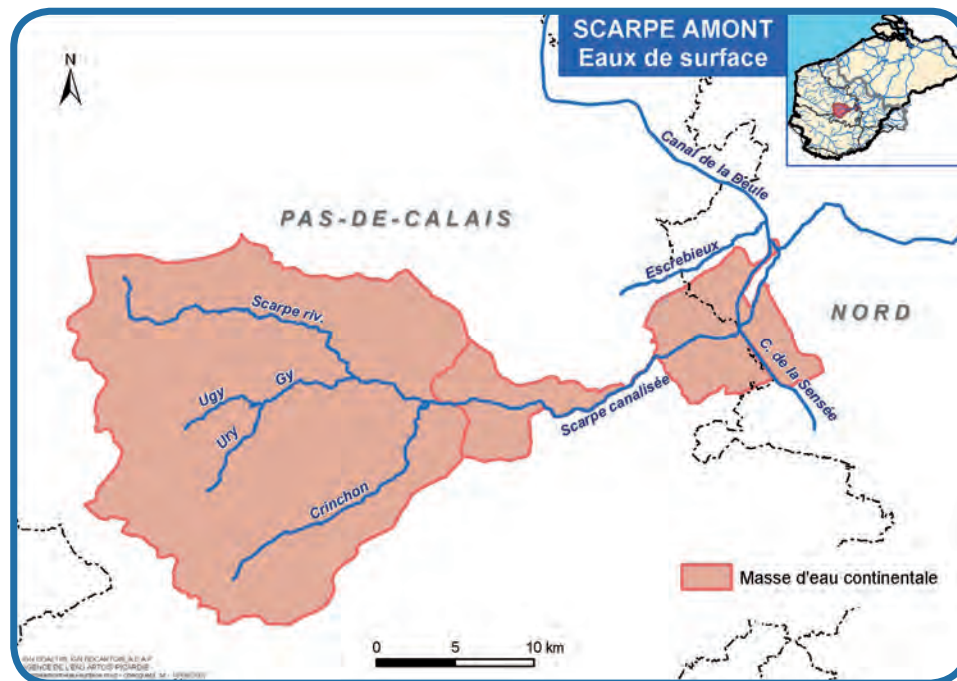
Fiche territoire **SCARPE AMONT**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 530 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 59 km

Exutoire : Scarpe aval puis Belgique



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR43 Scarpe rivière

• État écologique : moyen

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état

• État chimique : mauvais (HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR48 Scarpe canalisée amont

• Potentiel écologique : moyen

Biologie : bon

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : altérations significatives

• État chimique : mauvais (HAP)

■ Eaux souterraines 1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée

• État quantitatif : bon

• État qualitatif : pas bon

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR43	Scarpe rivière	2027	2027		
AR48	Scarpe canalisée amont	2021	2027		
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR43

Scarpe rivière et masse d'eau associée (1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	27 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Revégétalisation des berges	27 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	27 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	4 aggl.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR48

Scarpe canalisée amont et masse d'eau associée (1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée)

Paramètres limitants : phosphore et azote

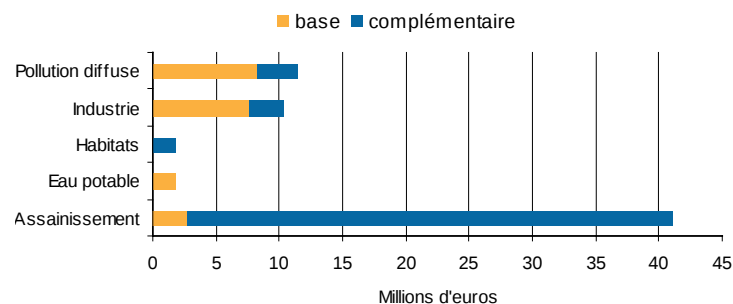
Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	2 sites	industriels	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures assainissement domestique effet sur le phosphore et l'azote			
Amélioration de la collecte	6 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	3 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Equiperment en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	20 000 000 euros
Mesures complémentaires	46 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,21 €	3,94 €	23%

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR43	Scarpe rivière	Technique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole
AR48	Scarpe canalisée amont	Technique Conditions naturelles Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Masse d'eau située à l'aval de masses d'eau en dérogation Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR43	Scarpe rivière	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR48	Scarpe canalisée amont	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

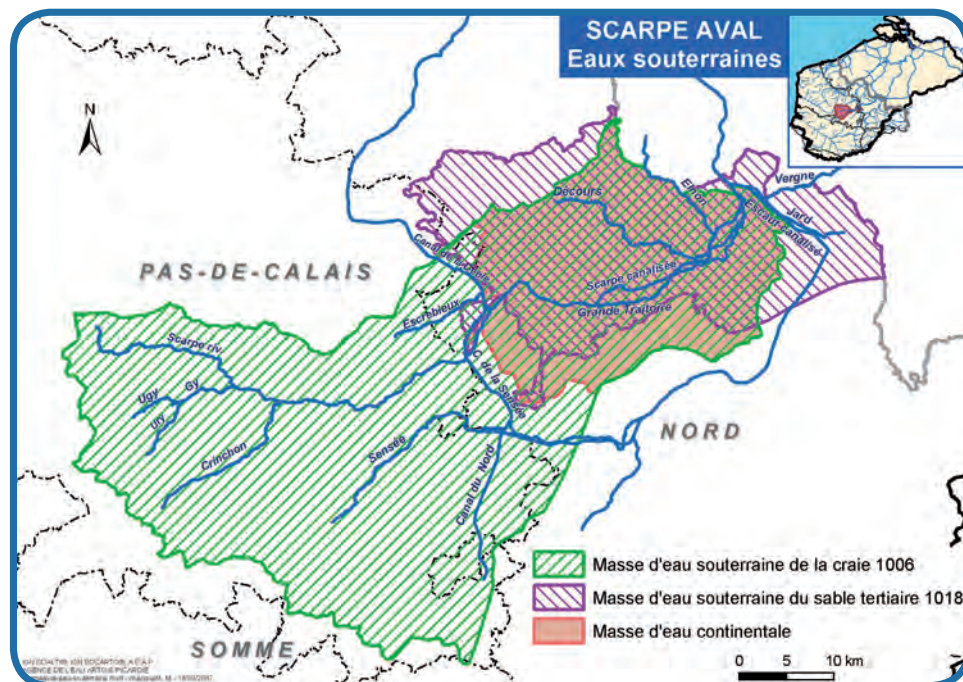
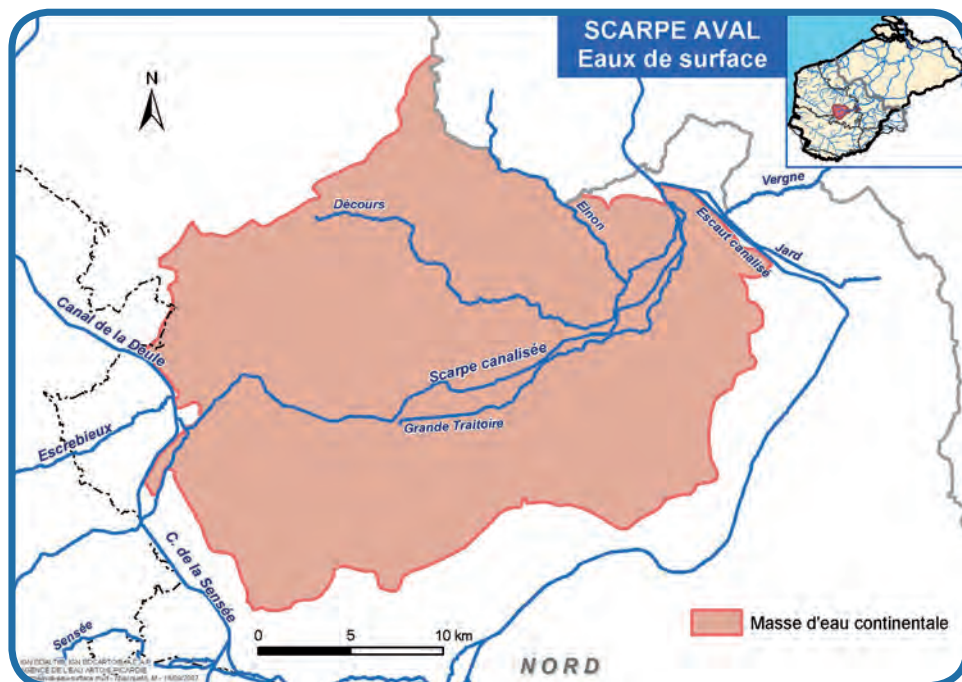
Fiche territoire **SCARPE AVAL**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 590 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 40 km

Exutoire : Belgique



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR49 Scarpe canalisée aval

- **Potentiel écologique : mauvais**
Biologie : moyen
Physico chimie : mauvais
Hydromorphologie : altérations significatives
- **État chimique : mauvais (PBDE, Diuron)**

■ Eaux superficielles continentales Mare à Goriaux

- **Potentiel écologique : bon**
Biologie : bon
Physico-chimie : bon
- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée

- **État quantitatif : bon**
- **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1018 Sables du Landénien d'Orchies

- **État quantitatif : bon**
- **État qualitatif : bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR49	Scarpe canalisée aval	2027	2027		
	Mare à Goriaux	2015	2027		
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée			2015	2027
1018	Sables du Landénien d'Orchies			2015	2015

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR49

Scarpe canalisée aval et masses d'eau associées (1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée et 1018 Sables du Landénien d'Orchies)

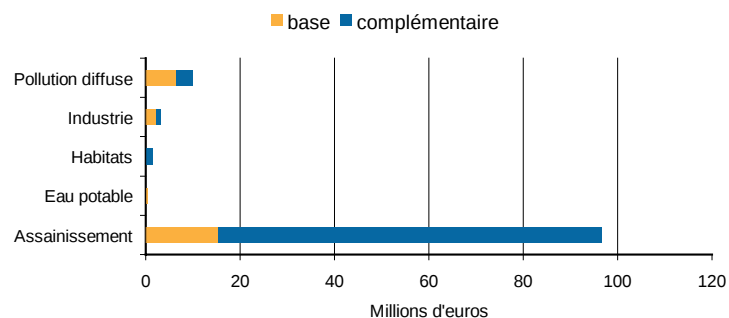
Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	40 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	40 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	14 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	10 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Régulariser l'épandage (études boues)	2 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	4 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	24 000 000 euros
Mesures complémentaires	87 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,68 €	4,64 €	26 %

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR49	Scarpe canalisée aval	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR49	Scarpe canalisée aval	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
	Mare à Goriaux	Technique Conditions naturelles	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses Temps de réaction des milieux fermés

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines

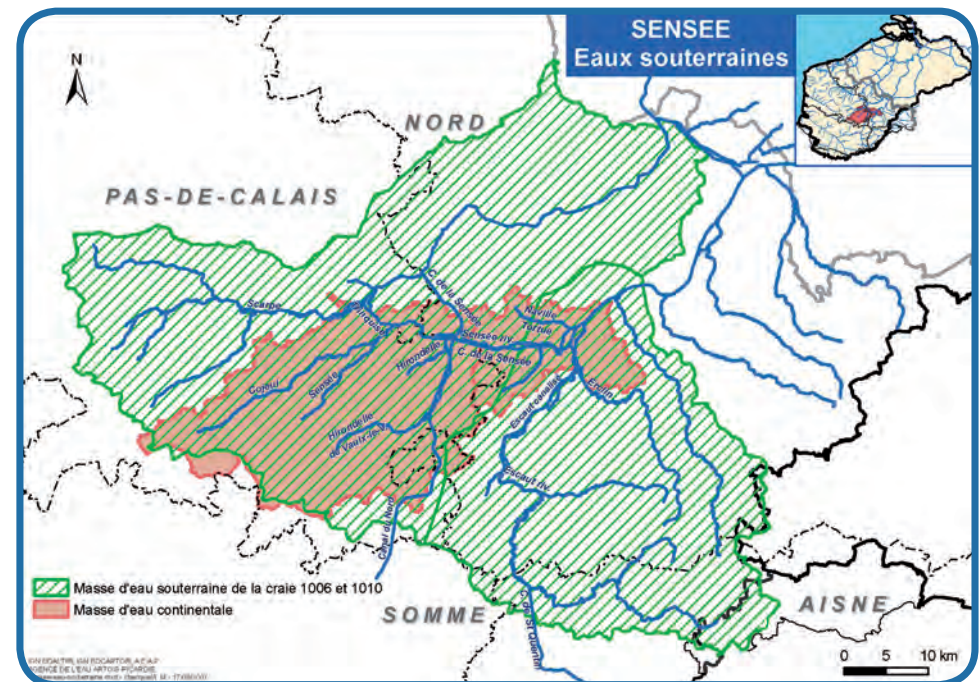
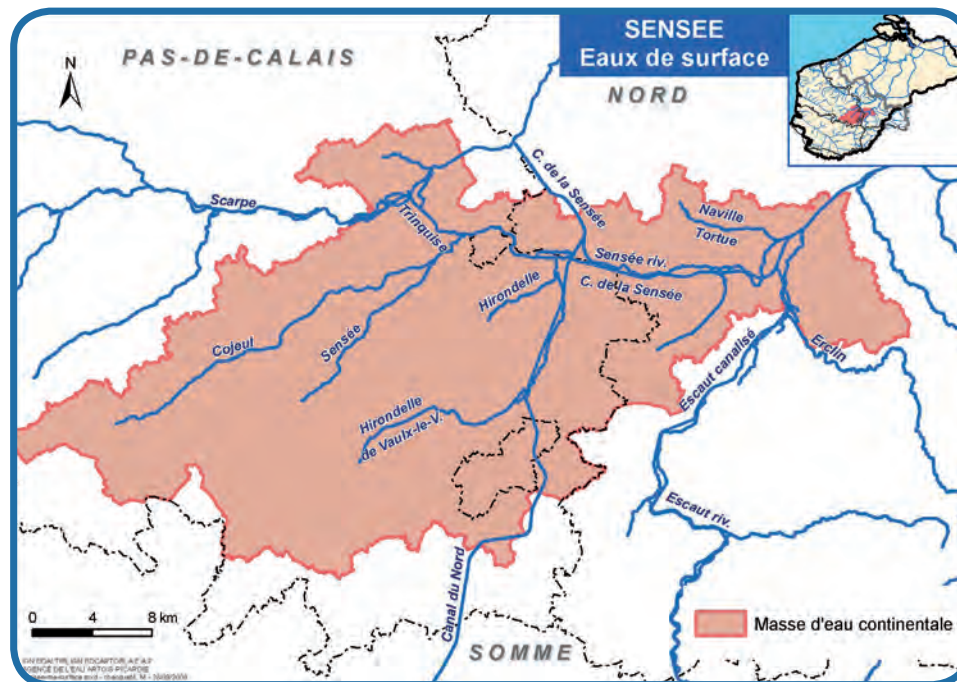
Fiche territoire **SENSÉE**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 790 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 88 km

Exutoire : Scarpe et Escaut



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR07 Sensée de la source au canal du Nord

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR52 Canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé

- **Potentiel écologique : médiocre**

Biologie : moyen

Physico chimie : médiocre

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR11 Canal du Nord

- **Potentiel écologique : bon**

Biologie : bon

Physico chimie : bon

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (HAP)**

■ Eaux souterraines 1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1010 Craie du Cambrésis

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR07	Sensée de la source au canal du Nord	2015	2015		
AR52	Canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé	2027	2027		
AR11	Canal du Nord	2015	2027		
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée			2015	2027
1010	Craie du Cambrésis			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR07

Sensée de la source au canal du Nord et masse d'eau associée (1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Connaissance			
Amélioration de la connaissance sur la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée en terme quantitatif		collectivités	Nappe
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	20 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	20 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	20 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie			
Réduction des émissions, économie d'eau	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	17 agglo	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	6 agglo.	collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Régularisation de l'épandage (études boues)	2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	3 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR52

Canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé et masses d'eau associées (1010 Craie du Cambrésis et 1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	27 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	27 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Réduction des émissions, économie d'eau	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	6 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Equipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR11

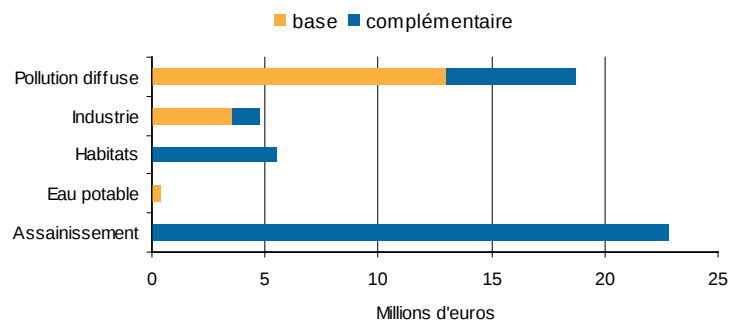
Canal du Nord et masse d'eau associée (1006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	41 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	41 km	collectivités, propriétaires	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	16 000 000 euros
Mesures complémentaires	35 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
2,76 €	3,42 €	24%

MOTIFS DES DÉROGATIONS

■ Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR52	Canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR11	Canal du Nord	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR52	Canal de la Sensée et Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

■ Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines
1010	Craie du Cambrésis	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés

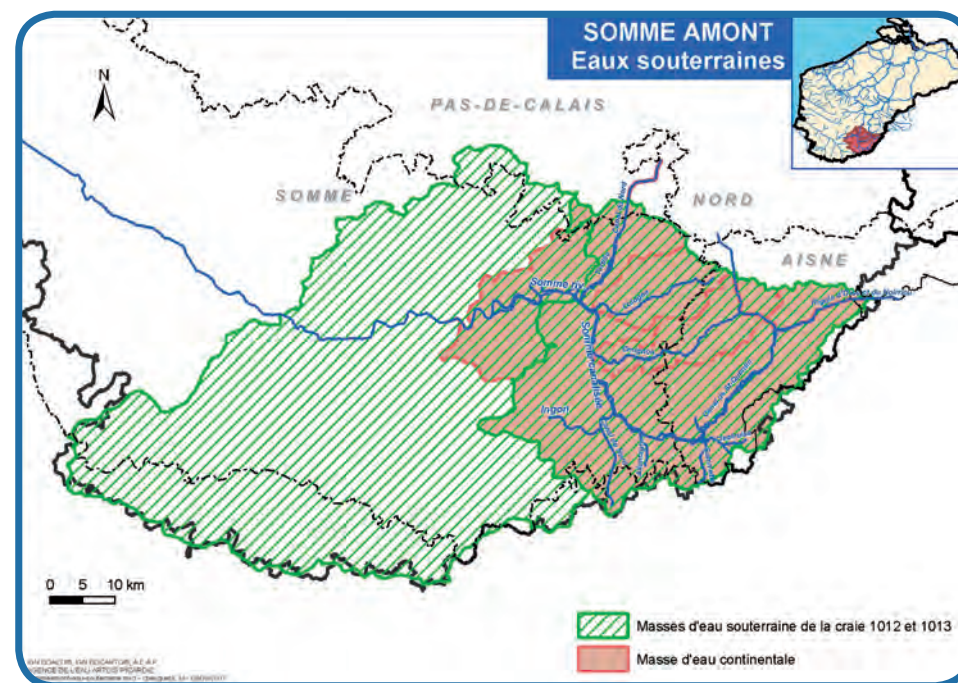
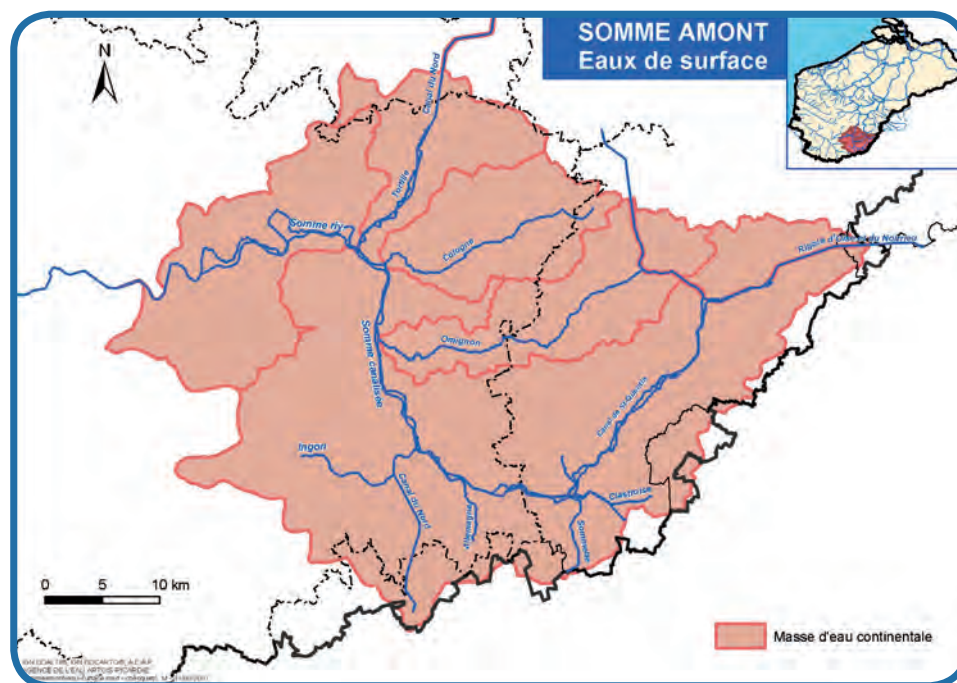
Fiche territoire **HAUTE SOMME**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 1720 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 290 km

Exutoire : Somme aval puis Manche



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR16 Cologne

- **État écologique : moyen**

Biologie : bon

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR40 Omignon

- **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

- **État chimique : bon**

■ Eaux superficielles continentales AR56 Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord

- **Potentiel écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico chimie : moyen

Hydromorphologie : altérations faibles

- **État chimique : mauvais (PBDE et HAP)**

■ Eaux superficielles continentales AR57 Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Saily aval

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico chimie : bon

Hydromorphologie :

- **État chimique : mauvais (PBDE)**

■ Eaux souterraines 1013 Craie de la vallée de la Somme amont

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : mauvais**

■ Eaux souterraines 1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : mauvais**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR16	Cologne	2021	2015		
AR40	Omignon	2015	2015		
AR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	2021	2027		
AR57	Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Saily aval	2021	2015		
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme			2015	2027
1013	Craie de la vallée de la Somme amont			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR16

Cologne et masse d'eau associée (1013 Craie de la vallée de la Somme amont)

Paramètres limitants : azote et phosphore

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	23 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	23 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	23 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet l'azote et le phosphore			
Réduction des émissions	1 site	industriel	Rivière
Prévention des pollutions accidentelles	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement effet l'azote et le phosphore			

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Amélioration de la collecte	1 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	1 agglo	collectivités	Rivière et nappe
Equiperment en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR40

Omignon et masse d'eau associée (1013 Craie de la vallée de la Somme amont)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	32 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Amélioration de la collecte	1 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	1 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR56

Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord et masse d'eau associée (1013 Craie de la vallée de la Somme amont)

Paramètres limitants : matières organiques, azote et phosphore

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Somme rivière	Restauration des berges	71 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	71 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration du lit mineur	71 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière
Somme canalisée	Restauration des berges	59 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	59 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Canal du Nord	Restauration des berges	46 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	46 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie effet sur les toxiques				
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses		4 sites	industriels	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore				
Amélioration de la collecte		11 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux		4 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Disposer d'une capacité de stockage de boues suffisante		2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif			collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif			collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires				
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse			exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable			exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau			exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion			exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes			exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes			exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides			exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR57

Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval et masse d'eau associée (1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme)

Paramètres limitants : matières organiques

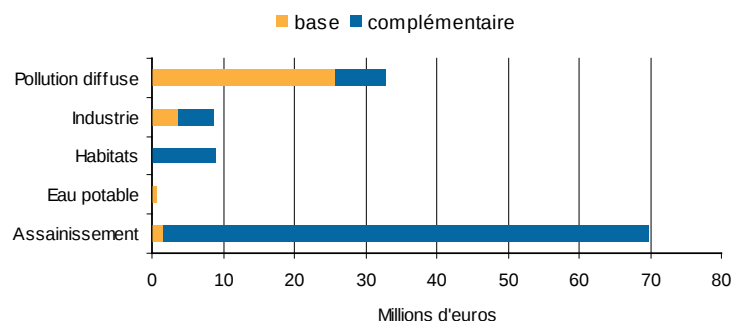
Intitulé de la mesure		Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie				
Somme rivière	Restauration des berges	28 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	28 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Restauration du lit mineur	28 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Somme canalisée	Restauration des berges	29 km	collectivités, propriétaires	Rivière
	Revégétalisation des berges	29 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques				
Amélioration de la collecte		5 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux		2 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante		1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Régulariser l'épandage (études)		1 aggro.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif			collectivités	Rivière et nappe
Équipement en assainissement collectif			collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires				
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse			exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable			exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau			exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion			exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes			exploitants	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	31 000 000 euros
Mesures complémentaires	90 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,27 €	3,97 €	21%

MOTIFS DES DÉROGATIONS

■ Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR16	Cologne	Technique Conditions naturelles Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Temps de réponse aux mesures hydromorphologiques différé Coûts disproportionnés
AR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés
AR57	Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Saily aval	Conditions naturelles Économique	Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation Coûts disproportionnés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

■ Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Conditions naturelles	Temps de transfert dans les eaux souterraines
1013	Craie de la vallée de la Somme amont	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés

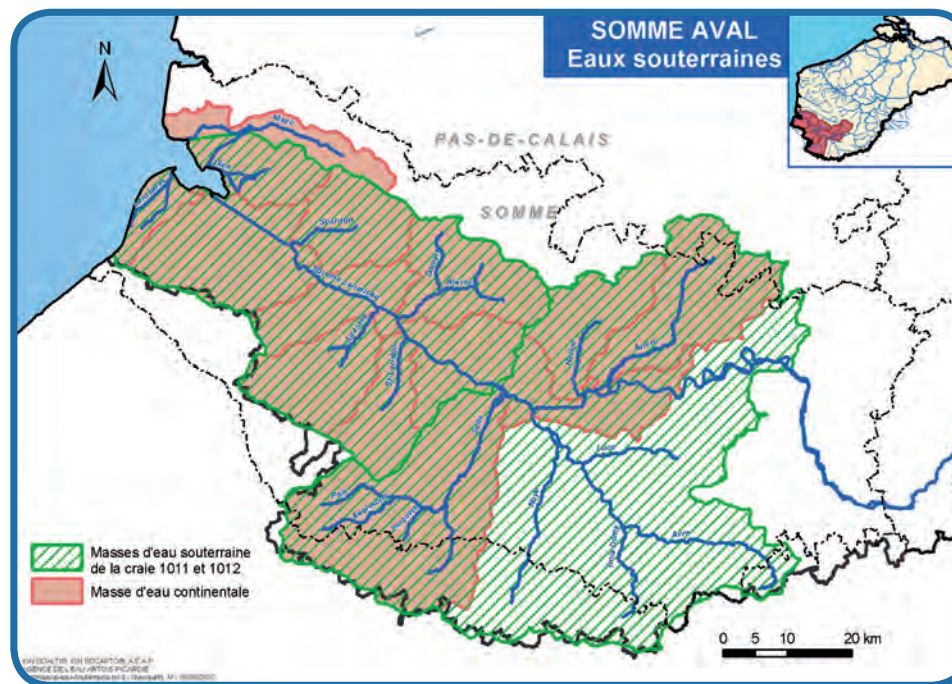
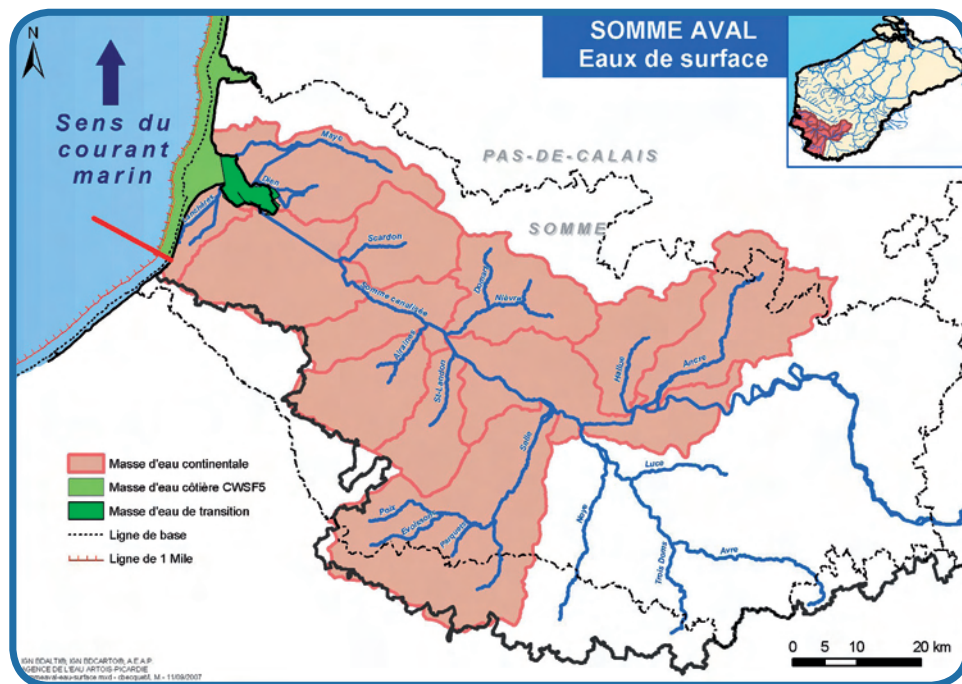
Fiche territoire **SOMME AVAL**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 3600 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 320 km

Exutoire : La Manche



ÉTAT DES EAUX

■ Eaux superficielles continentales AR03 Airaines

• État écologique : bon

Biologie : bon

Physico chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• État chimique : bon

■ Eaux superficielles continentales AR04 Ancre

• État écologique : moyen

Biologie : moyen

Physico chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• État chimique : mauvais (HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR12 Canal maritime

Potentiel écologique : moyen

Biologie : bon

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : altérations faibles

• État chimique : mauvais (HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR23 Hallue

• État écologique : moyen

Biologie : moyen

Physico chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• État chimique : bon

■ Eaux superficielles continentales AR28 Canal de Cayeux

• Potentiel écologique : mauvais

Biologie : moyen

Physico chimie : médiocre

Hydromorphologie : altérations significatives

• État chimique : bon

■ Eaux superficielles continentales AR35 Maye

• État écologique : moyen

Biologie : moyen

Physico chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• État chimique : mauvais (HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR37 Nièvre

• État écologique : moyen

Biologie : bon

Physico chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

État chimique : mauvais (PBDE et HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR45 Saint Landon

• État écologique : bon

Biologie : bon

Physico chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• État chimique : mauvais (diuron et HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR47 Scardon

• État écologique : bon

Biologie : bon

Physico chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• État chimique : mauvais (HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR51 Selle

• État écologique : bon

Biologie : bon

Physico chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• État chimique : mauvais (PBDE et HAP)

■ Eaux superficielles continentales AR55 Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville

• État écologique : moyen

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie :

• État chimique : bon

■ Eaux de transition FRAT01 Baie de Somme

- **État écologique : médiocre**

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux côtières FRAC05 La Warenne - Ault

- **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

- **État chimique : mauvais**

■ Eaux souterraines 1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

■ Eaux souterraines 1011 Craie de la vallée de la Somme aval

- **État quantitatif : bon**

- **État qualitatif : pas bon**

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR03	Airaines	2015	2015		
AR04	Ancre	2015	2027		
AR12	Canal maritime	2015	2027		
AR23	Hallue	2015	2015		
AR28	Canal de Cayeux	2027	2015		
AR35	Maye	2015	2027		
AR37	Nièvre	2015	2027		
AR45	Saint Landon	2015	2027		
AR47	Scardon	2015	2027		
AR51	Selle	2015	2027		
AR55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Saily aval à Abbeville	2015	2015		
FRAT01	Baie de Somme	2021	2027		
FRAC05	La Warenne - Ault	2021	2027		

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme			2015	2027
1011	Craie de la vallée de la Somme aval			2015	2027

MESURES COMPLÉMENTAIRES

■ Masse d'eau AR03

Airaines et masse d'eau associée (1011 Craie de la vallée de la Somme aval)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	13 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	2 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	1 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière
Amélioration des bâtiments d'élevage		exploitants	Rivière, mer et nappe

■ Masse d'eau AR04

Ancre et masse d'eau associée (1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	37 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Effacement ou équipement de seuils	9 ouvrages	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	3 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	1 agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Equipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR12

Canal maritime et masses d'eau associées (1011 Craie de la vallée de la Somme aval, FRAC05 La Warenne, Ault, FRAT 01 Baie de Somme)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	20 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	20 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Effacement ou équipement de seuils	3 ouvrages	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	8 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	3 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	3 agglo.	collectivités	Rivière, mer et nappe
Equipement en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Amélioration des bâtiments d'élevage		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR23

Hallue et masse d'eau associée (1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	16 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	1agglo.	collectivités	Rivière et nappe
Equiperment en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR28

Canal de Cayeux et masses d'eau associées (1011 Craie de la vallée de la Somme aval, FRAC05 La Warrenne-Ault, FRAT01 Baie de Somme)

Paramètres limitants : azote, phosphore et matières organiques

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	11 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	11 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	1 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	1 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Mesures pollution diffuse effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR35

Maye et masse d'eau associée (1011 Craie de la vallée de la Somme aval)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	30 km	collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Revégétalisation des berges	30 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	30 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Effacement ou équipement de seuils	2 ouvrages	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques			
Reconstruction de station d'épuration	1 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Amélioration de la collecte	3 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	2 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Equipeement en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR37

Nièvre et masse d'eau associée (1011 Craie de la vallée de la Somme aval)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	22 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	3 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	5 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	3 aggro	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Amélioration des bâtiments d'élevage		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière

Masse d'eau AR45

St Landon et masse d'eau associée (1011 Craie de la vallée de la Somme aval)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	13 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	1 agglom.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Amélioration des bâtiments d'élevage		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière

Masse d'eau AR47

Scardon et masse d'eau associée (1011 Craie de la vallée de la Somme aval)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	39 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	4 agglom.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 agglom.	collectivités	Rivière et nappe
Mesures industrie			
Réduction des émissions	2 sites	industriel	Rivière et mer

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	1 agglom.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Amélioration des bâtiments d'élevage		exploitants	Rivière et nappe
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière

Masse d'eau AR51

Selle et masse d'eau associée (1012 Craie de la moyenne vallée de la Somme)

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Entretien léger et aménagements écologiques	39 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	4 agglom.	collectivités	Rivière et nappe
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	2 agglom.	collectivités	Rivière et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	3 agglom.	collectivités	Rivière et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

■ Masse d'eau AR55

Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville et masse d'eau associée (1011 Craie de la vallée de la Somme aval)

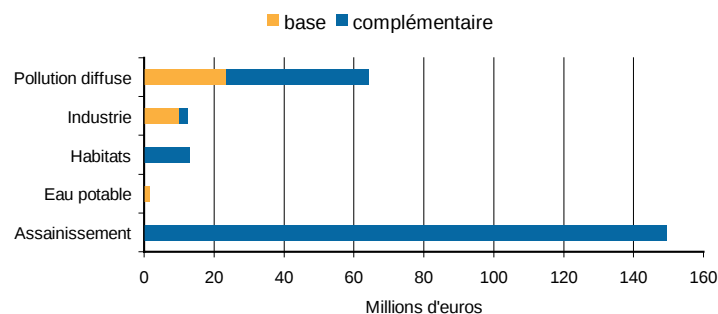
Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	77 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	77 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Effacement ou équipement de seuils	1 ouvrage	collectivités, propriétaires	Rivière
Mesures industrie			
Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses	1 site	industriel	Rivière et mer
Réduction des émissions	2 sites	collectivités et industriels	Rivière et mer
Mesures assainissement domestique			
Amélioration de la collecte	12 aggro	collectivités	Rivière, mer et nappe

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieux impactés
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	9 aggro	collectivités	Rivière, mer et nappe
Reconstruction de stations d'épuration	6 aggro	collectivités	Rivière, mer et nappe
Capacité de stockage de boues suffisante	5 aggro	collectivités	Rivière, mer et nappe
Equipped en assainissement collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière, mer et nappe
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière, mer et nappe
Acquisition pour échange ou renaturation dans les zones où la ressource est la plus vulnérable		exploitants	Nappe
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place en hiver de la couverture des sols		exploitants	Rivière, mer et nappe
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière, mer et nappe
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière
Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	35 000 000 euros
Mesures complémentaires	210 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d'assainissement collectif sur le prix de l'eau

Prix de l'eau en 2006	Prix de l'eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
2,43 €	2,95 €	21%

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR28	Canal de Cayeux	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique Coûts disproportionnés
FRAC05	La Wrenne - Ault	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental et marin
FRAT01	Baie de Somme	Conditions naturelles	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés

Motifs de dérogation au bon état chimique

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR04	Ancre	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR12	Canal maritime	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
AR35	Maye	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR37	Nièvre	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR45	Saint Landon	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR47	Scardon	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
AR51	Selle/Somme	Technique	La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAC05	La Wrenne - Ault	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental et marin La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses
FRAT01	Baie de Somme	Conditions naturelles Technique	Influence du flux amont continental Temps de réaction des milieux fermés La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Les eaux souterraines

Motifs de dérogation au bon état qualitatif

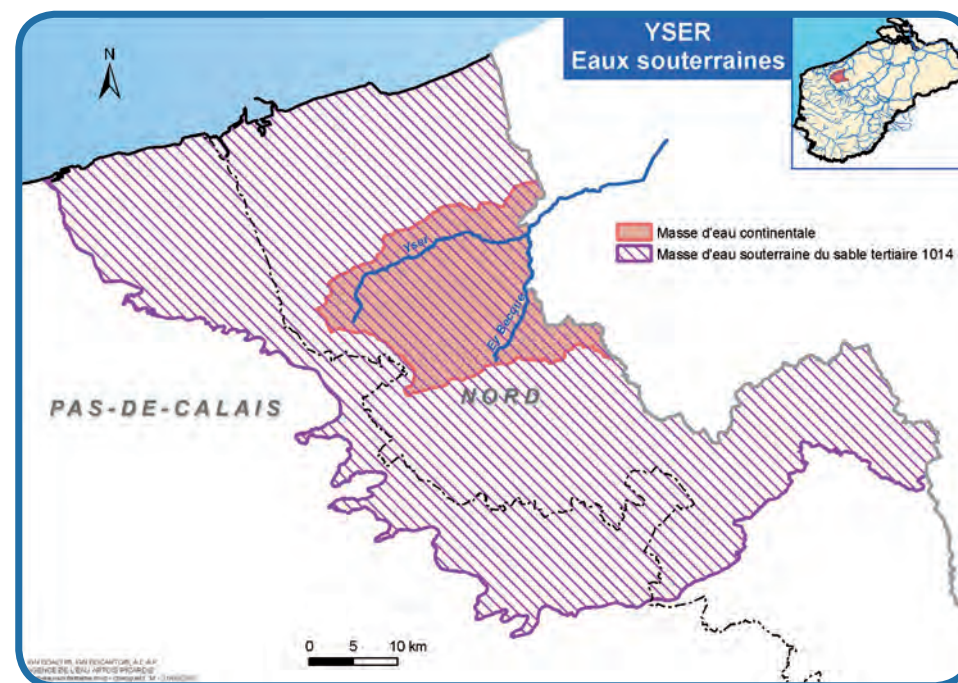
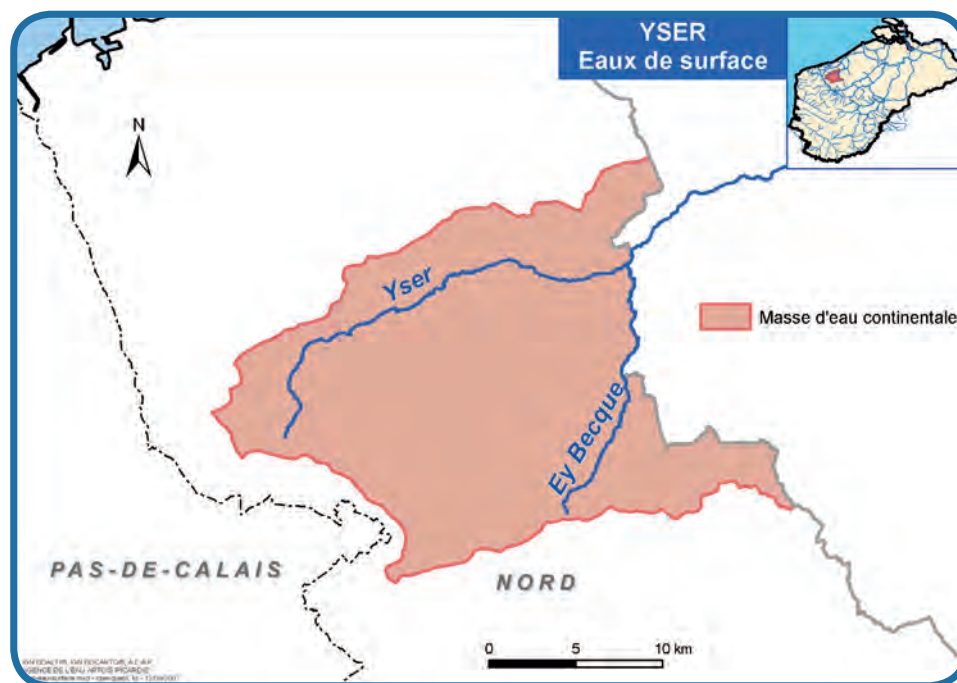
N°	Masse d'eau	Cause	Précisions
1012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés
1011	Craie de la vallée de la Somme aval	Conditions naturelles Économique	Temps de transfert dans les eaux souterraines Coûts disproportionnés

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Superficie : 380 km²

Longueur des cours d'eau principaux : 30 km (en France)

Exutoire : Belgique



ÉTAT DES EAUX

Eaux superficielles continentales AR63 Yser

• État écologique : médiocre

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• État chimique : mauvais (isoproturon)

Eaux souterraines 1014 Sables du Landénien des Flandres

• État quantitatif : bon

• État qualitatif : bon

OBJECTIFS DCE DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
AR63	Yser	2027	2015		
1014	Sable du Landénien des Flandres			2015	2015

MESURES COMPLÉMENTAIRES

Masse d'eau AR63 Yser

Paramètres limitants : azote, phosphore, matières organiques et biologie

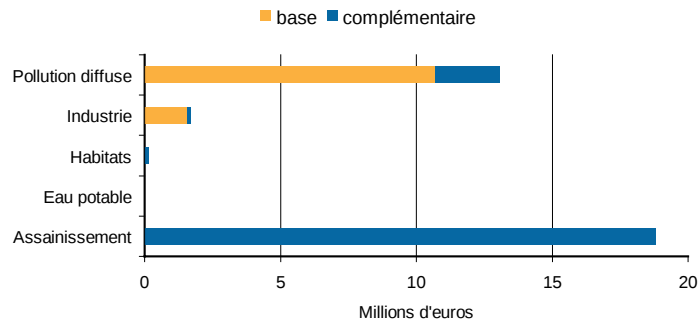
Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Habitats effet sur l'hydromorphologie			
Restauration des berges	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Revégétalisation des berges	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration du lit mineur	31 km	collectivités, propriétaires	Rivière
Restauration des annexes alluviales		collectivités, propriétaires	Rivière

Intitulé de la mesure	Quantité	Maîtrise d'ouvrage	Milieus impactés
Mesures Industrie effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Réduction des émissions	1 site	industriel	Rivière
Mesures assainissement domestique effet sur les matières organiques, l'azote et le phosphore			
Amélioration de la collecte	11 aggro.	collectivités	Rivière
Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	4 aggro.	collectivités	Rivière
Capacité de stockage de boues suffisante	3 aggro.	collectivités	Rivière
Mise en place et/ou mise en conformité de l'assainissement non collectif		collectivités	Rivière
Mesures contre les pollutions diffuses effet sur les nitrates et phytosanitaires			
Utilisation des techniques alternatives aux herbicides de synthèse		exploitants, collectivités	Rivière
Formation des agriculteurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires non agricoles sur la fertilisation et protection des plantes en vue de protéger la ressource en eau		exploitants	Rivière
Gestion des sols agricoles (travail des sols, remontée du taux de matières organiques...) et des assolements permettant de lutter contre l'érosion		exploitants	Rivière
Création et entretien d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes		exploitants	Rivière
Création et entretien de haies sur talus perpendiculaires aux pentes		exploitants	Rivière
Mise en place de dispositifs contractuels visant à la protection des zones humides		exploitants	Rivière

DONNÉES FINANCIÈRES

Type de mesures	Coût total
Mesures de base	12 000 000 euros
Mesures complémentaires	27 000 000 euros

Répartition des coûts par thématique



Impact des mesures d’assainissement collectif sur le prix de l’eau

Prix de l’eau en 2006	Prix de l’eau simulé en 2015 (en euros constant 2006)	Evolution simulée 2006/2015
3,43 €	4,41 €	29%

MOTIFS DES DÉROGATIONS

Les eaux de surface

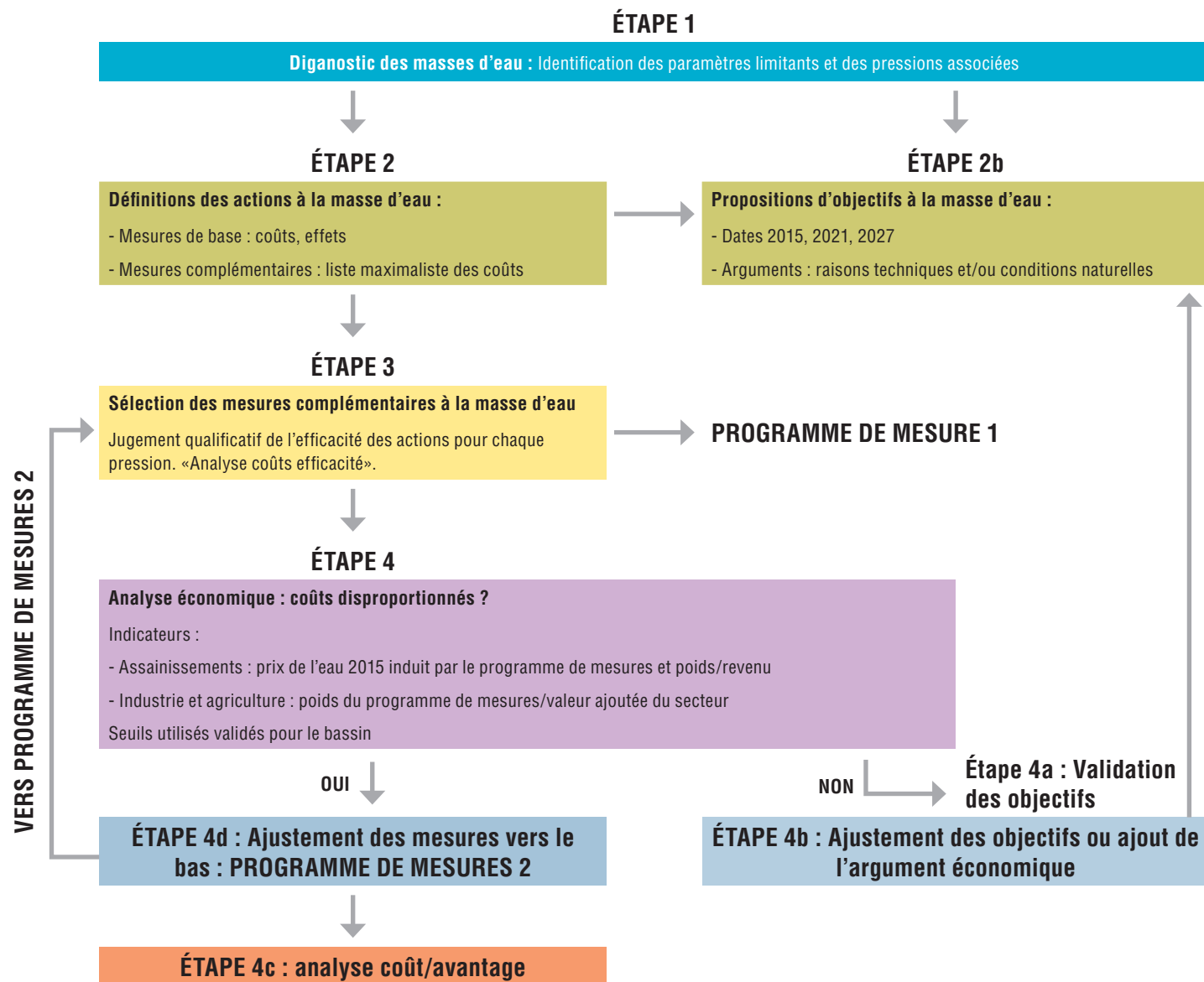
Motifs de dérogation au bon état écologique

N°	Masse d’eau	Cause	Précisions
AR63	Yser	Technique Économique	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et agricole Coûts disproportionnés

1

ANNEXE

Les différentes étapes de la méthode d'élaboration du programme de mesures



ANNEXE 2

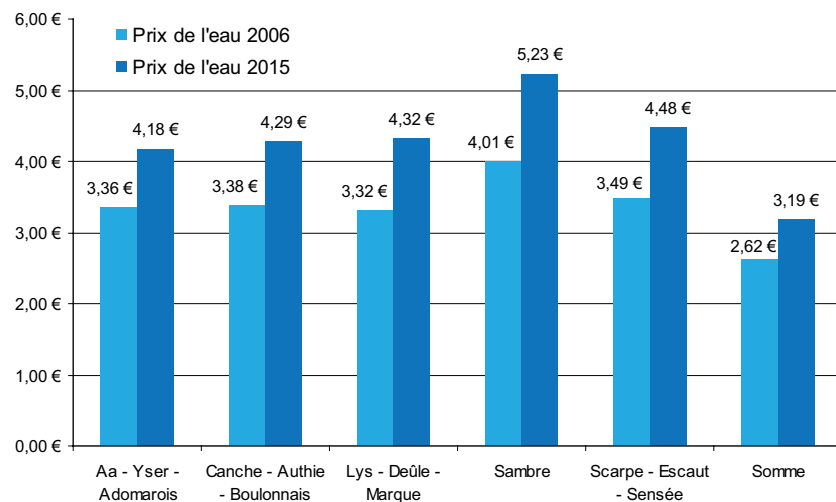
Détails des résultats des simulations des impacts économiques de mesures assainissement domestique

MESURES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au-delà des travaux de mise en conformité des stations de traitement des eaux usées au titre de la Directive eaux résiduaires urbaines, de nombreux efforts restent à réaliser sur la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées et la gestion de ces réseaux en temps de pluie. La plupart de ces mesures sont obligatoires. L'analyse des coûts porte sur l'évolution entre 2010 et 2015 du prix de l'eau et d'autre part du poids de la facture d'eau sur le revenu des ménages.

Une modélisation a été développée, avec l'aide d'un bureau d'études, afin d'estimer l'évolution du prix de l'eau en fonction des mesures envisagées et d'hypothèses sur les assiettes de consommation et les conditions de financement des mesures. Ce modèle a par ailleurs intégré l'ensemble des données prix de l'eau issues de l'Observatoire du prix des services de l'eau géré par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ainsi que les données INSEE (à l'échelle de la commune) concernant les revenus fiscaux des ménages.

Les résultats de cette modélisation sont présentés dans le graphique ci-dessous :



Les prix de l'eau pour 2015 tiennent compte d'une inflation de 2 % par an. L'augmentation induite par la mise en œuvre du programme de mesures est estimée à +27% entre 2006 et 2015. En comparaison, si l'on poursuit la tendance observée entre 1994 et 2006, l'augmentation du prix de l'eau entre 2006 et 2015 serait de +21%.

Le poids moyen par territoire de la facture des services de l'eau par rapport au revenu des ménages serait alors le suivant :

Territoires	Poids de facture 2006	Poids de la facture 2015 sans étalement
Aa - yser - Audomarois	2,68%	2,79%
Canche - Authie - Boulonnais	2,38%	2,53%
Lys - Deule - Marque	2,35%	2,51%
Sambre	3,81%	4,16%
Scarpe - Escaut - Sensée	2,66%	2,86%
Somme	1,79%	1,83%

MESURES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le coût des mesures rapporté au revenu des ménages concernés par l'ANC donne les résultats suivants :

Territoires	Coût de l'ANC/revenu des ménages
Aa - Yser - Audomarois	2,49%
Canche - Authie - Boulonnais	2,59%
Lys - Deûle - Marque	2,38%
Sambre	2,92%
Scarpe - Escaut - Sensée	2,51%
Somme	2,40%

3

ANNEXE

Tableau de la correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la Directive Cadre de l'Eau et la réglementation française

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
a) APPLICATION DE LA LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE EXISTANTE. Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :		
Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration	Article R.212-9-1 Arrêté du 17 juillet 2009	Mesures de prévention et de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.
Directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique. Cette Directive codifie et abroge la Directive 76/464/CEE, et l'annexe I, point a), de la Directive 91/692/CEE.	1) Articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du code de l'environnement 2) Arrêté du 20 avril 2005 modifié 3) Arrêté du 30 juin 2005 modifié 4) Arrêté du 29 novembre 2006 5) Pour information : circulaire du 7 mai 2007	1) Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses. 2) Fixation de normes de qualité. 3) Définition du programme national d'action. 4) Définit les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement. 5) Définition des normes de qualités environnementales provisoires des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des émissions des substances dangereuses dans l'eau. Cette circulaire fixe également les objectifs nationaux de réduction des émissions de ces substances et modifie la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du «bon état».

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution. Cette Directive codifie et abroge la Directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.	Articles L.511-1 à L.517-2 et R.511-9 à R.517-10 du code de l'environnement Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 Arrêté du 2 février 1998 modifié	Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Obligation d'information du vendeur d'un terrain sur lequel est exploitée une installation classée. Réglementation spécifique relative aux exploitations de carrières, au stockage souterrain de produits dangereux, aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique et aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques. Obligation d'obtention d'un agrément pour la mise en œuvre, dans certaines catégories d'installations classées, de substances, produits, organismes ou procédés de fabrication. Définition des mesures particulières prévues pour les installations d'élimination des déchets. Constitution obligatoire de garanties financières destinées à assurer la surveillance de la sécurité de l'installation.
Directive 86/280/CEE relative aux rejets de substances dangereuses.	Circulaire du 4 février 2002 Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement	Définition d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses. Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulements ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 82/176/CEE relative aux rejets de mercure.	Arrêté du 2 février 1998 modifié Arrêté du 21 novembre 1991 relatif aux rejets de mercure en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins Arrêté du 21 novembre 1991 relatif au rejet dans les eaux de mercure en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement des secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement	Fixation des limites des valeurs d'émission dans les eaux résiduaires, pour chaque établissement. Obligation de prélèvements quotidiens d'un échantillon du rejet. Obligation de surveillance du rejet dans les eaux. Rapport mensuel à l'inspection des installations classées. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.
Directive 84/156/CEE relative au mercure.	Arrêté du 2 février 1998 modifié Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement	Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulements ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 83/513/CEE relative aux rejets de cadmium.	Arrêté du 2 février 1998 modifié Arrêté du 12 février 2003 Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement	Définition des valeurs limites d'effluents gazeux par flux horaires. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulements ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.
Directive 84/491/CEE relative aux rejets d'hexachlorocyclohexane.	Arrêté du 2 février 1998 modifié Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement	Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulements ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 96/82/CEE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »).	1) Décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 Arrêté du 10 mai 2000 modifié (ICPE) Arrêté du 17 janvier 2003 (stockages) Circulaire du 10 mai 2000 Articles 3-1, 93 à 95, 104 à 104-3 et 104-6 du code minier 2) Code de l'environnement (taper : « prévention des risques »)	1) Identification des établissements ou groupes d'établissements pour lesquels la probabilité et la possibilité ou les conséquences d'un accident majeur peuvent être accrues, en raison de leur localisation et de leur proximité (« effet domino ») : échanges d'informations, élaboration de plans d'urgence externes. Obligation générale de vigilance des exploitants : prévention des accidents et limitation de leurs conséquences. Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Obligations des exploitants d'établissements à risque : notification d'informations à l'autorité compétente ; élaboration d'un document de prévention des accidents majeurs. Obligations des exploitants d'établissements à haut risque : présentation d'un rapport de sécurité ; élaboration d'un plan d'urgence (interne et externe) ; prises de mesures de sécurité (information et mise à disposition de toute personne concernée et intéressée). Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Prévention et surveillance des risques d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, ainsi que des activités relatives aux stockages souterrains. Elaboration et mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques. Application de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation. 2) Droits des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale. Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques. Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation. Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la Directive 76/160/CEE.	1) Articles D.1332-1 à D.1332-9 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique 2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales 3) Article L.216-6 du code de l'environnement 4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 et arrêté du 15 mai 2007	1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Le maire exerce la police des baignades. 3) Sanctions pénales. 4) Recensement des eaux de baignade.
Directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la Directive 98/83/CEE.	Articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1323-1 du code de la santé publique et R.1321-1 à R.1321-68 du même code	Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain. Mise en place d'un plan de gestion des ressources en eau. Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.
Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	1) Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales 2) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié 3) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales 4) Rubrique 2.1.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement	1) Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques. 2) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. 3) Définition de la compétence et des pouvoirs des communes en matière d'assainissement des eaux usées. 4) Régime d'autorisation/déclaration pour les épandages de boues issues du traitement des eaux usées.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	1) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales 2) Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement Arrêté du 23/11/1994 - Arrêté du 31/08/1999 - Arrêté du 12/01/2006 - Arrêté du 09/01/2006 - Arrêté du 22/12/2005 - Arrêté du 23/12/2005 3) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement Rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement	1) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : Délimitation des zones sensibles, Système d'autorisation préfectorale, Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement, Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration, Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. 2) Définition des zones sensibles et procédure de délimitation de ces zones. Délimitation des zones sensibles. 3) Régime d'autorisation/déclaration préalable. Autorisation/déclaration des stations d'épuration, dispositifs d'assainissement non collectif et déversoirs d'orage.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques.	1) Article L.253-1 du code rural Arrêté du 4 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (codifié aux articles R.253-1 et suivants du code rural) Articles L.253-1 à L.253-8, L.253-12 à L.253-17, L.255-1 à L.255-11 du code rural Articles R.253-1 à R.253-85 du même code et articles R.255-1 à R.255-34 du même code 2) Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique	1) Principe d'une interdiction générale, sauf autorisation de mise sur le marché, des produits phytopharmaceutiques. Etablissement d'une liste positive de substances actives autorisées. Détermination d'un programme national de contrôle. Renforcement des pouvoirs de police judiciaire et institution d'un Comité de bio vigilance. Mentions obligatoires devant figurer sur les emballages ou étiquettes des produits phytopharmaceutiques, des substances dangereuses autres que vénéneuses. Obligation de restriction de la publicité aux produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée. Obligation d'information du vendeur. Inspections et contrôles des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Sanctions du non respect des conditions d'autorisation et d'interdiction de mise sur le marché, d'utilisation et de détention des produits phytopharmaceutiques. Définition et conditions d'utilisation des matières fertilisantes. Contrôle et sanctions du non respect des conditions d'utilisation des matières fertilisantes. 2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique. Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 91/676/CEE sur les nitrates.	1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement 2) Arrêté du 22 novembre 1993 modifié 3) Articles R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement et arrêté du 6 mars 2001 modifié	1) Définition des zones vulnérables (zones alimentant les eaux souterraines, superficielles, des estuaires, côtières et marines). 2) Code des bonnes pratiques agricoles. 3) Dans chacune des zones vulnérables ou parties de zones vulnérables, l'utilisation des fertilisants organiques et minéraux, naturels et de synthèse contenant des fertilisants azotés, ainsi que les pratiques agricoles associées font l'objet d'un programme d'action. Le programme d'action : - comporte, pour l'exploitant, des obligations relatives à la gestion de l'azote, - définit les zones d'excédent structurel et les actions menées, - définit les zones d'action complémentaires et les actions menées. (le programme d'action fait l'objet d'un rapport)
Directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	1) Articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement 2) Articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement 3) Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (article 3, point 4°)	1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux. 2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact. 3) Etude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Directive 79/409/CEE « oiseaux ».	1) Articles L. 414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement Articles R.411-1 à R. 411-14 du même code 3) Arrêté du 17 avril 1981 modifié. 4) Arrêté du 19 février 2007 5) Articles L. 411-3 et L. 411-4 du code de l'environnement Articles R.411-31 à R.411-41 du même code 6) Articles L.424-1 à L.425-15 du code de l'environnement Articles R.424-1 à R.425-20 du même code 7) Arrêté du 26 juin 1987	1) Sites Natura 2000 : cf. Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ». 2) Protection des espèces et dérogations. 3) Liste des oiseaux protégés. 4) Procédure de dérogation. 5) Interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes. 6) Exercice et gestion de la chasse. 7) Liste des gibiers dont la chasse est autorisée.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
Directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».	1) Articles L.414-1 à L. 414-7 du code de l'environnement 2) Articles R.414-1 et R.414-2 du même code. Arrêtés du 16 novembre 2001. 3) Articles R. 414-3 à R. 414-7 du même code. 4) Articles R. 414-8 à R. 414-11 du même code. 5) Articles R. 414-12 à R. 414-18 du même code. 6) Articles R. 414-19 à R. 414-24 du même code. 7) Articles L.411-1 à L.411-2 du code de l'environnement. Articles R.411-1 à R. 411-14 du même code. 8) Arrêtés du 22 juillet 1993, 27 juillet 1995, 20 décembre 2004 (2 arrêtés), 14 octobre 2005, 23 avril 2007 (3 arrêtés). 9) Arrêté du 19 février 2007 10) Articles L.424-1 à L.425-15 du code de l'environnement Articles R.424-1 à R.425-20 du même code. 1 Arrêté du 26 juin 1987 12) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. Articles R.427-6 à R.427-28 du même code. Arrêté du 30 septembre 1988. Arrêté du 29 janvier 2007.	1) Réseau écologique européen Natura 2000. 2) Liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000. 3) Procédure de désignation des sites Natura 2000. 4) Dispositions relatives aux documents d'objectifs relatifs à chaque zone Natura 2000. 5) Dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000. 6) Régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation. 7) Protection des espèces et dérogations. 8) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation. 10) Exercice et gestion de la chasse. 11) Liste des gibiers dont la chasse est autorisée. 12) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
b) TARIFICATION ET RÉCUPÉRATION DES COÛTS Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.	1) Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification Arrêté du 6 août 2007. 2) Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement relatifs à la définition des redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau	1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel. Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007). La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale. Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux. Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année. 2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
c) UTILISATION EFFICACE ET DURABLE DE L'EAU Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.	1) Articles L.211-1 à L.211-3 du code de l'environnement 2) Titre 1er « Prélèvements » du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Arrêtés du 11 septembre 2003 4) Articles L.212-1 et L.212-3 du code de l'environnement 5) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) 6) Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement (zones de répartition des eaux) 7) Rubrique 1.3.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du même code 8) Articles R.211-111 à R. 211-117 du code de l'environnement 9) Article L.211-8 du code de l'environnement	1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. 2) Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration. 3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature. 4) Détermination des bassins ou groupements de bassins et compétences des comités de bassin. Etablissement de S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). 5) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. 6) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. 7) Adaptation des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux. 8) Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. 9) Mesures à prendre en cas de sécheresse grave mettant en péril l'alimentation en eau potable des populations.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
d) PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DESTINÉE À L'EAU POTABLE Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.	1) Article L.211-3 du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 21» de la LEMA) 2) Articles R.211-110 du code de l'environnement et R.114-1 à R.114-10 du code rural 3) Articles R.1321-1 à R.1321-5 du code de la santé publique 4) Arrêté du 11 janvier 2007 5) Périmètres de protection pour les prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines: articles L.1321-2, R.1321-8 et R.1321-13 du code de la santé publique	1) Définition des zones de protection des aires d'alimentation des captages. 2) Mise en œuvre de programmes d'action sur ces zones afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. 3) Définition des eaux destinées à la consommation humaine. Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 4) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. 5) Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection.
e) PRÉLÈVEMENTS Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.	1) Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement 2) Titre 1er « Prélèvements » et rubrique 5.1.2.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Arrêté du 11 septembre 2003 4) Articles R.214-1 à R.214-60 du code de l'environnement 5) Installations classées pour la protection de l'environnement Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 Arrêté du 2 février 1998 modifié	1) Régime de l'autorisation/déclaration. 2) Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines. 3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature. 4) Réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration. 5) Prélèvements d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
f) RECHARGE DES EAUX SOUTERRAINES Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement Article L.515-7 du code de l'environnement 2) Nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : rubriques 2.3.2.0 (recharge artificielle des eaux souterraines) ; 2.3.1.0 (rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol) ; 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe), articles R.214-2 à R.214-56 du même code	1) Régime de l'autorisation/déclaration. Nécessité d'une autorisation pour le stockage souterrain de produits dangereux. 2) Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une recharge des eaux superficielles ou souterraines. Réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
g) REJETS PONCTUELS Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales Article L.1331-10 du code de la santé publique 2) Article L.541-4 du code de l'environnement 3) Articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement 4) Titre II « Rejets » et rubrique 5.2.1.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement 5) Arrêtés du 27 juillet 2006, 9 août 2006, 2 août 2001 6) Article L.214-7 du code de l'environnement Décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 Arrêté du 2 février 1998 modifié	1) Obligations/responsabilités des communes en matière d'assainissement des eaux usées : Définition et délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs et mise en place d'un programme d'assainissement (collecte, stockage, épuration). Système d'autorisation préfectorale. Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel et respect des objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices par l'article D.211-10 du code de l'environnement, par les S.D.A.G.E (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et S.A.G.E (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. Dispositions particulières relatives aux systèmes d'assainissement non collectifs. Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire. 2) Etendue de l'obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. 3) Régime de l'autorisation/déclaration. 4) Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des rejets dans les eaux superficielles ou souterraines. 5) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 6) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Réglementation des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
h) POLLUTION DIFFUSE Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement 2) Articles R.211-80 à R.211-85 du même code et arrêté du 6 mars 2001 modifié 3) Cf. a) - Directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution. 4) Arrêté du 7 février 2005 5) Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement 6) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement 7) Arrêté du 8 janvier 1998 8) Arrêté du 2 février 1998 9) Articles D.211-86 à D.211-93 du code de l'environnement et arrêté du 2 mai 2007 10) Arrêté du 12 septembre 2006	1) Rappel sur la Directive nitrates : Délimitation des zones vulnérables. 2) Programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. 3) Epandage des effluents d'élevage : Rappel sur les textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (stockages, épandages, ou élevages). 4) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. 5) Régime d'autorisation/déclaration des épandages d'effluents et de boues. 6) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles. 7) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées, sur les sols agricoles. 8) Prélèvements et consommation d'eau ainsi qu'émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation Dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42). 9) Instauration et régime de l'indemnité compensatoire de couverture des sols (aide financière pour l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates). NB : un décret en préparation sur l'indemnité compensatoire de contraintes environnementales s'y substituera. 10) Conditions générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés à l'article L253-1 du code rural.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
i) HYDROMORPHOLOGIE Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Ouvrages hydrauliques : articles L.211-2, L.211-3, L.211-7, L.211-12, L.212-5-1, L.213-21, L.214-17 et L.214-18 du code de l'environnement Espèces migratrices : articles L.214-4, L.215-10 et L.432-6 du même code Maintien de la continuité écologique : article L.214-17 du même code Article L.214-9 du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 5») Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 «article 8») 2) Titre III « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » et titre IV « Impacts sur le milieu marin » et rubriques 5.2.2.0 et 5.2.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Arrêtés du 9 août 2006, 13 février 2002 (3), 27 août 1999 (2), 23 février 2001 (2) 4) Arrêté du 22 septembre 1994 modifié	1) Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux. Servitudes d'utilité publique pour créer, préserver ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau et des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ». Régime du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Institution d'un comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques. Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. Régime des ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau. Retrait ou modification d'une autorisation de travaux, installations ou activités, en cas de non respect de la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée. Modification d'une autorisation ou d'une permission accordée pour l'établissement d'ouvrages ou usines dont le fonctionnement ne permet pas la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée. Principe de la favorisation de la circulation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée. Refus d'un accord d'autorisation ou de concession pour la construction de nouveaux ouvrages dans les cours d'eau ou canaux, si cette construction constitue un obstacle à la continuité écologique. Tout ou partie du débit artificiel généré par un aménagement hydraulique peut être affecté, par déclaration d'utilité publique, sur une section de ce cours d'eau et pour une durée déterminée, à certains usages. Obligation d'entretien régulier des cours d'eau. 2) Travaux soumis à autorisation/déclaration. 3) Prescriptions générales relatives aux rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°), 4.1.2.0 (2°) et 4.1.3.0 (2°, a, II ; 2°, b, II et 3°, b) de la nomenclature. 4) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
j) REJETS ET INJECTIONS EN EAUX SOUTERRAINES L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes : Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent : l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ; la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ; l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ; l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ; la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ; les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.	1) Articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement 2) Tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement : rubriques 2.3.1.0 (rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol) ; 2.3.2.0 (recharge artificielle des eaux souterraines) ; 5.1.1.0 (réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil) ; 5.1.3.0. (travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains) ; 5.1.4.0 (travaux d'exploitation de mines) ; 5.1.5.0. (travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains de déchets radioactifs) ; 5.1.6.0 (travaux de recherches des mines) ; 5.1.7.0 (travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles). 3) Arrêté du 2 février 1998 modifié 4) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier	1) Opérations soumises à autorisation/déclaration. 2) Nomenclature des opérations soumises à autorisation/déclaration. 3) Réglementation des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (dont article 25 : interdiction de rejet dans les eaux souterraines). 4) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.

TYPE DE MESURE (RÉFÉRENCE ARTICLE 11-3 DE LA DCE)	RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE	MESURES CORRESPONDANTES
k) SUBSTANCES PRIORITAIRES Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcheraient, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.	Décret n°2005-378 du 20 avril 2005 et arrêté du 20 avril 2005 modifié (programme d'action contre la pollution et NQE) Arrêté du 2 février 1998 modifié (contrôle des émissions et VLE : chapitre V)	Etablissement d'un programme national d'action destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des eaux de surface, des eaux de transition et des eaux marines intérieures et territoriales par les substances prioritaires. Pour chaque substance prioritaire, fixation de normes de qualité visant à la préservation des milieux aquatiques. Définition des conditions de respect des normes de qualité des substances prioritaires. Contrôle et valeurs limites des émissions de substances prioritaires.
l) PRÉVENTION, DÉTECTION, ANNONCE ET TRAITEMENT DES REJETS ACCIDENTELS Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.	1) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement 2) Articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement 3) Arrêté du 2 février 1998 modifié 4) Arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs 5) Pollution marine Décret n°84-810 modifié du 30 août 1984 (Centres de sécurité)	1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Possibilité pour l'Etat, d'agréer des organismes spécialisés dans la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire. Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence. 2) Régime d'autorisation et de déclaration préalables « loi sur l'eau ». 3) Dispositions concernant les prélèvements, la consommation d'eau et les émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. 4) Prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. 5) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution. Contrôle des navires. Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

